

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

ARRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61^e SÉANCE

Séance du Jeudi 21 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
3. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1948.
M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.
4. — Introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
5. — Statut du Conseil de l'Europe. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; le président.
6. — Rescission pour lésion de promesses de vente. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice.
Rejet du passage à la discussion de l'article unique.
7. — Statut du Conseil de l'Europe. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Bolifraud, rapporteur pour avis de la commission des finances; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Saher, Ehm, Pinon, Georges Bernot, Ernest Pezet, Brizard, de Felice,

8. — Propositions de la conférence des présidents
MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; de Villoutreys, le président.
9. — Démission d'un membre d'une commission.
10. — Dépôt d'une proposition de loi.
11. — Statut du Conseil de l'Europe. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Lasagne, Berlioz, le président, Marius Moutet, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}: adoption.
Art. 2:
Amendement de M. Mamadou M'Bodje. — MM. Mamadou M'Bodje, Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères. — Adoption, au scrutin public.
Amendement de M. Léonetti. — MM. Léonetti, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. — Rejet.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3:
Amendement de M. Mamadou M'Bodje. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 5 à 7: adoption.
Sur l'ensemble: Mme Gilberte Pierre-Brossette.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
12. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.
13. — Renvoi pour avis.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLARÉE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence en substituant jusqu'au 1^{er} octobre 1949, au chiffre de 175 millions de litres, celui de 200 millions de litres, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 649 et distribuée. S'il n'y a pas d'op-

position, elle est renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUR LES OPERATIONS DE L'ANNEE 1948

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1948.

Huissiers, veuillez introduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(*M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et M. Jean Watteau, directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont introduits avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de surveillance. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil de la République le rapport au Conseil de la République et à l'Assemblée nationale par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1948 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1948 en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 23 du décret du 21 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 27 décembre 1888. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil de la République donne acte du dépôt de ce rapport.

Huissiers, veuillez reconduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(*M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont reconduits avec le cérémonial d'usage.*)

— 4 —

INTRODUCTION DE LA LEGISLATION SANITAIRE VETERINAIRE DANS LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Dispositions d'ordre général.

« Art. 1^{er}. — Sont validés les actes de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français dits :

« a) Loi du 11 janvier 1941 relative à l'extension du périmètre d'action des abattoirs ;

b) Loi du 8 février 1942 sur la fabrication et la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux ;

« c) Loi du 2 février 1942 relative à l'équarrissage. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président.

TITRE II

Législation sur l'abatage des viandes de boucherie.

« Art. 2. — Sont déclarées applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs (art. 2, 3 et 4) modifiée par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi validée du 11 janvier 1941 relative à l'extension du périmètre d'action des abattoirs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont abrogées les dispositions contraires de droit local et notamment l'ordonnance royale du 15 avril 1838 et le décret du 1^{er} août 1864. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Législation sur l'organisation des services vétérinaires.

« Art. 4. — Sont déclarés applicables dans les mêmes départements l'article 61-9^o de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux ; l'article 62 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural ; la loi du 12 janvier 1909 sur la nomination et les fonctions du vétérinaire départemental et l'ensemble des textes réglementaires d'ordre général relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services vétérinaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sont abrogés : 1^o l'article 8 du décret du 10 janvier 1921, relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, en tant que ledit article vise la réserve d'application de l'article 61-9^o de ladite loi. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Législation sur la lutte contre les épizooties.

« Art. 6. — Sont déclarés ou maintenus applicables dans les mêmes départements :

« 1^o Les articles 30 à 36 de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ;

« 2^o La loi du 21 juin 1898 sur le code rural, titre I, chapitre 1^{er} (art. 14 et 16), chapitre II, sections 1, 2 et 3 (art. 18 à 61 compris), chapitre III (art. 65 à 72 compris) ;

« 3^o Les articles 2 et 3 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 24 janvier 1934 fixant les conditions de la déclaration dans la tuberculose des bovidés ;

« 4^o Le décret-loi du 29 novembre 1939 sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux ;

« 5^o La loi validée du 8 février 1942 sur la fabrication et la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux ;

« 6^o L'article 63 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural et la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage ;

« 7^o L'ensemble des textes législatifs et réglementaires d'ordre général relatifs à la police sanitaire des animaux, à la prophylaxie des maladies des animaux et à la désinfection du matériel ayant servi au transport des animaux. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont abrogées :

« Les lois locales du 7 avril 1869 et du 26 juin 1909 relatives à la protection contre les maladies contagieuses des animaux, ainsi que tous les textes réglementaires pris pour leur application ;

« La loi locale du 25 février 1876 concernant la désinfection du matériel des chemins de fer ayant servi à des transports d'animaux et les textes pris pour son application ;

« La décision du conseil fédéral du 21 novembre 1917 portant règlement sur la transmission des bacilles morbides, maintenue par décret du 25 août 1922 ;

« La loi locale du 17 juin 1911 relative à la destruction des cadavres d'animaux, dont l'utilisation n'est pas autorisée, et les textes pris pour son application. » — (*Adopté.*)

TITRE V

Législation sur le contrôle sanitaire des viandes.

« Art. 8. — Jusqu'à unification de la législation sur le contrôle sanitaire des viandes, celui-ci restera soumis, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, aux dispositions législatives et réglementaires qui y sont actuellement applicables, et notamment à la loi locale du 3 juin 1900 et à l'arrêté du ministre de l'Agriculture en date du 21 septembre 1932 sur l'inspection des animaux de boucherie et des viandes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, pris en exécution de cette loi. » — (*Adopté.*)

TITRE VI

Taxes communales sur la viande abattue.

« Art. 9. — Les taxes frappant la viande, prévues par la législation française et perçues au profit des communes sont introduites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à l'exception des taxes communales destinées à assurer le contrôle de salubrité des viandes, notamment de la taxe prévue par l'article 23 de la loi de finances du 27 avril 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Sont maintenues en vigueur les dispositions de la législation locale concernant les taxes correspondant au contrôle sanitaire des viandes abattues, et

notamment l'article 99 de l'arrêté, susmentionné, du ministre de l'agriculture, en date du 21 septembre 1932. » — (Adopté.)
Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE

**Discussion immédiate
d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. (Nos 603 et 630, année 1949. — M. Debré, rapporteur.)

Je consulte le Conseil sur la discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. M. le ministre des affaires étrangères m'avait annoncé son arrivée prochaine et peut-être serait-il convenable vis-à-vis de l'Assemblée que le ministre fut présent pour qu'un tel débat fut institué.

M. le président. A quelle heure M. le ministre des affaires étrangères vous a-t-il dit qu'il serait présent ?...

M. le président de la commission. Il m'avait laissé entendre qu'il serait là à quinze heures trente et je suppose qu'il aura été retardé.

M. le président. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions interrompre l'ordre du jour et, prendre l'affaire inscrite à la suite.

M. le président de la commission. Si la discussion doit être brève.

M. le président. Elle doit l'être.

M. le président de la commission. La commission est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion est donc ajournée pour quelques minutes.

— 6 —

RESCISION POUR LESION DES PROMESSES DE VENTE

**Adoption d'un avis défavorable
sur une proposition de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente (nos 421 et 642, année 1949).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, l'article 1675 du Code civil précise que pour évaluer le taux de la lésion en matière de rescision de ventes immobilières, il convenait de se placer au jour de la vente.

A ce texte, l'Assemblée nationale nous propose d'ajouter un deuxième alinéa prévoyant qu'en matière de promesse unilatérale de vente immobilière, la lésion s'apprécie au jour de la réalisation.

Votre commission de la justice a examiné ce texte. Je dois dire que celui-ci est assez lointain de la proposition originaire déposée dès 1946 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Ce texte originaire avait prévu une rescision pour lésion, non seulement en matière de vente immobilière, mais également en matière de vente mobilière. C'était, il faut bien en convenir, un bouleversement total des règles de notre droit civil, et les auteurs eux-mêmes en avaient senti toute la gravité en précisant que ces demandes de rescision ne pourraient être présentées que dans l'année qui suivrait la cessation des hostilités.

L'Assemblée nationale a laissé dormir le projet pendant trois ans, à sa commission. Aussi, lorsque celui-ci est venu en discussion, elle a estimé qu'elle ne pouvait suivre la demande des auteurs. Restant dans le cadre du droit civil, elle a légiféré seulement en matière de promesses de ventes immobilières, appréciant le taux de la lésion au jour où la levée de l'option transformait la promesse de vente en vente réelle.

Je dois vous dire qu'en adoptant un tel texte, l'Assemblée nationale n'a nullement innové. En effet, la jurisprudence absolument constante a adopté cette règle faisant l'application des principes généraux du droit, et ce, depuis 1916, date à laquelle ces questions ont seulement pu se poser; au moment où l'instabilité économique, l'instabilité de la monnaie ont amené la variation des prix, et ont pu modifier la situation entre la promesse de vente et la vente elle-même.

Votre commission de législation est entièrement d'accord sur les principes et sur la jurisprudence; cependant elle n'a pas cru devoir donner un avis favorable à la proposition de l'Assemblée nationale. Pourquoi ? Nous nous trouvons en présence d'une règle constante. La jurisprudence a suivi fidèlement les principes de notre droit; il n'est pas besoin de demander au législateur de confirmer une jurisprudence qui n'a pas besoin de l'être.

Aussi, à l'unanimité, votre commission vous demande de donner purement et simplement un avis défavorable à l'adoption du texte de l'Assemblée nationale et vous propose de ne pas passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi. (Applaudissements.)

M. le président. La commission s'oppose au passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Je consulte le Conseil de la République sur les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

— 7 —

STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE

**Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.**

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.

La discussion immédiate a été précédemment ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret désignant en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Clappier, directeur du cabinet;
de Bourbon-Busset, directeur adjoint;
Beck, chargé de mission au cabinet;
Paris, directeur d'Europe;
Pierre-Henry et Wolfrom, administrateurs civils au ministère.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, vous êtes saisis d'un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention portant statut du Conseil de l'Europe.

Tous les articles de ce projet de loi n'ont pas la même importance. L'article 1^{er} est le plus bref, mais c'est le plus important. C'est celui qui autorise le Président de la République à ratifier cette convention en 42 articles, signée à Londres le 5 mai dernier par dix nations européennes, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les trois pays du Bénélux et les trois nations scandinaves.

Naturellement, le vote qui vous est demandé est un vote d'approbation ou de refus. Vous n'avez pas à revenir sur les textes ni de l'article, ni de la convention.

Les articles suivants, 2 à 7, articles de législation interne, déterminent les modalités d'application du statut que l'article 1^{er} vous propose d'approuver. Dans ces articles, deux catégories: les uns traitent des problèmes d'ordre financier, dont le rapporteur de la commission des finances vous entretiendra tout à l'heure; les seconds sont d'ordre politique, ils réglementent la désignation à l'un des organes prévus au statut, l'Assemblée consultative européenne, les 18 représentants que le Parlement, en vertu du projet tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée nationale, se réserve le droit de désigner.

Comme il est d'usage, il est préférable de discuter le contenu des différents articles avant le vote de chacun d'eux, mais l'ensemble et particulièrement l'article 1^{er}, méritent une très ample discussion générale.

Qu'un parlementaire vienne devant une assemblée française, moins de cinq ans après la défaite de Hitler, parler de l'Europe, que, moins de cinq ans après la fin

de lutttes acharnées contre un empire européen, le Gouvernement français vient demander à un parlement français l'approbation d'un statut du Conseil de l'Europe, on peut se demander s'il n'y a pas là une gageure et un reniement de l'action passée!

Personne, en effet, n'a oublié que, dès la fin de l'affreuse année 1940, la propagande allemande s'emparait de l'idée européenne et nous savons l'usage qu'elle en a fait, qu'elle a tenté d'en faire! De 1941 à 1944, l'idée d'Europe a été le leit-motiv de Goebbels et de tous les serviteurs de la puissance allemande. Ce sont là des souvenirs qu'il ne faut pas oublier. Nous devons même en être fiers: nous ne dirons jamais assez notre colère contre ces partisans de l'Europe allemande, qui n'étaient pas seulement lâches devant le vainqueur mais qui, en outre, avaient accepté d'abandonner ce qui est le prix de la civilisation occidentale au bénéfice d'une force affreuse et tyrannique.

Il est bon de le rappeler, car on pourrait prétendre que ces hommes, qui ont lutté contre l'Europe allemande et qui nous proposent aujourd'hui la création du statut du Conseil de l'Europe, ont renié leur passé ou abandonné leur politique. Il n'en est rien. Ceux qui luttèrent contre l'Europe allemande luttèrent pour la liberté des citoyens en même temps qu'ils luttèrent pour la défense des intérêts de leurs nations, c'est pour cette même liberté, c'est pour ces mêmes intérêts qu'aujourd'hui on doit parler de nouveau d'une politique européenne.

En effet, l'existence des nations de notre vieux continent, la liberté des citoyens de ses vieilles nations qui croient à la dignité humaine, au droit à cette existence, cette liberté, traversent une grave crise et ont besoin d'un nouveau combat.

En vérité, c'est une crise ancienne mais durement aggravée. Si nous prenons, en effet, toutes ces nations de l'Europe, et en particulier celles de l'Europe occidentale, qu'il s'agisse de la France, de la Grande-Bretagne, qu'il s'agisse des nations voisines, des nations latines, des nations scandinaves, on s'aperçoit qu'au cours du siècle qui vient de s'écouler, de profondes transformations les ont atteintes. Alors qu'elles étaient, il y a un siècle, les plus riches, les plus puissantes, les plus prospères; alors qu'il y a un siècle c'est dans ces nations que se trouvait le plus haut niveau de vie, le plus haut degré de la science, de la technique et du progrès; alors qu'il y a un siècle c'est là qu'étaient la plus forte monnaie, la plus forte industrie, la plus forte marine marchande; alors qu'une très grande partie du monde, la plus grande, se trouvait sous leur protection, dominée par leur prestige, par leur force économique et intellectuelle, aujourd'hui, la situation est bien changée et elle est changée d'une manière définitive.

Ces nations européennes ont donné à des nations lointaines les armes de leur propre élévation; elles ont appris l'usage des matières premières aux nations qui les possèdent; elles ont appris la technique de la grande industrie à des nations pour qui la main-d'œuvre ne compte pas; elles ont appris l'hygiène à des peuples prolifiques.

Il y a eu davantage. Il y a eu ces deux immenses nations, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest, qui sont, par l'évolution politique et économique des derniers siècles, devenues deux immenses empires, si bien que ces nations européennes, qui se trouvaient

il y a cent ans encore au centre du monde, sont aujourd'hui au milieu de deux mondes, situation toute différente.

Enfin, ces nations européennes se sont entredéchirées ou plutôt l'une d'elles, placée au centre de l'Europe, a mis toute sa foi, tout son génie à conquérir par les armes richesses et pouvoir, toutes les richesses, tout le pouvoir. Cette nation — c'est l'Allemagne — a créé l'insécurité européenne; elle a provoqué des guerres mondiales et des ruines d'un incalculable montant. Elle a été ainsi l'un des instruments les plus nets et les plus caractéristiques de la décadence de ces nations européennes. Ainsi, l'ensemble de ces nations de l'Occident européen se trouve aujourd'hui dans une situation très grave, financière, économique et sociale.

Alors que ces nations, pour la plupart, étaient, il y a cinquante ans encore, créancières de l'univers tout entier, elles sont aujourd'hui débitrices. La situation qui était celle de la France avant 1914, et de la Grande-Bretagne avant 1939, est aujourd'hui renversée. Non seulement la plupart des nations européennes n'ont plus de créances, mais encore elles sont débitrices et elles ont devant elles, en suite de toutes les ruines de la guerre et de la nécessité de leur reconstruction, un très long endettement et de terribles difficultés de remboursement.

Cette situation financière angoissante se double d'une situation économique aussi grave. En effet, tous ces pays sont hautement industrialisés, qui se trouvent en présence, pour la plupart d'entre eux, de terribles difficultés. Les matières premières leur font défaut, les débouchés également, car elles n'ont pas du fait des divisions un large marché intérieur et beaucoup de leurs marchés extérieurs sont perdus. Enfin, ces pays hautement industrialisés voient devant eux des pays d'industries nouvelles, souvent plus modernes et mieux outillés qu'eux-mêmes.

A cette situation financière et économique angoissante s'ajoute — on ne le dit pas assez — une situation sociale non moins difficile. Dans ces pays d'Europe, qui sont dans le monde parmi les pays aux plus fortes densités démographiques, on assiste depuis cinquante ans à une baisse relative du niveau de vie, je dis relative, entendant par là le rapport avec les pays de même civilisation, mais situés hors d'Europe. De graves problèmes se posent, comme celui du logement et des conditions matérielles de la vie pour de nombreux habitants d'Europe. On constate également des misères qu'une civilisation arrivée au degré où elle se trouve peut difficilement supporter.

Réfugiés, personnes déplacées, sinistrés, chômeurs, immigrants, dans la plupart des nations européennes un malaise social, connu depuis longtemps, s'est aggravé depuis dix ans, continué à s'aggraver, menaçant l'existence même de certaines d'entre elles.

Ajoutez à cette situation financière, économique et sociale, un dernier problème, qui domine les difficultés du xx^e siècle pour les nations européennes, le problème de leur sécurité. Nous le sentons en France depuis longtemps, mais d'autres nations, et même la Grande-Bretagne, l'ont récemment senti et le sentent aujourd'hui. Le sentiment de l'insécurité, qui vient d'abord de la présence, au centre de l'Europe, de la nation allemande. Elle a été vaincue mais elle se relève. Nous en avons parlé déjà ici il y a quelques mois. Je pense que nous aurons à la rentrée, si

cette Assemblée et le Gouvernement le veulent bien, une nouvelle discussion sur le problème allemand, car, depuis quelques mois, la transformation très profonde que subit, politiquement et économiquement, l'Allemagne, suppose un nouvel examen de la part des assemblées françaises.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Cette discussion est éminemment désirable.

M. le rapporteur. Je souhaite qu'elle puisse avoir lieu dès la rentrée, entre celle de deux impôts nouveaux.

Cette Allemagne se relève, mais ce relèvement allemand ne doit pas réveiller l'insécurité de l'Europe. Elle a assez d'un autre sujet de trouble. Nous sommes voisins de cet empire à cheval sur l'Europe et sur l'Asie, qui fait peser sur l'ensemble des nations libérales une menace d'autant plus grave qu'elle est à la fois extérieure et intérieure. D'autres nations qui étaient libres connaissent aujourd'hui la plus terrible tyrannie.

Additionnons difficultés financières, économiques, sociales et ce sentiment d'insécurité, pour faire face à la tragédie des nations libérales d'Europe aux jours que nous vivons.

Qu'elles réagissent, qu'elles recherchent un retour à la prospérité, à l'équilibre social, qu'elles recherchent une nouvelle sécurité, ce n'est pas seulement normal, c'est le signe qu'elles refusent la décadence dont elles paraissent menacées.

Leur réaction est une réaction normale. Puisque leurs problèmes sont analogues, puisque leurs difficultés sont pour la plupart semblables, puisque surtout leurs espoirs, leurs conceptions de la vie sociale sont identiques, pourquoi ne pas s'unir pour faire face à l'ensemble de ces difficultés qui en ce XX^e siècle les touchent toutes ?

S'unir, qu'entend-on par là ? S'unir, ce serait d'abord créer un marché commun. A l'occasion de la discussion de ce projet à l'Assemblée nationale, un député, M. Philip, disait: « Nous pouvons, de l'Islande à la Sicile, constituer un marché de 250 à 260 millions d'habitants. Nous pouvons constituer un marché unifié plus peuplé que les Etats-Unis, aussi peuplé que la Russie, plus riche en matières premières et en moyens de production que le bloc de l'Orient, presque aussi riche que l'Amérique ».

Cette vue de M. André Philip est peut-être trop optimiste; mais le problème est bien posé. La création d'un marché unique européen, la création d'un ensemble géographique sans frontières douanières, sans frontières économiques ni politiques, la création d'un bloc de richesse et de travail mis en commun, est la condition première pour attaquer, avec une chance décisive de succès, ces difficultés financières, économiques et sociales qui constituent notre problème d'aujourd'hui.

Mais, l'union n'est pas seulement créer un marché commun, ce n'est pas seulement permettre un meilleur développement économique et un relèvement du niveau de la vie: ce que l'union permet d'envisager également, c'est un ensemble politique valable dans le monde. Le rôle des nations européennes, dans le monde entier, décroît. Ceci est vrai même pour les plus puissantes d'entre elles. Leur pouvoir d'attraction, leur pouvoir de décision diminue. Que l'association des nations eu-

ropéennes se crée, aussitôt cet ensemble politique peut reprendre une nouvelle attraction et un nouveau pouvoir de décision.

Enfin, cette union peut sauvegarder ce que l'on appelle, dans le projet de loi qui nous est soumis, l'esprit européen. On a beaucoup parlé de civilisation européenne. Ce n'est pas de civilisation européenne qu'il faut parler, mais de civilisation occidentale. L'Europe n'en a pas le privilège mais elle en est un élément essentiel. Or, depuis quelques années, du point de vue scientifique comme du point de vue technique, l'apport européen à cette civilisation occidentale a tendance à baisser. Si ces nations européennes veulent rester un élément valable de la pensée intellectuelle et de la pensée scientifique du monde occidental, il faut, comme pour les problèmes économiques, sortir des divisions, c'est-à-dire sortir de la misère et de l'insécurité.

Les avantages de l'union sont donc sensibles. Les avantages d'une communauté européenne nouvelle n'échappent, on peut le dire, à personne. Mais, à peine a-t-on entrevu les avantages d'une union des peuples libres de l'Europe qu'on se rend compte des difficultés, des graves difficultés auxquelles cette association se heurte.

La première, vous la connaissez, c'est la puissance du sentiment national. Ce n'est pas seulement une réaction instinctive, c'est aussi, du point de vue économique, une réaction intéressée contre toute transformation de la situation économique. Toute suppression ou diminution des droits de douane et des contingentements provoque des transformations qui sont profondes, même si elles ne sont que transitaires. Nous l'avons bien vu entre les deux guerres. Il y a eu ces batailles de monnaie et de droits de douane et même ces batailles de main-d'œuvre qui ont empoisonné l'atmosphère entre nations victorieuses qui, pourtant, s'entendaient sur les points essentiels.

Or, ces batailles de la monnaie, ces batailles des droits de douane, ces batailles de la main-d'œuvre recommencent aujourd'hui. On voit toutes les difficultés qu'il y a à atténuer le contrôle des changes! Certaines nations ne se referment-elles pas davantage encore sur leur contrôle national. On voit, malgré les efforts de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, malgré les efforts que notre Gouvernement a tentés avec l'Italie, toutes les difficultés auxquelles on se heurte quand on abaisse les droits de douane. On voit même les alliés autoriser l'Allemagne à rétablir une législation douanière!

En présence des problèmes de la main-d'œuvre, quelle est la position des syndicats ouvriers? Elle est la même que celle des syndicats patronaux en matière économique: c'est, de nouveau, de fermer les frontières.

Ce nationalisme, qu'il soit monétaire, douanier ou de main-d'œuvre, est une erreur grave. Tout le monde le sait, et cependant sa force est si puissante que le mouvement européen, dès son origine, en est affaibli.

Cette différence n'est pas la seule; il y a aussi celle que créent les liens extérieurs des nations européennes. Chaque nation européenne est attachée par d'autres liens que les liens européens. La France a son Union française. La Grande-Bretagne a, à la fois, cette communauté qu'elle cherche à maintenir entre toutes les nations qui faisaient son immense empire. Elle a aussi tous ses liens invisibles mais solides avec le monde anglo-saxon.

D'autres nations ont simplement des liens de voisinage.

Ces liens extérieurs ne sont pas contraires à une organisation politique ou économique de l'Europe. Mais tel n'est pas le sentiment général. Bien des gouvernements ont l'impression que ces liens doivent les arrêter sur le chemin de l'audace: ils hésitent à s'engager.

Enfin, dernière difficulté dont il faut parler: l'Allemagne. Nous en avons dit un mot tout à l'heure. L'insécurité du contingent européen est due depuis cinquante ans à la politique allemande, et cependant il n'est pas douteux — il faut avoir l'audace de le dire — qu'il n'existe pas d'Europe sans Allemagne, pas d'économie européenne sans industrie allemande, pas d'équilibre social sans équilibre social en Allemagne, pas de technique, ni de science européennes sans la technique ni la science allemandes. Nous sommes donc en présence d'une intégration nécessaire. Mais, en même temps, comment ne pas hésiter? On sent bien qu'une Europe forte est nécessaire pour l'avenir à la fois libéral et pacifique de l'Allemagne, mais en même temps, on hésite à accueillir cette Allemagne, en se demandant quel sera son avenir. On craint non seulement le retour du passé, mais peut-être quelque chose de plus profond: c'est une conception continentale, autarcique, tyrannique que l'Allemagne se fait, en quelque sorte par nature, d'une organisation européenne que peut-être, un jour, elle arriverait à dominer, idée qu'aucun homme libre ne peut supporter!

Il faut connaître ces difficultés car elles sont profondes: puissance du sentiment national, attaches extérieures de toutes les nations, et, enfin, difficulté cruciale de l'Allemagne au centre de l'Europe. Ces difficultés il ne faut surtout pas les mésestimer, ni les mépriser. Mais il faut aussi savoir qu'il est nécessaire de les surmonter.

Des hommes l'ont compris! Je crois même que leur éloge a déjà été prononcé à l'Assemblée nationale. Mais il est bon de rendre un nouvel hommage à l'ensemble des mouvements et de leurs dirigeants qui ont depuis quelques années, repris le mouvement tenté avant guerre et défendu la thèse de l'organisation libérale de l'Europe.

Il existe à leur égard l'injustice fréquente à l'égard de tous ceux qui ont frayé un chemin. Au moment où le mouvement devient plus vaste, où Gouvernement et Parlement arrivent à un stade de réalisation, ils sont parfois oubliés. Il est juste qu'un hommage public leur soit rendu.

Les peuples également ont compris. M. Capitant, à la tribune de l'Assemblée nationale disait, à juste titre, que les peuples dans une large mesure, dans ce problème européen, sont en avance sur les gouvernements.

Puisque certains hommes l'ont compris, puisque les peuples sont prêts à comprendre, le problème est de savoir si les gouvernements intéressés l'ont compris. Les gouvernements ne sont pas toujours les premiers à comprendre!

C'est ce que dix gouvernements, et en particulier notre gouvernement, nous affirment en présentant ce projet.

Ont-ils raison de l'affirmer? Croyons-les, mais je suis ici l'interprète de votre commission pour penser que l'ensemble des gouvernements n'ont compris la nécessité de l'union européenne qu'avec d'excessives réserves.

Je ne referai pas devant vous l'analyse détaillée du projet de convention sur le statut du Conseil de l'Europe. Je vous renvoie, sur ce point, au rapport établi au nom de la commission. Je ne le relirai pas: il est une disposition très sage de notre nouveau règlement que nul, pas même l'Assemblée nationale, ne s'est encore avisé de proclamer anticonstitutionnelle; c'est celle qui interdit à un orateur de relire le rapport qu'il a rédigé.

Dix nations, dont je vous disais les noms tout à l'heure, se sont mises d'accord pour créer deux organismes: un comité des ministres et une assemblée consultative.

Le comité des ministres est composé d'un ministre par gouvernement signataire. L'assemblée consultative est la réunion d'un nombre variable de délégués de chaque Etat, désignés selon les modalités particulières à la législation de chaque Etat.

Cette convention, signée par dix nations, est ouverte à d'autres nations, à la double condition qu'elles soient européennes et que leur conception de la vie sociale soit la conception libérale et démocratique de l'ensemble des nations signataires. Certaines nations peuvent seulement être associées, c'est-à-dire qu'elles enverront des délégués à l'assemblée consultative, mais ne siègeront pas au comité des ministres. C'est là, nous dit-on, une étape pour l'intégration de nations comme l'Allemagne, dont on peut envisager qu'un jour elles viendront à cet organisme, mais dont on ne peut admettre qu'elles bénéficient, avant de montrer de meilleures preuves, du statut des autres nations libérales.

Cette convention donne à ces deux organismes: comité des ministres et assemblée consultative, un domaine de compétence très vaste, puisqu'il est parlé des questions sociales, culturelles, juridiques, scientifiques, administratives, et qu'une phrase très générale donne à ces deux organes le droit de s'intéresser à tout ce qui concerne la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mais, en même temps que ce vaste domaine est concédé à ces deux organes du Conseil de l'Europe, il est prévu et garanti par une série de dispositions, que la souveraineté nationale de chaque Etat sera respectée.

Tel est donc, en résumé, ce projet que vous pouvez lire plus en détail à la suite du rapport de votre commission.

On peut se demander dans quelle mesure il réalise une réforme importante.

Cette assemblée que l'on crée, non seulement est consultative: elle n'est pas même maîtresse de son ordre du jour. C'est, en effet, le comité des ministres, c'est-à-dire l'ensemble des gouvernements qui a autorité soit pour inscrire une question, soit pour autoriser l'inscription d'une question que l'assemblée souhaiterait discuter.

Quant au comité des ministres, les textes lui donnent un pouvoir d'action, c'est pour ne pas dire qu'il n'a pas un pouvoir de décision.

Si on ajoute l'ensemble des règles qui visent la majorité et parfois l'unanimité, si l'on envisage en plus les règles qui réservent le droit pour toute nation de se retirer quand il lui plaît, on se rend compte que ce texte comprend avant tout des limites, des obstacles. Crée-t-il une souveraineté nouvelle? En aucune façon. Les dix nations se sont entendues pour se réunir régulièrement, ou plutôt pour réunir régulièrement des représentants de leurs gouvernements, pour inviter, en outre, des

délégués de leurs parlements qui siégeront, une fois par an, pendant quelques semaines, et aussi pour organiser des services permanents qui seront des services d'information et d'étude et non des services d'exécution. Il n'y a pas plus dans le texte qui vous est soumis.

Je ne m'attarderai pas à faire plus longuement la critique de ce projet. Au fond, personne n'en fait l'éloge, si ce n'est du bout des lèvres. Cependant, votre commission vous propose d'émettre un avis favorable, et, bien plus, c'est avec optimisme et espoir qu'elle vous demande, par mon intermédiaire, d'appuyer ce projet de votre vote.

Elle appuie son optimisme d'une première raison: c'est que ce texte ouvre la voie à une autorité politique européenne.

Jusqu' alors les organes qui ont été créés par entente entre les nations européennes avaient un caractère technique. Qu'il s'agisse d'autorité militaire, d'une autorité comme celle de la Ruhr, ou comme l'organisation économique de coopération européenne, nous sommes en présence d'autorités limitées à un certain domaine. Elles sont utiles, mais leur efficacité est limitée par leur définition et par leur composition à un domaine très strict de l'activité internationale.

Ce document fait un pas de plus; il crée un organisme politique. Oh! certes, on ne parle pas de pouvoir politique! On élimine expressément les questions de défense militaire dont cette organisation n'a pas le droit de connaître. On n'établit aucun lien entre cet organisme nouveau et les organismes techniques européens qui existent déjà. Mais, en sens inverse, on doit faire deux remarques.

La première, c'est le vaste domaine laissé à la compétence de cette assemblée. Quand on a additionné les questions sociales, culturelles, scientifiques, juridiques et administratives, quand on a ajouté tout ce qui intéresse la sauvegarde de la liberté, on a un domaine d'activité qui, même sans le mot, est un domaine politique.

La seconde remarque est la suivante. Par sa composition, cette assemblée sera un organe politique. Qui siège dans ce conseil de l'Europe? Des ministres, des représentants des nations, députés, sénateurs! Si bien que deux voies seulement s'ouvrent à cette nouvelle organisation: ou bien l'échec, malgré une activité apparente, ou bien si elle doit prendre une autorité, ce ne peut être qu'une autorité d'ordre politique, car elle sera de l'ordre des intérêts fondamentaux des nations.

Une deuxième raison motive l'optimisme de votre commission. Elle croit que la force et la nature des choses poussent aujourd'hui à cette organisation politique de l'Europe. Sans doute, c'est sur les gouvernements que pèse la responsabilité. Mais parmi ces gouvernements il en est un, et c'est sans doute aussi une des raisons d'optimisme de votre commission dont la responsabilité particulière est en jeu, c'est le Gouvernement français. On ne peut en effet, compter, pour le prochain développement de cette œuvre, sur le gouvernement britannique. Parler de la politique des nations étrangères exige beaucoup de réserve, mais nous savons que le gouvernement britannique, que la Grande-Bretagne tout entière sent trop fortement les liens de sa grande communauté, qu'elle sent trop fortement son attachement au monde anglo-saxon pour s'engager hardiment dans des liens nouveaux sur le continent. Le jour où l'Europe politique-

ment existera, le jour où une fédération libérale se dessinera, la Grande-Bretagne, à coup sûr, y sera: elle ne peut pas ne pas y être mais, au temps que nous vivons, ce ne sera pas elle qui sera l'élément déterminant pour le développement de l'association européenne.

Par ailleurs, nous ne voulons pas compter sur le gouvernement futur de l'Allemagne. Cette Allemagne qui se relève, est-elle pacifique et libérale? Peut-être. Mais il faudra tant d'années, plusieurs générations. Nous ne pouvons l'admettre. Il n'est pas de peuple libre qui puisse l'admettre aujourd'hui.

Que reste-t-il? Il reste le gouvernement italien dont la vocation ne peut être de prendre la tête. Il reste aussi les gouvernements de courageuses et admirables petites nations, d'autant plus admirables qu'elles sont plus petites, mais dont l'influence est naturellement limitée.

Donc ce qui va compter dans les années qui viennent, c'est le Gouvernement français, c'est la France.

C'est normal. La France est destinée à jouer ce rôle par sa position géographique, par la composition de son peuple, par son esprit! Elle l'est aussi, par intérêt, par nécessité organique.

Réfléchissons-y! L'organisation de la maison européenne n'est pas encore délimitée. On veut y attirer, à juste titre, le plus grand nombre des peuples libres qui veulent défendre à la fois leurs intérêts et leur idéal. Mais, qu'on le veuille ou non, les colonnes de l'édifice nouveau passent par le Rhin. Elles reposent de part et d'autre de ce grand fleuve, fleuve européen par excellence, fleuve de l'Europe libre, de l'Europe ouverte sur la mer, sur l'Océan, sur l'Occident. L'Europe se fera moins par une association nombreuse des peuples que par un accord durable, décisif entre la France et l'Allemagne. Telle est la vérité et si nous ne voulons pas que ce soit l'Allemagne qui nous impose cet accord, — nous en connaissons trop le prix — c'est à la France d'en prendre la direction. Sachons-le, car nous n'avons pas le choix.

Cette seule raison, à elle seule, met sur les épaules du Gouvernement français la plus lourde des responsabilités pour les années qui viennent. Et quand je dis: le Gouvernement, je ne vise pas seulement les hommes politiques qui sont au pouvoir, mais l'ensemble des institutions, mais la République. Si, avec succès, nous construisons cette organisation européenne, nos autres faiblesses s'estompent. Si, au contraire, nous échouons, nos faiblesses nous seront fatales!

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission vous demande d'approuver ce projet et vous demande de le faire avec espoir.

Au surplus, nous serons, je le crois, et votre commission le croit aussi, assez vite fixés. Tout de suite, nous allons nous trouver devant deux routes, celle du silence, de l'échec, de l'impopularité et celle, au contraire, qui conduit à une œuvre. Comment saurons-nous si nous sommes dans la bonne voie? Comité des ministres et assemblée consultative, dès le mois d'août prochain à Strasbourg, ville française, organiseront leur ordre du jour et leur travail.

Cet ordre du jour, tout le monde en parle, parce qu'on sait bien que là est la pierre de touche, et la pierre de touche brûlante de la future organisation. Comment ce comité des ministres, comment

les dix nations, après avoir signé ce document plein de bonnes intentions, vont-ils quelques semaines plus tard le mettre en pratique?

On a parlé d'une déclaration des droits et d'une cour européenne de justice pour la défense de ces droits. C'est là une très noble et une très juste idée. Nos amis Britanniques sont, dit-on, les plus chauds partisans de cette déclaration et de cette cour européenne de justice. Ce faisant, ils rendent hommage à la tradition française plutôt qu'à la leur, mais les français, qui en ont l'expérience, savent que ces déclarations et la création de ces cours de justice n'ont de valeur que si elles apportent quelque chose de nouveau et si la réalité ne les contredit pas trop.

M. le général Cornignion-Molinier. Et s'il y a un gendarme!

M. le rapporteur. Il est un peu à craindre que ces deux conditions ne soient pas toujours réalisées! Les nations libres d'Europe savent déjà ce que sont les droits de l'homme! Elles sont enivrées depuis longtemps de brillantes proclamations!

On doit se demander, en conscience, si cette déclaration et cette cour de droit ne seront pas en contradiction avec l'état social européen et l'ensemble des misères qui subsistent. Sans doute n'est-ce pas une raison pour écarter de l'ordre du jour une déclaration des droits et la création d'une cour de justice, mais c'est une raison pour ne pas croire que cette œuvre assure le succès de l'organisation projetée!

On a aussi parlé pour les prochains ordres du jour d'une législation technique européenne. On a parlé d'inscrire à l'ordre du jour une législation sur les brevets d'invention, une législation sanitaire européenne... Tout cela est bien, tout cela est juste ou plutôt judicieux. Mais il ne faudrait pas réduire le Conseil de l'Europe à un procédé destiné à mener à bonne fin des problèmes que les chancelleries européennes, si elles travaillaient sérieusement, pourraient sans doute mener également et même aisément à bonne fin. Conseil de l'Europe, comité des ministres et Assemblée consultative, ne sont pas seulement destinés à renouveler les méthodes de la diplomatie pour traiter les problèmes techniques.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le rapporteur. On parle encore, et à juste titre, des problèmes économiques. Ce n'est pas un sujet nouveau. Il existe déjà, depuis quatre ans, un organe, le conseil économique de l'organisation des Nations unies qui siège à Genève et, depuis plus d'un an, un second organe, l'organisation économique de coopération européenne. L'un et l'autre avec une composition variable suivent à peu près les mêmes voies. Leur exemple est triste et n'est pas encourageant. Leur insuccès à tous deux est total. Il est peut-être dangereux de donner à un organisme aussi faible une tâche aussi ardue et que des organismes aussi solidement appuyés que ceux qui viennent d'être cités n'ont pas même pu sérieusement entreprendre. Que l'on charge le conseil de Strasbourg d'établir un plan de production ou de mettre fin sans tarder à la législation douanière et au contrôle monétaire, on verra immédiatement se présenter les obstacles considérables élevés par ceux mêmes qui composent le conseil. Sans doute ne faut-il pas se décourager, sans doute faut-il envisager d'attaquer les problèmes décisifs. Mais encore faudrait-il en avoir les armes,

Et l'arme qu'on nous donne est faible, c'est le moins qu'on puisse dire. Or, il ne faut pas échouer. Si l'on veut donner, et c'est là un point important, aussi bien à l'assemblée consultative qu'au comité des ministres, le sentiment de leur responsabilité nouvelle; c'est par des réalisations importantes, c'est par des réalisations rapides qu'il faut essayer de leur donner foi en l'avenir.

Est-ce possible ? Je le crois.

C'est dans le domaine des réalisations sociales que comité des ministres et assemblée consultative peuvent très rapidement montrer à l'ensemble des peuples, à l'ensemble des opinions publiques, qu'il existe, depuis cette année, quelque chose de nouveau et, par là même, donner à l'ensemble du Conseil de l'Europe une audience et une autorité qu'il doit acquérir s'il ne veut pas périr rapidement.

Voici un problème, celui du logement. En voici un autre, celui de la misère des personnes déplacées, réfugiées et immigrées qui se comptent aujourd'hui dans les nations de l'Europe par dizaines de millions. Voici l'ensemble des problèmes sociaux et intellectuels pour lesquels aucun effort n'est tenté, j'entends aucun effort susceptible d'arriver à une solution, qu'il s'agisse des efforts souvent éphémères des organisations mondiales, ou des efforts isolés, insuffisants, contradictoires des nations isolées. Si l'organisation nouvelle montrait par des réalisations dans le domaine social qu'il y a quelque chose de nouveau, à la fois elle entreprendrait un travail conforme à son propre idéal et à son propre souci, et elle montrerait aux peuples et aux opinions publiques qu'une œuvre nouvelle, un espoir nouveau se lèvent sur les territoires de la vieille Europe. C'est en mon nom que je le dis: c'est par sa tâche sociale que le Conseil de l'Europe prendra de l'autorité et pourra, avec des chances de succès, étendre ensuite son action aux tâches décisives, économiques ou politiques.

Mesdames, messieurs, je vous ai indiqué les raisons qui motivent l'organisation de l'Europe. Je vous ai montré l'effort des gouvernements, les espoirs et aussi la déception que cet effort peut provoquer. Je vous ai indiqué, peut-être trop brièvement, la gravité des premières sessions et l'utilité d'orienter les travaux de l'Assemblée consultative dans une voie qui lui donne à la fois une audience populaire et les moyens de réaliser une première œuvre.

C'est un sujet trop grave pour que je termine ce rapport sur de grandes phrases. Je résumerai donc en quatre points les modalités de l'avis favorable que votre commission vous demande de formuler.

Premier point: la fédération des peuples libres de l'Europe est une nécessité. Rien ne pourra se faire pour la défense des libertés et pour le relèvement de la civilisation occidentale dans ce continent européen tant que cette fédération ne sera pas réalisée ou en voie de réalisation.

Deuxième point: cette nécessité est urgente. Il ne fait pas bon vivre en Europe depuis quelque trente ans et si aucun effort n'est fait, tout ce que nous avons subi risque de se reproduire dans les trente ans à venir et peut-être dans un plus bref délai.

Troisième point: dix gouvernements en Europe l'ont compris, il faut les approuver, mais les approuver de leur intention plus que de leur réalisation. Prenons ce projet comme une promesse accompagnée

de réticences en pensant que les réticences tomberont, et que la promesse demeurera.

Enfin, dernier point, et non le moindre, c'est au Gouvernement français que la responsabilité la plus lourde incombe dans les années qui viennent. C'est à lui de prendre les devants, c'est à lui d'assurer, par l'organisation européenne, un accord franco-allemand sans lequel il n'est ni Europe possible, ni paix, ni liberté dans ce vieux continent. A lui d'apporter à l'Europe la première solution aux difficultés sociales qui, si l'on n'y porte remède, n'apparaîtront solubles que par la guerre d'ici quelques années.

C'est donc au Gouvernement français, à la République française d'avoir l'imagination, l'audace et la persévérance de faire que ce texte, qui n'est qu'une première étape, devienne véritablement une réalité.

C'est à cette œuvre, il faut le savoir, que l'on jugera notre pays et que l'on jugera la République. La République d'Athènes, comme celle de Sparte, sont mortes de ne s'être point unies et de n'avoir point uni autour d'elles les autres cités grecques. Ce souvenir ne doit pas nous quitter et je dirai plus: la crainte d'un échec semblable à celui qu'ont connu les démocraties grecques devrait nous empêcher de dormir. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bolifraud, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Bolifraud, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, après le très brillant exposé du rapporteur de la commission des affaires étrangères, je n'ai nullement la prétention de procéder à nouveau à un examen détaillé du projet de loi qui vous est soumis.

Aussi bien, d'ailleurs, cette étude n'entrerait-elle pas exactement dans les attributions qui me sont dévolues en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances.

Cependant, la ratification du statut du Conseil de l'Europe entraînera obligatoirement la participation de la France aux frais de fonctionnement et la prise en charge par le budget d'une quote-part des dépenses générales. C'est sur cet aspect financier, qui fait l'objet des articles 5 et 6 du projet, que votre commission des finances a été appelée à se prononcer.

Je vous rappelle que l'article 6 de l'arrangement relatif à la création de la commission préparatoire du Conseil de l'Europe, conclu à Londres le 5 mai 1949, dispose qu'en vue de réunir les disponibilités financières exigées par les premières dépenses du Conseil de l'Europe, chaque membre versera à la commission, au moment du dépôt de son instrument de ratification du statut, une somme calculée sur un barème provisoire de contributions, établi par la commission, comme devant être imputée sur ses contributions au Conseil. En ce qui concerne le Gouvernement français, les avances prévues à l'article 7 seront à valoir sur les sommes à verser en application du présent article.

Cet article 7 précise, en effet, que jusqu'à ce que les ressources prévues à l'article 6 deviennent disponibles, les dépenses de la commission seront couvertes au moyen des avances faites par le Gouvernement français et imputées sur ses contributions au Conseil.

Le secrétaire exécutif soumettra à la commission pour la période intérimaire un état ou des états successifs de prévisions budgétaires sur la base duquel ou desquels les avances seront demandées.

Les frais des délégations seront supportés par leurs gouvernements respectifs.

En application de ces textes, il est nécessaire que le ministre des affaires étrangères puisse disposer dès la ratification par notre pays du conseil de l'Europe et avant l'ouverture, en août prochain, de la première session de l'assemblée consultative du conseil, des crédits lui permettant de faire face à ses obligations.

La contribution du gouvernement ayant été évaluée à 27 millions, c'est un crédit de ce montant qu'il est proposé, à l'article 5 du projet, d'ouvrir au ministre des affaires étrangères.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 16 de la loi des maxima, « ces dépenses nouvelles sont gagées à l'article 6 par une majoration des recettes s'élevant à 30.550.000 francs », au titre des annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.

Alors, en effet, que les recouvrements escomptés à ce titre avaient été évalués à 300 millions par la loi du 31 décembre 1948, il est apparu que les encaissements constatés au 31 mai 1949 atteignaient d'ores et déjà 330.550.000 francs.

C'est la simple traduction de cette plus-value qui figure dans l'article 6 du projet et qui, par suite, n'appelle aucune observation de votre rapporteur pour avis, qui vous propose donc, au nom de la commission des finances, d'adopter sans modification le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, tandis que le statut du conseil de l'Europe, conçu en quarante-deux articles, est soumis aux délibérations de cette assemblée, et que nous osons prendre la responsabilité de le recommander à vos suffrages, je voudrais pour un temps qu'il fût dépourvu de sa substance formelle, afin que vous puissiez, tous, mesurer la valeur politique qu'il nous apporte, et le sens dans lequel nous pouvons reconnaître en lui quelque profit au bénéfice de la patrie.

Que sont ces textes exsangues qui ne laissent qu'un témoignage de l'admirable ajustement des mots, et que valent-ils lorsque nous évoquons nos jugements critiques sur tant d'autres pactes et traités que nous avons votés autrefois et qui ne nous ont laissés que des déceptions, si nous n'étions tous convaincus que vous devez aujourd'hui, à ces textes, apporter les muscles, le sang et la vie de votre pensée et que, surtout, vous devez leur insuffler cet esprit capable de les situer dans le monde international et de répondre à l'attente anxieuse de tant d'hommes et de tant de pays qui ont placé leur invincible espoir et qui croient tirer de l'Europe une nouvelle conception du monde ?

Je ne pense pas qu'il y ait aucune pensée libre, aucun esprit dégagé des préjugés qui ne fussent favorables au principe même de l'union ou de la fédération eu-

ropéenne et aux moyens qui sont nécessaires afin de la réaliser par un instrument durable.

C'est pourquoi je voudrais pouvoir, à l'orée de ce débat, bannir de l'esprit de quiconque toutes préventions contre le pacte de l'Europe. Il faut que chacun se dise, comme j'en ai la conviction personnelle, que cette nouvelle institution bien mieux qu'une association des Etats, apparaît comme un rassemblement des peuples, et que, bien loin aussi d'être la formation d'un bloc antagoniste dressé contre quiconque, cette nouvelle communauté internationale engendre des créations capitales, capables aussi, par un phénomène d'attraction courant du droit international sur le droit interne, de faire naître, par un travail d'épanouissement, de nouveaux désirs et des contacts imprévus parmi les hommes, et parmi tous ceux qui pensent de la même manière et qui ont le sentiment très vif de défendre les établissements d'une civilisation qui ne vit que de la paix et de la sauvegarde des trésors conquis.

C'est un espoir qui git dans le fond de l'adhésion qui est la nôtre et que je propose à votre examen.

C'est un espoir qui domine les formules juridiques qui, si précieuses fussent-elles, ne sont que des cristallisations périssables de la volonté des hommes.

C'est aussi un espoir qui, vous le savez, s'est déjà réalisé dans le passé car ce n'est pas la première fois que des établissements de droit qui avaient été conçus pour abriter des intérêts passagers et pressants comme aujourd'hui se sont révélés exaltés, transformés, transposés sur un plan plus élevé avec des perspectives plus étendues lorsqu'un idéal avait fait souffler un air favorable et permis à la première barquaille de triompher des vents contraires.

Mais aujourd'hui, hommes politiques, placés en présence des réalités, nous avons le devoir d'examiner si ce projet peut répondre, je ne dirai pas simplement à la satisfaction de vos besoins les plus urgents, mais encore d'apaiser vos angoisses qui sont certaines, comme représentants du peuple français dans un monde qui cherche sa voie et ses hommes et, il faut l'ajouter, dans un mode dont nous ne sommes pas les maîtres éphémères, alors que, par le vote que nous allons émettre, nous allons, il faut bien l'avouer — et j'y attire votre attention — commander le destin des générations futures pour une longue période de temps. Destin livré à notre responsabilité, dont nous devons un jour rendre compte et qu'il est impossible de méconnaître si nous avons un juste sentiment de tout ce que nous devons au passé et de la prévision que nous devons conserver de tous les événements de l'avenir.

Aujourd'hui, est-ce tenir un langage excessif que de dire que l'Europe vacille sur sa base et qu'à tout le moins elle risque de mourir ?

Je ne voudrais pas exagérer la peinture du conflit, mais cependant que se passe-t-il autour de nous ?

Nous voyons d'abord ce pays subir, comme tous les pays européens, une crise succédant à la folle inflation déterminée par la guerre, par l'invasion et par sa séquelle. Sans doute constatons-nous un accroissement de la production, mais en même temps un arrêt soudain des exportations, qui est dû à l'exagération de nos prix de revient, à des charges sociales ex-

cessives, peut-être nécessaires d'ailleurs et que nous avons acceptées dans un temps d'enthousiasme, sinon de réflexion.

Il y a aussi les barrières douanières et d'autres de toute sorte, les difficultés de transactions et cette disparité des monnaies, cette incapacité, pour quiconque veut former de longs desseins et établir des états de prévisions, de savoir comment sera assurée la circulation des marchandises et la possibilité de négocier avec tous les Etats.

Je me résume: ce tableau vous le connaissez, il est plus présent à beaucoup d'entre vous que les moindres paroles dont je saurais l'assortir.

Où l'Europe se débattra dans des convulsions intimes et successives, qu'elle ne pourra pas surmonter, ou au contraire, elle vaudra sortir du chaos et se surmonter elle-même. Je vous ai montré le conflit, je peux résumer le dilemme sous la forme suivante: ou bien rester là et se perdre, ou bien s'unir pour survivre. Or, il faut survivre.

Le Conseil de l'Europe, tel que vient de l'analyser devant vous, dans un rapport remarquable par la pertinence de ses formules et l'éclat de ses visions, M. Debré parlant au nom de votre commission, le Conseil de l'Europe n'est certainement pas une panacée.

Cependant n'y a-t-il pas un phénomène troublant ? A toutes les révolutions de l'Histoire, que ce fût après les déchirements de la Réforme qui avait lacéré l'Europe avant le grand dessein d'Henri IV, que ce fût dans l'effervescence du XVIII^e siècle, à la naissance des généreux projets de l'abbé de Saint-Pierre, que ce fût au lendemain de 1848, lorsque Victor Hugo adressait aux Etats-Unis d'Europe cette proclamation prophétique qu'il devait renouveler du haut des rochers de Guernesey, que ce fût au contraire dans ce temps où le nazisme allait à la conquête de son triomphe dans les jours de septembre 1929, quand Aristide Briand, désolé devant tant de contrariétés et de difficultés et devant l'impuissance de les régler par un premier contrat, offrait le lien fédéral qui lui paraissait un des moyens de surmonter et de résoudre les conflits; en tous temps la conception de l'Europe, l'idée de la fédération s'est imposée aux esprits comme le moyen inéluctable de rassembler les volontés et, à travers la disparité des hommes, des races et des nations, de trouver un idéal qui puisse leur survivre, et de former surtout une solidarité féconde pour les œuvres de l'avenir.

Est-ce que le thème qui vous est proposé aujourd'hui est capable de répondre à une aussi noble entreprise ? Oh! certainement, lorsque vous considérez ce Conseil de l'Europe, qui vous a été analysé avec tant de précision et que tous vous connaissez parce qu'il a été, de notre part, et de tous ceux qui ont voulu le faire connaître, l'objet d'un si grand effort de propagande et de diffusion, vous vous dites qu'il est surtout patent, à première vue, à première face, par ses imperfections. Partout, à chaque ligne, peut-on dire, vous sentez la trace des timidités et des réticences. Le comité des ministres ? Oh! depuis qu'il y a des ministres qui disputent de leurs prérogatives dans les quatre pieds carrés du cabinet du roi, en vérité, les ministres sont toujours les mêmes. Nous pouvons deviner à l'avance, et leurs aspirations et leurs réactions et leurs désirs.

Dans le projet qui vous est soumis, les ministres doivent limiter, doivent restreindre l'ordre du jour qui est proposé à

l'Assemblée consultative. Ainsi cette assemblée ne délibérera que sur ce qui plaît aux maîtres du jour. Retenons-le!

Sans doute, j'entends que par la combinaison des articles 23 et 31 du statut de l'Europe, il est possible à cette assemblée d'exiger, d'obtenir par une délibération préventive que soient inscrits de nouveaux objets à l'ordre du jour. Mais c'est un premier débat, ce débat est limité. Vanité! Comme s'il était possible de limiter la pensée des hommes! Et ceux d'entre nous qui ont l'expérience parlementaire, savent depuis longtemps que les débats sur inscription à l'ordre du jour, aussi bien que les débats sur la nécessité ou l'opportunité de savoir s'il convient de discuter de telle ou telle question, sont de ces débats qui emportent le fond; ils savent aussi que pour des hommes qui ont l'habitude des idées et du maniement des thèmes, il n'est pas difficile d'entreprendre très loin et de savoir, même à la faveur d'un tel prétexte, instaurer le débat qu'il leur plaira.

Au nom de la commission des affaires étrangères, je ferai une remarque qui s'adresse au ministre: Il est à craindre, voyez-vous, je l'annonce, que dans les premiers jours de la réunion de cette assemblée consultative on n'ait à se perdre dans ces discussions prémonitoires sur les rites, les procédures, les inscriptions à l'ordre du jour, dans ces débats qui lassent le public, qui sont imperméables au profane et qui lui laissent dire, soit comme les Britanniques, que ce n'est qu'une boutique à paroles, soit comme les Français, que ce sont encore les mêmes qui disputent des mêmes idées, dans un autre lieu.

Ne laissez pas que cela soit dit, monsieur le ministre; et si j'ai une prière à vous adresser, dans un intérêt commun, c'est que les ministres des affaires étrangères, — et vous, en premier lieu, représentant de la France dans ce comité des ministres — soient d'un extrême libéralisme dans les inscriptions à l'ordre du jour, permettent qu'il soit disputé de ces sujets que je ne veux pas évoquer aujourd'hui, qui ont été analysés rapidement par M. Debré et auxquels votre imagination peut en ajouter tant d'autres, qu'ils soient discutés librement, qu'ils soient exposés sur cette place publique, sur ce forum international.

Je vous le dis par respect pour l'institution future; car en vérité, si, dans les premiers temps du Conseil de l'Europe on pouvait voir qu'il se débat dans des discussions de rite, de procédure, de règlement, comme toutes celles qui nous sont familières, auxquelles chacun peut exceller, alors ne manquerait-on pas de dire qu'encore une fois cette assemblée se perd dans l'habitude des choses perdues, dans le cérémonial des audiences d'apparat.

C'est là ce qu'il faut éviter et c'est dans ce sens que j'estime que vous avez un rôle à remplir, un rôle de réserve, un rôle de domination, un rôle de prévision pour empêcher que tant de nobles espoirs soient déçus.

Cependant, reconnaissons-le, en dépit de ses infirmités, et malgré les lacunes que j'avais le devoir d'exposer devant vous, le statut du Conseil de l'Europe apporte néanmoins des réalités et il ouvre des facultés sans doute encore jamais entrevues à l'expression des idées nouvelles. Tout d'abord — j'y insiste devant vous — les députés, les délégués qui seront envoyés à ce Conseil de l'Europe, ne seront pas les délégués des Etats. Non, ces députés seront investis d'un droit de vote individuel, à

l'abri du mandat impératif et seront capables de se manifester sans aucune instruction.

Nous avons vu se renouveler et trancher l'antique querelle de la salle des Menus plaisirs et de la salle du Jeu de Paume, où se discutait la question de savoir si les députés allaient voter par ordre, ou par tête.

Thèse britannique, nous ne voulons que des délégués du Gouvernement; nous voulons qu'un fil continu, qu'un lien existe entre l'autorité suprême et ses délégués qui parlent en son nom et que nous puissions les contenir dans l'expression de leurs désirs. Thèse française: Non! Les délégués seront des libres représentants du peuple; ils diront ce qu'ils pensent, ils auront leur droit de vote propre et ce sera le vote par tête.

Il faut, dans cette occasion, tout d'abord rendre hommage au triomphe de la thèse française, que vous avez déjà deviné, et aussi — sans y mettre aucun amour-propre, mais parce que nous sommes à cette tribune pour rendre justice à chacun, quel qu'il soit — un hommage respectueux à M. le président Edouard Herriot qui, non seulement a présidé la commission préparatoire et qui s'est trouvé de front avec les deux thèses, mais qui, encore, grâce à sa lucide raison, grâce aux trésors de son éloquence entraînant, a réussi à faire prévaloir la thèse française, le vote par tête, la thèse des représentants du peuple. (Applaudissements.)

Cette pensée, elle est d'une extrême originalité et je vais tout de suite vous le faire sentir.

Faisons une comparaison par la méthode différentielle, vous allez tout de suite en deviner le relief. Alors qu'autrefois, soit à la Société des nations, soit dans les conférences diplomatiques auxquelles nous participâmes, soit dans l'organisation des Nations unies à laquelle les plus distingués d'entre vous ont appartenu, dans toutes ces conférences internationales, les délégués, quelle que fût leur dignité, étaient les délégués des gouvernements. Ils représentaient leurs gouvernements et ils votaient par corps, afin d'exprimer la pensée de l'autorité, la volonté du prince, si vous le voulez.

Aujourd'hui, au contraire, ceux que vous allez choisir seront des représentants du peuple, qui voteront librement, qui seront investis d'un droit propre et seront chargés de traduire des sentiments dont ils n'ont qu'une responsabilité personnelle et devant leur conscience et devant le corps électoral, n'est-il pas vrai, qui les aura choisis.

N'avez-vous pas deviné déjà qu'il y a là un changement considérable aux projections illimitées, sur le plan européen, depuis le cap Nord jusqu'à l'Adriatique, depuis la foire aux peaux de Tromsøe jusqu'au port de Trieste. Vous allez avoir un parlement international où tous les députés vont agir sous la même loi, dans la même foi et peut-être aussi sous l'incandescence des mêmes passions.

C'est un point acquis; mais n'est-ce pas déjà une grande œuvre pour ces temps où nous devons être modestes, dans les balbutiements de ce monde international, dans la création de ce droit conventionnel qui se secrète tous les jours à la faveur des traités et qui n'est pas encore arrivé à son point d'épanouissement?

N'est-ce pas déjà quelque chose que d'avoir érigé là, dans cette ville des gran-

des voies internationales, dans cette ville de Strasbourg « la ville de la grande rue » comme le dit son nom, — et c'est bien le sens qu'elle présente devant les peuples depuis dix siècles — que d'avoir érigé une tribune où les opinions de tous les peuples pourront se faire entendre?

Non seulement les opinions et les thèses, mais aussi les courants passagers, mais aussi, peut-être même, toutes les souffrances.

J'avoue que lorsque je considère l'éclat de cette tribune, les répercussions inouïes qu'elle peut avoir dans le monde, je me sens saisi à la fois d'admiration et d'effroi: d'admiration, vous l'avez avant moi; d'effroi, faut-il que cette tribune devienne le lieu géométrique de nos discordes? N'avons-nous pas à redouter aussi que viennent se répéter des conflits anciens, que viennent s'amplifier par un plus grand olifant des disputes que nous avons déjà connues? Non!

Si c'est là un résultat à craindre, nous devons le conjurer dès maintenant et dans cette assemblée — comme il l'a été dit dans tant d'autres — nous devons faire le serment que bien loin de servir à l'évocation de toutes les rancœurs passées, cette tribune soit une corde de sympathie, que bien loin de rappeler le souvenir des cantilènes accrues de leurs plaintes elle soit une table d'harmonie.

Alors, si le Conseil de l'Europe est ainsi constitué, j'en arrive maintenant à la question qui est sur vos lèvres, qui se propose naturellement à votre examen: mais que va-t-il nous donner? Car enfin, voilà une organisation internationale: comité des ministres et assemblée consultative. Des ministres, qu'ils se rassemblent au congrès de Vienne, à Genève, à Paris, à Strasbourg, ou à Bruxelles, ce sont des ministres; ce sont les interprètes du prince. Il n'y aura pas de grand changement.

Mais cette assemblée internationale a des pouvoirs extrêmes qui vous furent tout de suite analysés et c'est ici, mesdames, messieurs, que mettant fin à mon rôle d'exhortation, je rentre plus modestement dans la mission de contrôle du président de la commission des affaires étrangères.

Alors, je me retourne vis-à-vis de M. le ministre et je lui demande de nous donner ici la réponse qui n'a été fournie ni à la commission des affaires étrangères, ni devant l'Assemblée nationale en dépit des discours, ce qui prouve que la proximité des textes n'est pas toujours une preuve de la pertinence des formules et de la sincérité des sentiments.

Je viens tout de suite vous dire aujourd'hui, monsieur le ministre: comment comptez-vous insérer le Conseil de l'Europe dans la direction, dans la conduction de votre politique extérieure? De quelle sorte seront les conclusions auxquelles vous aboutirez lorsque ce Conseil de l'Europe sera mis en action, lorsque, par ces phénomènes d'incidence et de répercussion, il aura des effets inéluctables sur le développement de cette politique?

Ah! Je sais bien que d'aucuns seraient proches à croire que le premier et le seul problème proposé à notre examen c'est de savoir quelle sera notre attitude, au regard du Conseil de l'Europe, de ces dix nations, qui englobent, ne l'oublions pas, les Scandinaves en même temps que les Méridionaux, les Méditerranéens comme les gens du Nord, vis-à-vis de l'Allemagne occidentale, qu'il est convenu d'appeler

ainsi aujourd'hui par un effort d'artifices; j'irai même plus loin, vis-à-vis de l'Allemagne tout court, vis-à-vis de cette Allemagne éternelle qui, vous le sentez bien, se présente devant nous comme un sphinx, dont vous n'avez pas encore discerné les traits, mais dont vous subissez déjà l'énigme et le mystère inquiétant.

Je n'accepterais pas, je ne me serais pas permis aujourd'hui de vous proposer l'adoption du Conseil de l'Europe si je devais épouser la thèse qui a été développée dans l'autre assemblée, déclarant que ce Conseil de l'Europe n'avait été, somme toute, constitué que pour enclaver les articles 4 et 5 et pour permettre demain d'intégrer l'Allemagne.

Si je le pensais, je ne serais pas à cette tribune pour vous demander de l'accorder.

Car enfin, cette Allemagne, fut-elle transformée, même par la constitution de Bonn, et ceux qui l'ont promulguée et enfantée, cette Allemagne-là, eh bien, elle ne laisse pas de m'inquiéter, dans le giron de l'union européenne.

Car, enfin, voyons clair. Tous les jours par la puissance de la Ruhr, par son développement auquel vous n'avez apporté que des barrières restreintes, les déclarations du 18 juin ayant été suivies de l'autorité internationale de la Ruhr qui n'avaient pas été exactement concordantes avec ces premières interdictions. Puissance de la Ruhr! Développement prodigieux de l'industrie dans toute la région rhénane et westphalienne pour qui la connaît. Construction à trois étages dans l'ordre minier, sidérurgique mécanique à tous les ordres avec une faculté de projection illimitée qui augmentent le potentiel de guerre de l'Allemagne et ce potentiel de guerre qui prédétermine et de loin toute préparation militaire.

A cette puissance physique indiscutable sur laquelle mes paroles seraient en dessous des vérités que pourraient abriter les ambitions, mais, ne faut-il pas ajouter, plus angoissant encore la renaissance de l'esprit pangermaniste qui sourd tel un fleuve souterrain dans la conscience populaire, mais tout prêt demain à jaillir à la surface, à s'épancher, et à éclater et vous devinez sous quelle forme.

Puis à côté de cet esprit pangermaniste comment ne pas tenir compte, pour un esprit libre, dégagé de tout préjugé, des enquêtes et des confessions qui ont été publiées par un homme tel que mon confrère le comte d'Harcourt, qui, notamment, a recueilli sur les lèvres de jeunes Allemands, ces paroles qui étaient coutumières et qui se sont répétées sur tant d'autres lèvres, et d'après lesquelles, pour eux, l'évocation du nazisme par rapport au temps présent est considérée comme l'âge d'or. De telle sorte que, pour un certain nombre de ceux qui se considèrent comme des opprimés et des misérables, mots tristes à dire, l'espoir, c'est la guerre.

Mais, devant de tels faits géminés, en présence de constatations aussi éclatantes, contre lesquelles personne n'a apporté une contradiction, et parmi ceux d'entre nous qui suivent avec attention depuis des mois l'évolution de la pensée germanique, même son évolution à travers d'autres pays, je dirai transformée ou tamisée, comme vous le voudrez, à travers la Sarre, l'Autriche, personne ne peut s'empêcher de penser que cette Allemagne est toujours la même, la même dans son potentiel présent, la même dans ses facultés de reproduction, la même encore dans ses espoirs invincibles, la même dans ses désirs cachés.

Alors nous devrions rejeter sa demande, nous devrions proscrire ses articles 3, 4 et 5 qui lui permettent, comme membre associé, de devenir un des nôtres.

C'est là la conclusion à laquelle nous parvenons. Cependant, mesdames et messieurs, les hommes de notre génération, qui sont redevables devant leur âge, responsables, n'auront jamais le courage de vous dire qu'il faut se refuser d'une façon absolue à toute intégration de l'Allemagne.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le président de la commission. Non! La guerre, et surtout cette période tragique de l'entre-guerres en vérité, ne nous aurait rien appris si nous n'y avions été enseignés de la diversité des apparences dans la pensée allemande.

Comment! Je vois, monsieur le ministre des affaires étrangères, ici à son banc, et contemporain des heures lourdes d'angoisses de 1919, 1924 et 1928! Vous les avez connues. Nous les avons vécues ensemble!

Ah! nous avons fait successivement la politique de la Ruhr avec Poincaré et nous ne la renions pas, nous en conservons la fierté et nous pensons encore que dans ce temps-là nous avions raison; puis après nous fîmes la politique de Thoiry et de Locarno directement aux côtés d'Aristide Briand. Divergentes dans leurs points d'incidence, ces deux politiques par la défaillance de nos alliés, par leur incompréhension de la situation européenne, par leur méconnaissance du complexe des forces continentales, ne sont pas arrivées à se rejoindre dans leur étroite et c'est là ce qui a fait le drame entre les deux guerres.

Aujourd'hui de cette disparité de conduite et de cette discontinuité d'action nous devons tirer une déduction qui s'impose aux esprits et une leçon que je n'hésite pas à produire devant cette Assemblée.

Mesdames et messieurs, il est impossible que nous restions, voyez-le après trente ans d'expérience, que nous restions inactifs, que nous restions passifs, que nous restions négatifs devant la masse germanique, masse germanique toujours en travail d'une gésine nouvelle, masse germanique qui justement subit la séduction de cette Mittel-Europa dont on lui a tant parlé et qui fut, un temps, un objet de ses espoirs et de son idéal comme, d'autre part, elle a eu l'espoir de Prométhée sur le Caucase, sur le Danube, de cette Mittel-Europa que tous, successivement, sont venus caresser parce qu'elle est multiforme, qu'elle ouvre un front sur tous les fleuves, toutes les grandes traversées de l'Europe et toutes les grandes chaînes qui sont l'ossature de ce continent.

Mais nous devons, voyez-vous, c'est un devoir, nous devons être actifs et que devons-nous?

Nous devons offrir à l'Allemagne et sa chance — elle a peut-être une chance! — et sa charge, elle assumera des charges et j'ajouterai et sa chape, cette chape morale que nous devons lui imposer selon les normes d'une institution modelée à notre pensée dans le Conseil de l'Europe.

Monsieur le ministre, vous avez promis à l'Assemblée nationale — et j'aimerais que vous répétiez ici cette promesse — que l'entrée de l'Allemagne, même comme membre associé, aux termes des articles 3 et 4, peut être possible dans le Conseil de l'Europe qu'à la suite, non seulement d'un débat devant l'institution internatio-

nale dont elle voudra relever, mais aussi d'une acceptation devant le Parlement français qui mesurera les conditions, les modalités, les gages qu'offre l'Allemagne à cette prééminence des droits de l'esprit. A cette domination des principes démocratiques qui sont dans le fond de la nouvelle convention européenne

Ceci alors, vous le sentez bien, nous conduit d'un coup à une conclusion. Tous les peuples sont dignes d'entrer dans ce cercle généreux, à une condition toutefois, c'est que tous soient convaincus qu'ils ont la même religion, religion dans le sens antique du mot, le sens qui précéda même le christianisme, c'est-à-dire le lien qui retient les hommes, le lien qui les retient pour la sauvegarde de cette civilisation occidentale qui doit être le but suprême du Conseil de l'Europe

Il faut que tous ces hommes qui sont là soient tous résolus à se dire: il y a un patrimoine commun, nous l'avons discerné, nous avons consenti pour lui tant de sacrifices, il existe au-dessus de nos personnes et de nos nations et nous sommes résolus à le faire prévaloir.

Patrimoine commun, mais il faut qu'il y ait donc en dehors des gouvernements, et c'est pourquoi je le proclame, du haut de cette tribune, en dehors des gouvernements, au-dessus des partis politiques, quels qu'ils soient, il faut qu'il y ait un culte de la liberté, un culte suprême et surtout un sentiment profond du respect et de la dignité humaine et de l'exaltation de sa valeur qui est au-dessus de tout contrat de société.

Respect de l'homme, l'homme richesse éternelle, l'homme richesse inépuisable qui ne doit souffrir ni de contraintes ni de blessures, pour l'expression de ses maturités florissantes qui sont non seulement pour lui le décor de l'esprit, mais un nouveau trésor qu'il apporte et dont il enrichit la vie collective.

Cette pensée n'est-elle pas celle dont la France s'est fait le protagoniste à travers le temps, pensée humaniste par excellence, mais qui est aussi une pensée au nom de laquelle tant de Français ont trouvé que le dernier souffle valait le prix de la vie.

Si tous les hommes sont convaincus de cette religion que je viens d'exprimer, si tous veulent bien concevoir que cette défense, que cette suprématie de l'homme à travers les états, à travers les partis, en soi mérite d'être respectée, alors je vous dirai: l'âme de l'Europe sera.

Pour réussir, il faut beaucoup de pénétration, de persévérance et d'entente dans les desseins. Les grands actes politiques ne se font pas uniquement par des écrits. Ils se consignent à l'histoire par des écrits, mais ils se font surtout par la pensée et la volonté des hommes.

Lorsque je considère tout ce qui a déjà été sacrifié pour un tel idéal, et tout ce qui encore doit être apporté au patrimoine de l'humanité, je me tournerai avec confiance vers les ouvriers de cette Europe nouvelle et j'évoquerai volontiers devant eux l'appel pathétique que Dante adressait à Henri de Luxembourg, considéré, en un temps où l'Europe était également déchirée par les discordes et les luttes fratricides et les guerres, comme un médiateur de la liberté, comme celui qui devait donner au monde une nouvelle libération, une indépendance sacrée. Il lui disait alors, dans un langage prophétique:

« Ah! prends l'Europe! prends cette cavale au frein! conduis-là! fais-lui franchir

les obstacles, et dirige-la dans la droite voie! (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, après les remarquables discours que viennent de prononcer M. le rapporteur et M. le président de la commission des affaires étrangères, qui vous ont exposé les hautes raisons qui militent en faveur du statut de l'Europe, il est de la plus haute importance, quoi qu'on puisse en penser *a priori*, que, dans ces débats, les territoires d'outre-mer fassent entendre leur voix.

Ils ne peuvent pas en être absents, pour deux raisons: d'abord parce que, constitutionnellement, ils font partie de la République française, que c'est la République française tout entière qui entre au Conseil de l'Europe et que chacune de ses collectivités, chacun de ses citoyens a le droit et le devoir de donner son avis sur cette intégration; ensuite, parce que, dans le domaine des réalités, il est impossible de concevoir une construction européenne qui soit entièrement autonome, du point de vue militaire ou du point de vue économique, encore plus que du point de vue politique, qui soit entièrement indépendante de certains territoires d'outre-mer liés aux nations européennes.

C'est la constatation de fait, plus forte que tous les arguments et que toutes les idéologies, qui doit dominer nos pensées et nos actes quand nous parlons de l'organisation de l'Europe.

La France, en particulier, ne peut pas oublier une minute que, sur le plan européen, plus encore que sur le plan mondial, elle est solidaire de l'Afrique. Et cette Afrique, cette solidarité lui donne à un double titre le droit et le devoir de dire ce qu'à ses yeux doit être l'organisation de l'Europe. Les représentants de l'Afrique ont le droit et le devoir de parler au nom d'une Afrique que l'on engage dans cette organisation, et comme Français, car l'Europe ne sera pas grande et puissante si elle ne s'associe à l'Afrique et si la France n'est elle-même grande et puissante.

Si, dans le concert européen et mondial, la France se présente, même forte du prestige de son passé, sous le seul visage de la métropole, comme une nation de 40 millions d'habitants à l'ouest de l'Europe, si, par, une inconcevable aberration, elle oubliait qu'avec les 100 millions d'habitants de l'Union française, avec ses positions sur toutes les grandes routes maritimes et terrestres du globe, avec ses immenses ressources naturelles, elle est à l'échelle des grandes unités politiques du monde moderne.

Au surplus, personne, en France et en Europe, qui ne songe immédiatement, lorsqu'on parle de cette organisation de l'Europe, à ce que l'on appelle « l'Eurafrique », mot qui sonne douloureusement aux oreilles des Africains parce qu'il a été forgé par les Allemands dont chacun sait en quel mépris ils tenaient les races africaines et quel esclavage ils voulaient leur imposer, mot qui ne perdra sa signification d'ensemble que lorsqu'on l'aura dépouillé, sans ambiguïté aucune, de tout son esprit colonial au sens péjoratif du terme, mot qui ne pourra représenter une réalité qu'après que l'on aura défini de la façon la plus nette l'organisation qu'il désigne, après qu'on aura fait les promesses et engagé les actes qui démontreront que l'Eurafrique ne sera pas la domination de l'Europe sur l'Afrique, mais

une association d'intérêts et, je l'espère, de sentiments librement contractés sur le pied d'égalité. (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi faut-il faire cette association et que peut-on mettre dans cette association ? Avant de quitter le domaine juridique et politique, pour me placer sur un terrain essentiellement réaliste des avantages réciproques et des résultats à rechercher, je dois vous faire l'aveu d'un sentiment que près trente années d'Afrique ont fait naître en moi. Elevé dans la culture française, puis profondément imprégné de cette sorte de civilisation propre à l'Afrique tout entière, de cette philosophie indépendante des doctrines et des théories que le contact continu de la nature et des réalités du monde donne aux Africains, je suis profondément convaincu qu'il n'est pas d'autre solution, à l'avenir de la France comme à celui de l'Afrique, qu'une union intime, fraternelle des deux peuples — je dis union et non pas unité, je dis intimité et fraternité, c'est-à-dire amitié et égalité, et non pas domination.

La France et l'Afrique doivent chacune l'ar son propre intérêt, associer leur destin pour marcher ensemble sur la route du progrès. Hors de cette association que justifient le tempérament des hommes comme le génie des peuples, je crois sincèrement qu'il n'y a de salut ni pour la France, ni pour l'Afrique.

Mais, revenons aux choses matérielles. Prenons une carte. Examinons la situation géographique de l'Afrique et de l'Europe. Soudés à l'Ouest et à l'Est, les deux continents s'intercalent entre ce qu'on appelle le monde occidental et le monde oriental; deux mondes qui, géographiquement, ne sont pas séparés d'une manière aussi nette; deux mondes dont il est convenu de dire qu'ils s'opposent, qu'ils représentent deux tendances, deux courants de la civilisation du monde qui, dans le domaine mouvant de la politique internationale, sont considérés aujourd'hui comme rivaux, en attendant peut-être — l'évolution récente des relations qu'ils entretiennent peut en être un indice — sinon de devenir amis du moins de se supporter.

L'Europe et l'Afrique seraient donc le trait-d'union, le moyen de liaison entre ces deux mondes, qu'il s'agisse des relations du temps de paix ou des contacts du temps de guerre. A moins de passer par le chemin difficile du pôle, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., qui dirigent ces deux blocs, ne peuvent prendre contact qu'à travers l'Europe et l'Afrique.

Les routes qui passent par l'Europe vous sont familières. Je n'en parlerai donc pas. Mais, en ce qui concerne les routes qui passent par l'Afrique, je voudrais souligner qu'il est impossible aux Etats-Unis d'atteindre le Moyen-Orient et le sud-est de l'Europe sans contourner au nord ou au sud, ou sans la traverser de l'Atlantique à la Mer rouge ou à l'Egypte. Or, les Etats-Unis exploitent au Moyen-Orient et dans la péninsule arabe des gisements pétroliers dont ils ne peuvent, ni ne veulent se désintéresser. L'Afrique constitue donc bien un point de passage obligé, une plateforme; mais en même temps qu'un boulevard, elle peut être une menace.

Ces constatations suffisent à démontrer l'importance capitale des pays qui, en Afrique, bordent la Méditerranée, ou bien des régions africaines qui, à partir de la côte atlantique, permettent d'atteindre le Nord-Est ou le Nord-Ouest du continent africain. Or, sur la rive méditerranéenne et

sur les rives atlantiques de l'Afrique, l'Union française est présente aux points les plus importants, qu'il s'agisse des positions stratégiques ou des positions économiques. Vous connaissez mieux que moi la situation privilégiée qu'avec l'Algérie, groupe de départements français, le Maroc et la Tunisie, l'Union française occupe en Méditerranée occidentale et sur l'Atlantique. Vous savez mieux que moi quels services ces pays ont rendu à la cause alliée pendant la dernière guerre, quelles richesses essentielles pour l'économie du monde ils renferment. Il suffit de rappeler ces choses pour que chacun prenne conscience du fait qu'en entrant avec l'Afrique du Nord au Conseil de l'Europe, la France apporte avec elle un surcroît de puissance et d'influence considérable.

Mais elle entre aussi dans ce conseil avec les territoires de la République française qui sont situés sur la côte atlantique de l'Afrique avec les huit territoires que forme l'Afrique occidentale française, avec les deux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, avec les quatre territoires de l'Afrique équatoriale française, avec la Côte française des Somalis, enfin avec la grande île de Madagascar et ses dépendances, qu'on ne peut guère séparer de l'Afrique parce qu'elles commandent les routes du sud de l'Afrique et de l'Océan indien.

Examinons ces différentes régions au double point de vue des communications entre le monde occidental et le monde oriental et des ressources qu'elles peuvent offrir pour l'amélioration du bien-être des peuples.

D'abord, les communications. Dakar, en A.O.F., apparaît comme la tête de ligne, le point central de toutes les communications maritimes, aériennes et terrestres. De Dakar, on peut gagner par terre ou par air l'Amérique du nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du sud. Dakar s'enfoncé comme un coin dans le continent américain et l'importance de ses installations maritimes et aériennes, du réseau ferré et routier qui le dessert explique que, pendant la deuxième guerre mondiale, l'un et l'autre camp aient attaché autant de prix à le contrôler.

Mais le contrôle de Dakar ne résout qu'un des problèmes de communication que pose la traversée de l'Afrique, car il ne conduit qu'à la Méditerranée occidentale. Il reste à atteindre le nord-est de l'Afrique et le Moyen-Orient, et à les atteindre par des voies qui assurent la rapidité et la régularité de communications portant sur de grandes masses d'hommes ou de marchandises.

Lorsqu'on vient de l'ouest, l'examen d'une carte au triple point de vue du relief, des voies naturelles de communications que sont les fleuves et des voies construites par la main de l'homme, chemins de fer, routes et lignes aériennes, nous apprend deux choses: qu'il est indispensable de trouver des points de pénétration sur la côte atlantique de l'Afrique et de choisir à l'intérieur de l'Afrique des centres qui puissent servir de plaques tournantes pour les communications terrestres et aériennes.

Or, la configuration physique de l'Afrique, sorte de marmite renversée, le phénomène redoutable de la barre, c'est-à-dire le régime des longues houles venues du large qui, heurtant les pentes abruptes du rivage, forment un énorme rouleau rendant impossible l'accès de la côte; l'existence de l'immense rideau de la forêt équatoriale, obligent à rechercher des points de pénétration aux embouchures

des fleuves ou à certains endroits très rares. Et l'on constate très vite que les ports placés aux embouchures des fleuves s'ensavent beaucoup plus vite qu'on ne peut les draguer, qu'en outre les fleuves tropicaux sont inutilisables pour la navigation dans le cours inférieur et que, par conséquent, il faut se rabattre sur ces points très rares où la barre n'existe pas.

La République française a le rare privilège d'en posséder un et le seul peut-être dans cette région, Pointe-Noire, dans l'Afrique équatoriale française; Pointe-Noire dont la création est due à la ténacité et à l'énergie d'un homme à qui la République aurait dû rendre un plus grand hommage avant ou après sa mort, j'ai parlé du gouverneur général Raphaël Antonetti; Pointe-Noire, grand port de mer, largement ouvert sur l'Atlantique peut, avec quelques aménagements et des installations de stockage et de manutention, assurer le trafic de quatre millions de tonnes. Il est relié par le meilleur chemin de fer de l'Afrique à l'immense réseau fluvial du Congo et de ses affluents, d'environ 4.000 kilomètres, qui sert de débouché à toute l'Afrique centrale française ou belge, terre d'égalité économique.

De Pointe-Noire, on peut se diriger vers le Moyen-Orient par deux tracés. Le premier qui, par le Congo et l'Oubangui, arrive à Bangui, puis, de là, suivant la vieille route des esclaves de Rabah, que notre collègue M. Julien Gautier est un des rares hommes à connaître, par N'délé, Birabao, Rahad et Berdi, atteint El Obéid, tête de ligne des chemins de fer du Soudan anglo-égyptien qui conduisent à la mer Rouge, à Alexandrie et Suez. Le second tracé passe par Fort-Lamy, et Fort-Lamy n'est pas seulement la ville d'où Leclerc est parti pour atteindre la Tunisie et la France, c'est aussi le port aérien qui, en 1942-1943, voyait passer 300 avions par jour venant d'Amérique à destination des théâtres d'opérations du Proche-Orient.

Le potentiel économique des régions que l'on traverserait en suivant les tracés de l'Afrique centrale et ceux, aériens ou terrestres, qui traversent les régions de l'Afrique occidentale française, ce potentiel économique n'est pas moins important que les moyens de communications offerts par les territoires africains de la République française.

Qu'il s'agisse des ressources minières — et parmi elles les plus importantes, pétrole, minerais d'uranium, de fer, d'étain, d'aluminium, de molybdène et de manganèse — qu'il s'agisse des immenses richesses forestières, sources inépuisables de cellulose; qu'il s'agisse des ressources hydrauliques; qu'il s'agisse des ressources agricoles, matières grasses, riz, cacao, ces territoires offrent au monde occidental ou oriental tous les moyens de résoudre, grâce aux progrès de la science et aux perfectionnements de la technique, l'un des problèmes les plus angoissants qui se posent actuellement à l'attention des hommes soucieux de l'avenir, le problème du bien-être des peuples, de ces populations de l'Europe, de l'Afrique, de l'Inde ou de la Chine qui n'acceptent plus la perspective de leur misère présente.

Voilà, mesdames et messieurs, décrit succinctement et sans doute fort mal — mais je ne voudrais pas abuser de votre patience — les avantages énormes que peut apporter la République française en entrant, avec l'Afrique, dans le Conseil de l'Europe, les avantages énormes dont

elle peut tirer parti pour accroître son influence et la mettre au service de la paix.

J'ai dit, à dessein, qu'elle « peut » apporter, car la sécurité des communications, l'exploitation des ressources sont fonction, comme je l'exposais au début, des conditions dans lesquelles se fera cette association librement contractée, sur un pied d'égalité, qui permettra de construire économiquement « L'Eurafrrique » et de donner une signification à la présence de l'Afrique dans la République française.

On a souvent répété, depuis la libération et même pendant la guerre, que l'ère coloniale avait pris fin, dans l'Union française tout au moins. Mais nous n'avons pas encore constaté que les systèmes qu'elle avait organisés étaient tous abolis, sans doute faute de temps.

Je ne veux point parler de ceux dont nous avons discuté dans le débat de mardi: je pense à ceux qui régissent l'exploitation des richesses naturelles dans les territoires d'outre-mer, qui définissent la propriété de ces richesses, leurs conditions d'exploitation et l'attribution des profits qu'elles procurent.

La création de l'Eurafrrique pourra permettre, avons-nous vu, d'accroître considérablement la mise de ressources immenses à la disposition du monde. Il serait inconcevable que cet accroissement ne profite pas aussi aux Africains dont la situation est si misérable.

Il serait non moins inconcevable que les profits que l'on en retirera ne servent pas à améliorer aussi le bien-être des Africains.

Il serait encore plus inconcevable que, dès les premiers âges de cet Eurafrrique, dans cette espèce de fièvre que va causer sa création, la mise à sa disposition des premiers moyens, par exemple des crédits du point 4 de la doctrine Truman, quelques individus trop habiles puissent, par le jeu de règlements désuets, mettre la main sur la totalité des grandes richesses de l'Afrique.

Les législations d'une ère révolue doivent être abolies, au seuil d'une ère nouvelle pour que celle-ci puisse précisément s'instaurer.

Si l'on veut que l'Afrique apporte son consentement à l'Eurafrrique, consentement sans lequel, quoi qu'on fasse ou quoi qu'on dise, l'Eurafrrique ne sera qu'une construction de l'esprit et n'entrera jamais dans la réalité, il est indispensable que des dispositions législatives soient prises pour que les richesses de l'Afrique profitent en premier lieu aux Africains et pour que soient préservés les droits des générations à venir.

C'est à cette seule condition, qui donnera un sens aux promesses d'égalité contenues dans la Constitution de la République française, que l'Afrique apportera son consentement et que se fera l'Eurafrrique.

Je me résume. La présence des territoires d'outre-mer, au sein de la délégation française au Conseil de l'Europe, a une signification qui dépasse celle que l'on pourrait attribuer à un simple dosage parlementaire. Aux yeux des peuples d'outre-mer, elle est le signe tangible de leur admission dans la communauté française. Aux yeux des Africains, particulièrement, elle signifie que rien de ce qui concerne l'Afrique ne sera fait désormais, en France et en Europe, sans qu'ils aient le droit et le moyen de donner leur avis et de défendre leurs intérêts légitimes.

C'est le sens que nous donnons au texte qui nous vient de l'Assemblée nationale et que nous aurions aimé voir émaner du Gouvernement, et c'est pourquoi nous le voterons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Ehm. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, ce sont seulement quelques observations d'ordre moral plutôt que juridique que je me permets d'ajouter aux paroles si judicieuses qui ont été prononcées jusqu'à présent.

Il est certain que les événements politiques des cinquante dernières années, que l'évolution matérielle, sociale et technique que nous avons subie, que les sacrifices immenses que les peuples de l'Europe ont dû supporter pour la sauvegarde de leur liberté, ont suscité, avec une logique implacable, la conviction que l'unité de l'Europe est devenue une nécessité absolue, nécessité autant matérielle que morale.

Que le projet qui nous est présenté ne satisfasse pas toutes nos espérances, qu'il ne soit qu'une première ébauche encore modeste et timide de cette communauté européenne que les peuples cherchent à réaliser, rien de plus naturel.

Les difficultés soulevées par un statut de l'Europe sont trop complexes pour que l'on puisse, d'un jour à l'autre et d'un trait de plume, leur apporter des solutions constructives.

Quelles seront les limites géographiques de cette Europe? Quelles nations seront invitées à y participer? Quand et comment y admettra-t-on l'Allemagne? Comment intégrer dans cette union européenne l'empire britannique et l'Union française? Quelle orientation faudra-t-il donner à l'économie de l'Europe? Devra-t-elle évoluer sous le signe du libéralisme ou d'une planification par un super-Etat? L'Europe sera-t-elle une union, une confédération ou une fédération? L'Union européenne sera-t-elle dotée d'un pouvoir véritablement exécutif et législatif? Autant de problèmes d'ordre économique, d'ordre social, juridique et même stratégique qui devront faire l'objet de négociations laborieuses et qui exigeront de la part des représentants des différentes nations beaucoup de loyauté et surtout beaucoup de courage.

Une chose est sûre, pour la première fois, dans l'histoire, nous sortons du domaine de l'idéologie pour entrer dans celui des réalisations concrètes et constructives. On a pu dire que l'Europe d'Aristide Briand était celle d'un utopiste; il a fallu l'Europe d'un Adolphe Hitler, une Europe symbolisant la somme des escroqueries internationales, il a fallu le règne de la caricature des démocraties soi-disant populaires de l'autre côté du rideau de fer, pour que l'Europe soit devenue pour nous une communauté d'inquiétude, mais surtout la communauté de nos espérances dans la paix.

Nombreux sont, depuis la Libération, les mouvements de propagande pour une Europe unie. Je pense en particulier à l'Union européenne des fédéralistes, à la Ligue européenne de coopération économique, aux Comités pour l'Europe unie présidée par M. Churchill, à l'Union parlementaire européenne, au Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe.

Dans tous les pays, des efforts se sont donc manifestés pour sortir l'Europe du chaos où elle semblait s'enliser, mais trop longtemps ces efforts ont été dispersés. Ils ont même donné l'impression d'une re-

gretttable confusion. Ce qui a manqué jusqu'ici à tous ces mouvements qui poursuivent des buts si divers, c'est un plan d'ensemble qui leur donne quelque cohésion et d'où pourrait sortir une action commune. Je crois que le statut de l'Europe qui nous est soumis aura, comme premier résultat, de coordonner sur le plan national et international les différentes organisations existantes, d'établir une liaison permanente entre les différents mouvements, d'harmoniser leur activité et de créer, en quelque sorte, un corps de doctrine assez souple, assez convaincant pour s'imposer à l'opinion des masses. Car il est nécessaire que l'idée européenne repose avant tout sur une volonté populaire, et c'est là que nous touchons le cœur même du problème.

Si l'Europe doit se faire un jour, et nous sommes sûrs qu'elle se fera, cela exige l'apparition d'un esprit européen, d'une âme européenne qui devra dominer les nationalismes particuliers. La paix est, avant tout, ce don que les hommes d'Europe se feront à eux-mêmes et non celui que leur fera tel ou tel organisme international. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais s'il faut bâtir l'Europe sur la volonté populaire, il faut également et surtout la bâtir sur une idée, sur des principes moraux et sur un système de valeurs.

L'Europe unie n'est pas un équilibre artificiel d'influences, mais un ensemble cohérent partant de besoins réels. Une négociation politique n'est pas un marchandage à conclure aux dépens de ceux qui sont faibles. S'arrêter à un compromis entre la politique du dollar et celle de la soviétisation, serait vouer l'Europe à l'esclavage ou à la guerre. Un traité est un accord et non une façade destinée à couvrir un nid à chicanes. La justice n'est-elle pas, selon l'expression d'Aristote, « le principe qui amène l'ordre dans les sociétés politiques »? Sans doute n'est-il pas facile de remettre de l'ordre dans notre continent, puisque depuis des années les passions politiques ont été attisées de part et d'autre, puisque nous assistons au triste spectacle, non pas d'une Europe, mais de deux Europes.

Deux Europes, en effet, se partagent le monde. L'une, celle de l'Est, solidaire de l'Union soviétique, essaye de bâtir un système social nouveau fondé sur le collectivisme et un système politique axé sur le principe du parti unique; l'autre, l'Europe de l'Ouest, cherche à se rassembler pour la défense des droits de l'homme et du respect de la liberté humaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. C'est l'impérialisme!

M. Ehm. Ce serait une illusion de ne pas voir que la destinée européenne dépend, en grande partie, du dialogue engagé entre l'Amérique et la Russie. Car, il faut bien l'avouer, notre continent européen ne détermine plus les grands courants de la politique mondiale comme ce fut le cas après 1918. La direction de l'univers est passée en d'autres mains. On ne peut plus considérer le présent et l'avenir à travers les souvenirs européens d'un prestigieux passé.

Dans la grande politique comme dans le domaine des échanges commerciaux, l'Europe joue aujourd'hui, et peut-être pour longtemps, un rôle secondaire. Sa force militaire est encore insignifiante. Sa force de production est très diminuée, et nous avons consommé nos réserves financières. L'ampleur des ravages causés par la guerre

a été telle qu'il faudra de longues années pour que l'Europe retrouve les conditions de vie susceptibles d'apaiser les inquiétudes causées par la misère.

Après 1918, l'Europe a laissé passer l'occasion de s'unir et ce fut la cause de sa ruine. Il est vrai qu'avec une nation comme la nation allemande qui n'a jamais trouvé sa forme géographique et qui n'admet pas qu'un autre peuple puisse être son égal, il a été impossible de former une confédération de nations libres. Mais, d'autre part, sans l'Allemagne, on ne peut envisager une véritable confédération européenne. Depuis sa défaite, l'Allemagne représente une masse confuse de 70 millions d'habitants chez qui s'amassent des sourdes rancunes et dont la structure constitutionnelle est loin d'être fixée.

Il y a plus grave encore.

Au cœur même de l'Europe, depuis des dizaines d'années, le peuple allemand s'est habitué à piétiner tout l'acquis moral de la civilisation. Il s'est tenu à l'aise dans un outrageant mépris de l'homme. Il a procédé froidement à l'extermination de milliers d'êtres humains et il a utilisé, comme naturelles, les plus atroces pressions de la souffrance et de la terreur.

Pour qu'il puisse faire partie de la communauté européenne, il faut que le peuple allemand comprenne d'abord quelle a été sa faute, pourquoi le monde entier s'est ligué contre lui. Il faut que ce peuple retrouve le sens du mot « liberté », car il n'a connu la liberté que comme le droit, pour lui, de réduire les autres en esclavage. Il faut que la volonté de puissance de l'Allemagne soit purifiée et qu'elle trouve une forme de gouvernement, un style de vie qui lui permettront de développer ses meilleures ressources et ses qualités au lieu de les mettre au service du mal.

Comme on le voit, le problème allemand est un problème moral, un problème de rééducation morale, avant d'être un problème politique. Je voudrais dire à M. le président de la commission des affaires étrangères, qui évoquait tout à l'heure le danger allemand: oui, il existe ce danger; mais l'Allemagne de demain sera celle que nous forgerons nous-mêmes et la rééducation de ce peuple ne sera pratiquement possible que si nous payons nous-mêmes d'exemple. L'enseignement d'une nouvelle morale politique et d'une nouvelle conception du droit international ne pourra porter ses fruits que si le peuple allemand, aujourd'hui désespéré, voit que la France et ses alliés croient effectivement aux droits de l'homme et les respectent même chez ceux qui ne les ont jamais respectés. Tout serait perdu un jour, et l'Europe redeviendrait une énorme machine à s'entre-tuer, si cet enseignement à la lueur des faits se révélait lui aussi comme de la propagande à la Goebbels.

Or, ce qui compte pour l'Allemagne compte pour tous les peuples de l'Europe. Il est nécessaire qu'après les années de guerre et d'isolement les peuples d'Europe retrouvent un système de valeurs morales, un patrimoine d'idées communes pour reprendre conscience de la solidarité qui doit les unir. C'est en niant leurs intérêts matériels et en essayant de reconstituer une conception européenne de la vie, que les nations du continent ouvriront la voie à leur rapprochement politique et ce rapprochement sera l'aboutissement naturel d'un travail accompli en profondeur, travail qui doit se faire d'abord dans chaque Etat et dans chaque nation.

Au fond, il s'agit de savoir si les peuples d'Europe ont assez d'énergie pour sauvegarder, en les rajeunissant, les grandes idées que l'Occident, héritier de la Grèce et de Rome, et dépositaire du christianisme, répandit sur la terre, ou bien s'ils vont assister impuissants à la mort d'une civilisation qui leur donna leur armature morale et qui est fondée sur la dignité et la liberté de l'homme.

Il importe de savoir si l'Europe ne sera plus qu'une simple expression géographique, à la merci d'une Asie envahissante, ou si l'Europe redeviendra ce foyer d'où rayonnèrent les principes sur lesquels se créèrent nos Etats et notre société.

C'est à la lumière de ces données qu'il convient d'ailleurs de penser le problème des frontières à assigner à la future Europe et à son unité. Dire que l'Europe doit avoir à sa base un même système de valeurs, une communauté de doctrines morales, cela ne signifie pas évidemment que tous les Etats européens doivent être d'un type identique. Monarchie ou république. Etats fédéraux ou Etats centralisés, tous ont leur place dans l'Europe nouvelle. Ce qui a fait dans le passé la richesse spirituelle de l'Europe, c'était sa profonde diversité. « La multitude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion », disait jadis Pascal. Et il ajoutait avec raison: « L'unité qui n'est pas multitude est tyrannie. » Cette parole définit à merveille le problème moral de l'Europe.

Quelle que soit la forme de leur régime, les pays de l'Europe doivent comprendre que le maintien de toute leur autonomie dépend avant tout de la création d'un ordre juridique et moral qui soit valable pour tous. Alors, seulement, ils peuvent se retrouver comme ils se retrouvaient naguère lorsque la France, qui dominait politiquement et spirituellement le monde, faisait rayonner les grands principes qui servirent de fondement à la vie internationale.

Voilà pourquoi le statut de l'Europe ne doit et ne peut exclure aucun peuple, pas plus d'ailleurs que ne le fait le plan de coopération économique européenne. Mais il postule chez ces peuples l'existence d'un idéal qui est l'idéal démocratique, d'un patrimoine spirituel commun issu de la civilisation chrétienne et des principes de la Révolution française. Voilà pourquoi l'essence de ce patrimoine est le culte de la liberté humaine et des libertés de l'individu.

Voilà pourquoi la frontière de l'Europe n'est pas et ne doit pas être une frontière statique. L'Europe n'aura de véritable portée morale que si, loin de se considérer comme une fin en elle-même, elle prend conscience de l'universalité de sa vocation. Il faut que l'Europe prenne parti contre un nationalisme suranné pour rechercher ce qui est universel. Je dis « universel », et je dirai volontiers « humaniste », car l'humanisme du XVI^e siècle n'a-t-il pas été l'une des plus belles tentatives de l'esprit européen basé sur un système de valeurs morales.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, je ne puis que me réjouir du choix de Strasbourg comme capitale de l'Union européenne. Je ne le fais pas seulement en tant que représentant de cette terre d'Alsace, terre française parce que terre de liberté, mais surtout parce qu'aucune ville d'Europe ne me semble mieux incarner le symbole de l'union européenne que Strasbourg, capitale de la France sur le Rhin (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*) parce qu'au

cours de l'histoire, l'Alsace a été le point de recoupement de l'espace français, de l'espace allemand et de l'espace européen, elle est aujourd'hui cette marche de la France qui relie notre pays aux autres pays d'Europe. Strasbourg est la tribune où la France, aujourd'hui, pourra dire son message à l'Europe. Mais, en même temps, aucun coin d'Europe n'a souffert davantage des divisions de l'Europe que cette terre strasbourgeoise, au rebord occidental du Rhin. C'est dans ce coin de France que, depuis la création de la Lotharingie, la faillite ou l'absence de l'Europe ont, plus qu'ailleurs, été payées au prix des larmes et du sang. Mais ce coin de France est aussi le carrefour où toutes les idées généreuses qui ont changé quelque chose en Europe se sont rencontrées. Les courants novateurs de la spiritualité chrétienne, de l'humanisme européen, de la Renaissance, ont circulé le long du Rhin. Les armées et les idées de la Révolution française ont passé sur ces terres et ce n'est pas par un pur hasard que la « Marseillaise » a été chantée pour la première fois à Strasbourg. (*Applaudissements.*)

Au nom du département que je représente, au nom de cette population d'Alsace, incarnation vivante de la liberté et de la résistance à toute oppression, je tiens donc, pour conclure, à exprimer l'hommage de la plus vive gratitude à notre ministre des affaires étrangères et à nos alliés, pour avoir fait de Strasbourg, jadis disputée et enjeu des discordes franco-allemandes, la capitale de l'idée fédéraliste, la capitale de l'Union européenne, la capitale de l'espérance dans la paix. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. En commençant ce débat, on pourrait presque dire que, telle la souris engendrée par la montagne, le projet de conseil de l'Europe est la bien faible expression d'un immense besoin et le tout petit résultat d'un grand travail. Cependant, nous n'avons le droit de méconnaître ni ce besoin ni ce travail.

Le besoin, c'est d'abord, que l'Europe, affaiblie par la guerre cesse d'être un enjeu qu'on discute, et un jour peut-être une proie qu'on disputera, pour devenir entre deux forces rivales un élément d'équilibre et de pacification. C'est aussi la constatation que le relèvement de chacun des peuples d'Europe n'est pas concevable dans l'isolement, que nos pays se sauveront unis ou périront séparés. Et cela est si vrai que l'aide Marshall n'a pu se passer de l'organisation européenne de coopération économique, dont l'action sera d'ailleurs d'autant plus efficace que chacun des intéressés lui subordonnera davantage ses égoïsmes nationaux. C'est enfin cette évidence qu'il n'est pas de manière dont la question allemande en général, ou celle de la Ruhr en particulier, puissent se régler durablement en dehors de la solution européenne.

Quant au travail auquel je faisais allusion, il est sans doute superflu de le rappeler devant une assemblée dont tant de membres militent au sein des divers groupements fédéralistes. M. Bardoux, dans son rapport à l'Assemblée nationale, a justement signalé le mérite, infructueux sans doute, mais magnifique, d'Aristide Briand, et depuis 1946, depuis par exemple ce discours de Winston Churchill à Zurich, que d'efforts, dispersés d'abord, peu à peu convergents et coordonnés,

font, si mutilé, si imparfait soit-il, le projet du Conseil de l'Europe est tout de même sorti!

Certes, en le regardant, il n'y a pas lieu d'en être spécialement fier et cela représente évidemment un bien faible prix pour tant d'efforts. Cependant, entre tant d'observations qui ont été apportées ou qui le seront encore à cette tribune, je voudrais en relever trois de caractère général, sans doute, mais dont l'importance, à tort ou à raison, m'est apparue considérable.

En premier lieu, les contours géographiques de l'Union européenne à réaliser ne sont, en aucune façon, indiqués et pas même effleurés. Je ne conteste pas qu'il était difficile et peut-être dangereux de tracer une frontière. Mais nous n'avons pas le droit de négliger la gravité des problèmes que pose la confection des futures listes « d'invités », pour en revenir à la formule de l'article 1^{er}. Et d'abord, bien entendu, on en a beaucoup parlé, l'Allemagne. Sera-t-elle rejetée, première hypothèse? En fera-t-on l'un de ces sociétaires à demi-part que l'article 5 englobe sous le nom de « membres associés », ou lui donnera-t-on, à plus ou moins longue échéance, la part entière et l'accès au comité des ministres? rien ne dit que la mentalité allemande rende jamais possible son incorporation pleine et entière à l'Union européenne. Et cependant, sans nul doute, l'Europe est impensable sans l'Allemagne.

Quelle sera l'attitude des ministres français, des représentants français devant cette question capitale? Je la pose sans la résoudre, mais sans dissimuler son extrême difficulté.

D'autre part, que penser des Etats de l'Est ou du Centre européen, actuellement sous la coupe de l'impérialisme soviétique? Leur adhésion à l'Union européenne est certes impossible pour le moment, non à cause de leur structure sociale, mais parce qu'ils sont politiquement dépendants d'une puissance étrangère. Cependant, dans la mesure où, comme je le crois, l'économique est inséparable du politique, il est pratiquement impossible de les abstraire, à longue échéance, du tout ce qui constitue l'Europe. Je ne citerai que pour mémoire les problèmes posés par l'intégration des territoires d'outre-mer dépendant des pays adhérant à l'Union.

Le texte que nous avons sous les yeux ne pouvait répondre à toutes ces questions. Ce n'est pas un motif pour en oublier l'existence et l'importance.

La seconde observation porte sur les pouvoirs du Conseil de l'Europe.

Je n'insisterai pas sur ce point. Nulle ombre de ces abandons de souveraineté que notre Constitution promettait si généreusement le cas échéant. Comité et assemblée ne disposent d'aucun pouvoir effectif. Ils ne peuvent que faire des recommandations, et le comité des ministres, cependant la pièce essentielle du système, délibère pratiquement pour toutes les questions importantes sous le régime assez peu enviable du *liberum veto*. Et que signifie dans le paragraphe B de l'article 23 cette phrase: « En prenant des décisions, le comité tient compte de l'activité des organisations intergouvernementales européennes », sinon l'exclusion de tout rapport du conseil avec la seule organisation européenne actuellement vivante et dans une large mesure efficace, je veux dire l'O. E. C. E.?

Pour ceux qui ne conçoivent pas l'unité politique sans l'unité économique, qui

croient que le Zollverein a plus fait pour l'unité allemande que Bismarck et ses guerres, cette coupure est grave, elle serait sans doute catastrophique si elle devait se prolonger.

Enfin, dernière observation, l'Assemblée consultative. N'ayons pas la cruauté d'épiloguer sur ses pouvoirs. L'autre jour, en lisant — car il faut bien se distraire de temps en temps — « Le Mariage de Figaro » j'y ai trouvé dans le monologue que tout le monde connaît une phrase qui me paraît assez bien s'adapter à la situation: « Pourvu que je ne parle en mes écrits ni de l'autorité, ni de la politique, ni du culte, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'Opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose je puis tout imprimer sous l'inspection de deux ou trois censeurs. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

C'est à quelque chose près la définition des pouvoirs de l'Assemblée consultative. Si le rapport de M. Bardoux a montré justement la supériorité du projet Briand sur celui que nous avons sous les yeux, à mon sens, il n'a pas mis suffisamment l'accent sur le seul fait nouveau, sans précédent, l'existence d'une représentation des peuples, sans doute indirecte, sans doute emprisonnée dans l'étroit corset d'un règlement draconien, néanmoins, pour la première fois constituée et qui pourra, si elle le veut, si elle sait agir, emporter bien des résistances. Car nous devons tout dire à l'opinion publique. Nous devons faire naître chez elle des espoirs, certes, mais nous ne devons pas les mener plus loin qu'il ne serait d'abord raisonnable.

Le Conseil de l'Europe est un premier jalon. S'il est une condition nécessaire, il n'est pas une condition suffisante. Pour grand que soit le besoin de faire l'Europe, les difficultés, les résistances, les oppositions, sont peut-être plus grandes encore. Si dans le passé, par bonheur, la force, la sujétion, la tyrannie n'ont pas réussi à unifier l'Europe, ne croyons pas que la bonne volonté et le consentement mutuel suffisent à venir à bout des obstacles multiples et divers. Ces obstacles, il est sage, il est nécessaire de les regarder en face et de les dénombrer. Obstacles externes d'abord, le plus important, le plus notable: celui de l'U. R. S. S.

Je ne pense pas très sérieusement à cette opposition, l'U. R. S. S. la manifeste par la force ou par une agression, mais elle est redoutable, néanmoins, grâce à la masse de manœuvre des partis communistes occidentaux qui, disciplinés, brandissent aujourd'hui l'étendard du nationalisme le plus échevelé, alors qu'ils n'aspirent qu'à faire entrer notre pays dans l'orbite de Moscou.

Mais les obstacles internes sont sans doute plus nombreux et plus graves. Il y a celui de tel gouvernement, comme par exemple la Grande-Bretagne chez qui se conjuguent, avec les préoccupations impériales, le particularisme traditionnel et le plus solide égoïsme économique. Sa résistance, se manifestant par une opposition sourde, n'a pas peu contribué à émasculer le projet que nous avons sous les yeux.

Mais dans des pays sincèrement résolus, comme le nôtre, à l'effort nécessaire, nous ne devons pas sous-estimer la force des traditionnalismes souvent légitimes, des méfiances historiques, des différences trop grandes entre les régimes social et économique des nations, sans négliger, hélas! la pression des intérêts particuliers. Et enfin, obstacle qui est peut-être le plus

grave, car si nous ne triomphons pas de celui-là, aucune ne pourra être abaissée: la passivité, l'indifférence devant cette grande question, d'une trop grande majorité des populations.

Je voudrais vous inviter à méditer ces lignes que j'ai trouvées dans un journal anglais, le *Times*, du 4 mai dernier: « L'opinion publique est, à présent, si habituée à voir naître des organisations internationales et si peu disposée à croire en leur durée, qu'il ne serait pas surprenant que la constitution du Conseil de l'Europe provoquât peu de discussions et moins encore d'enthousiasme. »

Or, si nous devons faire naître ces discussions et provoquer cet enthousiasme, malgré toutes les apparences, nous ne serons peut-être pas si loin d'avoir gagné la partie. Est-ce possible? Nous devons tout dire à l'opinion publique, nous devons énumérer devant elle tous les obstacles. Nous devons ne pas lui cacher que le Conseil que nous apportons n'est pas un moyen immédiat de triompher des difficultés, mais cela ne signifie pas que nous devions désespérer, surtout si nous nous donnons comme premier objectif de provoquer ces discussions et cet enthousiasme.

Pour la première fois, une assemblée européenne existe. Si mutilée, si consultative soit-elle. Si même nous ne pouvons encore espérer avant longtemps son élection directe par les peuples d'Europe, elle n'en émanera pas moins des représentations nationales. Elle pourra délibérer, non en mandataire des gouvernements, mais dans la liberté de la conscience de ses membres, et dans la diversité nécessaire des nuances de l'opinion européenne.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. C'est l'essence même de l'institution.

M. Pinton. Ce conseil peut certes se perdre dans les querelles de clocher, dans les dissensions partisans des provinces qui forment la vieille Europe, comme si dans nos Assemblées françaises, nous voyions encore se confronter, dans une opposition stupide et frénétique, les représentants des deux départements dont la structure géographique et économique n'est pas la même.

Elle peut aussi s'enliser dans les discussions de procédure, de règlement ou dans l'élaboration de recommandations sur lesquelles on réaliserait sans difficulté un accord unanime puisqu'elles ne porteraient que sur des questions sans importance et sans intérêt.

Mais elle peut, par la hauteur de ses vues, par la hardiesse de ses discussions, atteindre, demain, puis enfin mettre en branle les couches profondes de l'opinion publique. Si elle veut, de cette idée de l'Europe qui n'est encore, actuellement, pour trop d'hommes, qu'une vue de l'esprit, une impulsion sentimentale, elle fera une idée force, un mouvement profond, irrésistible, universel, qui, seul, permettra de triompher des oppositions et de faire aboutir enfin, dans la froide et logique contemplation des faits, nous paraît aujourd'hui encore comme un but souhaitable, certes, mais inaccessible.

Je n'ignore pas que cette conception n'est peut-être pas exactement conforme à la lettre du projet qu'on nous demande de ratifier. Je crois, du moins, qu'elle est dans son esprit et c'est celle que je souhaite voir adopter par les représentants de la France, parce qu'elle sera non seulement la meilleure, mais la seule efficace.

Le but commun de nos délégués peut se résumer dans cette déclaration de M. le ministre Schuman le 27 septembre 1948, à laquelle sans doute la France entend souscrire :

« Le morcellement de ce vieux continent est une survivance du passé, respectable certes, et que nous ne songeons pas à supprimer, mais notre temps est celui des larges unités économiques et des larges unités politiques. L'Europe doit s'unir pour survivre. La France entend y travailler de toutes ses forces et de toute son âme. Plus encore, je souhaiterais que nous trouvions là la mission d'avenir de la France. »

Je dis — m'excusant de cette petite incursion sentimentale qui n'est pas dans mes habitudes — qu'en souhaitant l'Europe, je songe en ce moment à mon pays, à cette France qui a fait de nous des hommes et des citoyens libres.

Je la revois dans son passé, au premier rang des nations, moins par l'étalage d'une force soldatesque que par les grandes leçons et beaux exemples qu'elle prodigue au monde.

La tempête l'a assaillie, démantée, presque démantelée au travers des ouragans qui soufflent sur le monde et sur elle et qu'elle ne dirige plus, sans pouvoir peut-être, quelquefois, pour dompter ses propres démons intérieurs, nous devons croire en l'avenir de la France.

L'humanité, entre une forme de civilisation qui s'achève et une autre qui se cherche et ne peut encore se définir, erre désemparée, à la recherche non d'un être, non d'un chef, mais d'un guide. Pourquoi ce guide, qu'un instant nous avions trouvé dans cet homme prestigieux qui s'appelait Franklin Roosevelt. Pourquoi ne serait-il pas la France ?

La mission de la France n'est pas la vaine recherche d'une bruyante politique de prestige et de puissance, ce n'est même pas la revendication d'intérêts matériels si légitimes soient-ils.

La mission de la France, physiquement affaiblie par une guerre impitoyable dont elle a, seule, supporté le premier choc, et plus encore peut-être parce qu'elle n'a pas encore repris confiance en ses destinées, la mission de la France est, à force de raison, d'idéalisme, de désintéressement aussi, de dégager la voie dans laquelle l'Europe d'abord, le monde ensuite doivent s'engager s'ils ne veulent pas périr.

Vaines idéologies, diront les matérialistes dédaigneux. Il n'importe. Parce que la France a cru aux idées, de Jeanne d'Arc à la Révolution, jusqu'aux soldats de la grande guerre et aux martyrs de la Résistance, elle a surmonté dans le passé, les pires aventures.

Parce qu'au fond, elle croit encore à ces idées, parce qu'elle y croira toujours, elle sortira de ses difficultés présentes; et la meilleure chance de l'Europe d'abord, de l'humanité ensuite, c'est que le rayonnement de la France soit encore assez grand pour que le monde la comprenne et la suive. (Applaudissements à gauche et sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. A ce point de la discussion, le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux quelques instants. (Assentiment.)

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, dans le très remarquable rapport qu'a présenté notre distingué collègue M. Michel Debré, j'ai lu à la page 15 :

« Il faut d'abord prendre garde à ce penchant bien connu des assemblées et qui les conduit à consacrer une part excessive de leur temps à des déclarations théoriques et oratoires. »

L'avis me paraît excellent pour le conseil de l'Europe. Je pense qu'il n'est pas déplacé non plus peut-être pour le Conseil de la République. (Très bien ! très bien !)

Aussi, m'inspirant du conseil très sage de M. le rapporteur, me souvenant aussi que Pascal a écrit un jour : « L'éloquence continue ennue », et, enfin, étant très désireux de ne pas ennuyer le Conseil de la République, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

Au demeurant, je n'y aurai aucun mérite, car mon propos est très modeste. Je n'ai pas du tout l'intention d'évoquer les grands problèmes de politique générale que peut susciter, en effet, le statut de l'Europe.

Je me propose, purement et simplement, d'indiquer, en quelques brèves observations, les raisons pour lesquelles, mes amis et moi, nous voterons sans aucune hésitation le projet qui nous est soumis, et de faire ensuite quelques réflexions du Français moyen ou de l'homme de la rue sur certaines conditions qu'il faut réaliser pour que le travail qui sera fait à Strasbourg soit vraiment un travail fécond.

Nous voterons, mes amis du parti républicain de la liberté et moi-même, sans aucune hésitation, je viens de le dire le projet sur lequel nous délibérons. Nous le voterons pour les raisons qu'ont déjà évoquées les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et que je juge inutile de répéter. Je résumerai volontiers notre pensée par cette phrase d'un homme pour qui nous avons beaucoup d'admiration, le maréchal Lyautey, qui a été, non seulement un grand chef militaire mais aussi un grand citoyen et qui a écrit un jour : « On ne fait rien de grand sans l'union ! »

A l'heure présente, l'union, il ne faut pas seulement la concevoir dans la limite de nos frontières. Il est nécessaire de la réaliser sur le plan international.

Si nous voulons, en effet, faire quelque chose de grand, il faut que nous soyons unis. Les États-Unis d'Europe, l'Union européenne, c'est une grande espérance. Nous serons donc unanimes à l'appuyer de nos suffrages.

Mais, pour que cette espérance ne devienne pas, un jour, une amère déception, il faut évidemment que certaines conditions soient remplies.

Je voudrais tout d'abord mettre par avance le conseil de l'Europe en garde contre certains périls qu'il peut courir. Déjà, certains de ces périls ont été dénoncés par M. le rapporteur, à la fois dans l'exposé que nous avons applaudi et dans le rapport que nous avons lu et que nous ferions bien de méditer.

D'autres périls ont été dénoncés par M. le président de la commission des affaires étrangères avec une haute autorité et une grande éloquence.

Voulez-vous me permettre de reprendre quelques-unes de ces indications et de les compléter ?

Tout d'abord, je partage entièrement le sentiment qu'a exprimé tout à l'heure M. le président de la commission des affaires étrangères quand il déclarait : « Que le conseil de l'Europe prenne garde de ne pas se perdre dans des questions de procédure ! »

Ce sage conseil suffit à révéler que M. Marcel Plaisant a une grande expérience des réunions internationales. Je les ai fréquentées moins que lui, mais j'ai eu cependant l'honneur, il y a bien longtemps, de représenter à plusieurs reprises la France à la Société des Nations et, à une date plus récente, j'ai eu l'honneur de siéger dans une des commissions de l'O. N. U.

J'ai toujours constaté dans ces diverses circonstances que, lorsqu'on se heurtait à un problème particulièrement délicat et difficile à résoudre, au lieu d'en chercher hardiment la solution, on le masquait derrière des incidents de procédure.

Il y a là un risque grave aux yeux de l'opinion publique, car, ainsi que l'indiquait tout à l'heure avec infiniment de raison M. Pinton, nous ne ferons rien sans l'opinion publique. Il faut que le conseil de l'Europe ait l'opinion derrière lui. Or, pas d'illusions ! L'opinion publique a quelque scepticisme en pareille matière ! Elle n'a point oublié l'échec de la S. D. N. Elle n'a point oublié non plus que l'Organisation des Nations Unies n'a pas toujours répondu aux espoirs qu'on avait mis en elle. Il faut donc qu'un gros effort soit fait pour que l'opinion publique comprenne que ce n'est pas par des discussions de procédure que l'on va réaliser l'Europe unie, telle que nous la souhaitons. (Applaudissements.)

Un autre péril m'apparaît. Je le définirais volontiers par cette formule : que le conseil de l'Europe n'ait pas une ambition excessive, qu'il ne pêche pas par présomption !

Je sais qu'un certain nombre d'excellents esprits considèrent qu'on a été vraiment trop timide dans l'élaboration de l'instrument diplomatique sur lequel nous délibérons.

C'est dans l'article 1^{er} du texte que vous trouvez en annexe au rapport de M. Debré que le rôle du conseil de l'Europe est précisé de la manière suivante :

« Ce but sera poursuivi au moyen des organes du conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif... » Plus loin le texte ajoute : « Les questions relatives à la défense nationale ne sont pas de la compétence du conseil de l'Europe. »

Certains regrettent que, dans l'énumération que je viens de lire, on n'ait pas ajouté le mot « politique ». D'autres regrettent également que les questions de « défense nationale » aient été exclues de la compétence du conseil de l'Europe.

Je pense quant à moi, que ces regrets ne sont pas justifiés. Quand on s'occupe de problèmes économiques, croyez-vous qu'on ne fasse pas de la politique ? Y aurait-il par hasard une cloison étanche entre les problèmes économiques et les problèmes politiques ?

Je dirai même que, lorsqu'on discute de problèmes économiques, on traite indirectement des problèmes de sécurité et de défense nationale. Personne ne me démentira si j'affirme que les grands conflits contemporains ont beaucoup moins pour cause des revendications territoriales que

des revendications économiques et que, si l'on fait taire certaines de ces revendications, du même coup c'est la sécurité qui se trouve renforcée. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait là une limitation regrettable des attributions du conseil européen.

Je sais bien qu'en ce qui concerne les problèmes économiques et les problèmes sociaux dont a parlé M. le rapporteur, il y a une grave difficulté que notre distingué collègue, M. Pezet, a soulignée devant la commission avec l'autorité qui s'attache à sa compétence en matière internationale.

M. Pezet, qui connaît à merveille la charte des Nations Unies, disait en substance: prenez garde. Il y a une sorte d'incompatibilité entre les fonctions qui sont dévolues par l'article 1^{er}, que je viens de vous lire, au Conseil de l'Europe et les dispositions incluses dans la charte des Nations Unies. Comment conciliez-vous les attributions de l'un avec les fonctions dévolues à l'autre ?

Je reconnais que l'objection est très sérieuse; vraisemblablement, M. Pezet s'en expliquera lui-même à la tribune, puisqu'il est inscrit dans ce débat. Je voudrais essayer, très rapidement, de rechercher comment peut être résolu ce problème délicat.

Il me semble que l'on peut trouver une solution acceptable dans l'article 52 de la charte des Nations Unies qui prévoit la conclusion d'accords régionaux. J'entends bien que cet article 52 est relatif aux questions de sécurité. Mais puisque, pour les questions de sécurité, il est admis que l'on peut faire des pactes régionaux, ne peut-on pas, par voie d'analogie, décider qu'en ce qui concerne les problèmes économiques et les problèmes sociaux, des pactes régionaux peuvent également être conclus ? Cette interprétation, mesdames, messieurs, me paraît d'autant plus admissible que certains de ces problèmes sociaux ne se posent sûrement pas de la même manière dans l'ensemble du monde.

Tout à l'heure, M. le rapporteur a évoqué avec infiniment de raison l'un des problèmes les plus graves, à mon avis, sur lequel devrait se pencher immédiatement le Conseil de l'Europe, c'est le problème du logement. Or, personne ne me démentira si j'affirme que le problème du logement ne se pose pas en Afrique noire ou en Asie comme il se pose en Europe...

M. Marius Moutet. C'est une erreur, il se pose terriblement en Afrique.

M. Georges Pernot. Mon cher collègue, je sais très bien que le problème se pose avec intensité dans le monde entier, mais, à mon avis, les éléments de la solution ne sont pas les mêmes, les solutions qui conviennent pour l'Asie ou l'Afrique noire ne conviennent pas pour l'Europe occidentale et réciproquement.

Il me semble donc qu'en s'inspirant de l'esprit de la charte des Nations Unies et de l'article 52, on pourrait, par voie d'analogie, admettre que, dans le cadre de l'union européenne, on examine ces problèmes sociaux.

J'ajoute que c'est d'abord sur ces problèmes sociaux que l'assemblée de Strasbourg devrait porter son attention, car — je m'en excuse auprès de M. le président de la commission des affaires étrangères — je ne partage pas le sentiment qu'il exprimait tout à l'heure en disant à M. le ministre des affaires étrangères: « Lorsque le comité des ministres réglera l'ordre du jour, ah! surtout n'oubliez rien, ins-

crivez de très nombreuses questions, ne limitez pas les pouvoirs et les attributions de l'assemblée consultative. »

Je crains, mesdames, messieurs, que, si l'on disperse trop les efforts, on n'aboutisse à aucun résultat pratique. Or, c'est par les résultats que l'on jugera en définitive le travail qui sera fait au conseil de l'Europe (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*) A mon avis, il vaudrait infiniment mieux choisir avec le plus grand soin un petit nombre de questions, mais des questions capitales, et les étudier à fond, afin d'arriver à des solutions concrètes, pour que l'opinion publique des divers pays de l'Europe et du monde se rendent compte qu'il s'agit vraiment d'un organisme qui aboutit à des réalisations sérieuses. Voilà ce que je souhaite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin — et c'est par là que je voudrais terminer — je crois que l'une des tâches essentielles du Conseil de l'Europe sera de créer ce que j'appellerai volontiers une âme commune de l'Europe. Je rejouis ainsi les observations si judicieuses qui ont été apportées à la tribune par les orateurs qui m'y ont précédé.

J'ai cité tout à l'heure le maréchal Lyautey. Je relis volontiers ses œuvres et surtout les discours qu'il a réunis sous le titre bien significatif de *Paroles d'action*. Oui, s'il y a des paroles qui ne laissent aucune trace, il y en a d'autres qui, pleines de dynamisme, renferment le germe de réformes importantes et créent le climat favorable à leur réalisation.

Eh bien! le maréchal Lyautey disait autrefois en parlant des Français: « Il faut trouver entre eux un dénominateur commun ». Voulez-vous me permettre de reprendre l'expression en l'appliquant à l'organisation de l'Europe? Entre Etats européens qui vont bientôt se trouver réunis à Strasbourg, il faut en effet découvrir un dénominateur commun. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'on y parviendra. Il y a, voyez-vous, un facteur qu'il ne faut jamais négliger, surtout en politique, c'est le facteur temps. En 1919, Poincaré disait de la paix: « La paix, c'est une création continue ». L'organisation de l'Europe, croyez-moi, mes chers collègues, c'est aussi une création continue. Il y faudra de la patience, il y faudra de la persévérance.

Il faudra surtout dégager, entre les états qui seront représentés à Strasbourg, ce dénominateur commun qui n'est autre que ce que j'appellerai volontiers l'âme européenne. Créer cette âme commune, développer cet esprit international, ce sera le rôle essentiel de la France.

M. le ministre des affaires étrangères ne me démentira certainement pas si j'affirme que, grâce à lui d'ailleurs — et je suis heureux de lui en rendre hommage et de l'en remercier — la France n'a rien perdu de son rayonnement dans les conférences et les réunions internationales. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

La culture de notre pays est toujours admirée. On continue à avoir pour les vertus morales de notre pays une très grande considération. Il faut que la France dégage cet ensemble de facteurs moraux auxquels je fais allusion, cette âme européenne qui devra animer l'assemblée de Strasbourg.

Cette âme, de quoi est-elle faite mesdames, messieurs? Elle est faite essentiellement de notre conception de la dignité de la personne humaine, comme le rap-

portait si bien M. le président de la commission des affaires étrangères; elle est faite aussi de cet attachement à toutes les libertés qui nous sont si chères (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche*), liberté individuelle, liberté politique, liberté de croire, liberté pour le croyant de pratiquer la religion de son choix, liberté familiale aussi, à laquelle je tiens peut-être plus que quiconque.

Si le Conseil de l'Europe sait créer rapidement, grâce à l'effort soutenu des délégués de la France, cette âme européenne, non seulement il ne décevra pas les espoirs de l'opinion publique mais il contribuera de la façon la plus efficace au succès de ces deux grandes causes auxquelles nous sommes passionnément attachés, le maintien de la paix mondiale et la sauvegarde de la civilisation chrétienne. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs mes chers collègues, je ne serais pas monté à la tribune si, tout à l'heure, mon excellent ami, notre très distingué collègue M. Pernot n'avait fait allusion à un débat que j'ai soutenu à la commission des affaires étrangères, sur un point que je juge particulièrement important. Il m'encourageait, si j'ai bien compris, à reprendre devant vous ce débat pour vous informer.

Laisant de côté tout ce que j'avais pu préparer dans mon plan de discours initial, je vais me borner à vous exposer de façon quasi didactique — et je m'en excuse, ce sera plutôt aride sinon ennuyeux — l'objet de ce débat. Voici d'abord comment je le situe.

Dans la phase préparatoire du conseil de l'Europe — j'entends par phase préparatoire ces trois années de propagande et ces longs mois de négociations qui ont précédé la réunion du 28 janvier 1949 à Londres, à l'issue de laquelle un compromis a été établi, d'où est sorti le Conseil de l'Europe, — il est apparu, et ceci n'est pas une critique péjorative ni une polémique, que l'Angleterre, en l'affaire européenne, jouait par rapport à la France une action retardatrice, et que son attitude était réticente. A telle enseigne qu'on a pu, à bon droit, parler d'un frein anglais sur le moteur français.

Et voici mon souci et mon raisonnement: si, par aventure, des considérations particulières de grande ou de petite politique incitaient tel ou tel gouvernement d'un des Etats membres à restreindre les activités du Conseil de l'Europe et surtout de l'Assemblée, le statut qui est proposé au Conseil de l'Europe lui en offrirait de nombreux moyens.

J'essaie de me définir à moi-même, très objectivement, sans atténuation indulgente, ce conseil. Or voici comment il se présentait à mon observation: il m'apparaissait comme une tentative de bonne volonté, prudente jusqu'à la timidité, en vue d'incarner dans une institution l'idée généreuse et sage, nécessaire, vieille de plusieurs siècles, de l'Europe unifiée, mais dans une institution mineure et plurilatéralement subordonnée.

De cette institution, on attend, d'abord et à tout le moins, une prise de conscience européenne commune, une mise en pool des bonnes volontés européennes sur les plans culturel, social, économique et juridique. On espère, en outre, qu'elle facilitera la solution du grand litige germano-européen par l'intégration d'une Allemagne renouvelée dans une Europe nouvelle.

Cette institution sera dotée de deux organismes dont l'un omnipotent et l'autre subordonné en tout. Son statut est un compromis entre la thèse française et la thèse anglaise, thèses qui étaient sensiblement opposées.

Ce statut a été conçu de telle sorte que le Conseil ne pourra exercer la moindre activité, selon sa vocation, sans entreprendre sur les activités internationales européennes ou sur les activités internationales des Nations Unies, surtout sur celles du conseil économique et social et celles de ses institutions spécialisées, alors que, par ailleurs, on ordonne à cette institution de ne troubler ces activités en rien.

Le second organe, l'assemblée consultative, sera, en toutes les questions importantes, subordonné au premier, le comité ministériel. Celui-ci est lui-même asservi en ces questions à la règle d'unanimité, donc à la volonté d'un seul ou, en d'autres termes, au même droit de veto, dont vous savez combien il paralyse déjà l'O. N. U.

Il résulte de ce fait que, s'il entrait, par aventure je le répète, dans les vues politiques et l'intérêt de l'un ou l'autre des Etats membres de faire obstacle au fonctionnement de l'institution, et, *a fortiori*, de ses capacités, le Conseil, à moins de réviser son statut, pourrait, à tout moment, être freiné, voire même bloqué. Ce freinage pourrait d'ailleurs être opéré par d'autres moyens. Je l'indiquerai par une simple mais probante énumération tout à l'heure. Divers articles du statut, en effet, mettent plusieurs moyens à la facile disposition des membres du comité ministériel, c'est-à-dire, en fait, des gouvernements des Etats associés au Conseil.

Voyez, mesdames, messieurs, comment un pays qui aurait intérêt, à un moment ou à un autre, à freiner les activités du Conseil de l'Europe, pourrait le faire.

Il le pourrait, d'abord, au moment d'apprécier — appréciation qui requiert l'unanimité — l'aptitude de futurs Etats postulant leur admission au Conseil. Le comité ministériel aura, en effet, à juger si un Etat postulant est apte, de par sa vie publique et sa constitution, à se comporter dans l'esprit et selon les buts du Conseil de l'Europe précisés dans le préambule et l'article 1^{er}. Les articles 4 et 5 lui donnent cette compétence.

Le freinage pourrait, en outre, s'opérer grâce à l'omnipotence du comité ministériel conjuguée avec la règle d'unanimité. Or, savez-vous à quels sujets cette règle d'unanimité, autrement dit, le droit de veto, est appliquée ? Les voici. Vous allez voir à quel point est étendu son champ d'application. La règle d'unanimité ou veto, jouera, pour les recommandations aux gouvernements, pour les rapports faits par le comité ministériel à l'assemblée consultative, pour la publicité des réunions du comité ministériel, pour les recommandations de l'assemblée consultative au comité ministériel touchant toutes les activités du conseil de l'Europe, d'une part, et, d'autre part, pour les recommandations proposées par un membre du comité ministériel sur tous les objets précisés à l'article 15. Il jouera encore pour toutes autres questions importantes — ce sont les termes mêmes de l'article 20 — votées à la majorité des deux tiers qu'il paraît souhaitable à un ou plusieurs membres du comité ministériel de soumettre à la règle d'unanimité, même si, en l'espèce, cette règle ne s'imposait pas de plein droit.

En un mot, messieurs, le veto pourrait jouer en tout ce qui peut se faire ou dire d'important, de vraiment essentiel, quant aux buts généraux du conseil de l'Europe.

Le freinage pourrait s'exercer encore par l'autorité discrétionnaire et sans appel du comité ministériel sur la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée et sur les propositions d'amendement ou de révision du statut.

Enfin et surtout, le conseil de l'Europe pourrait très aisément être freiné par le jeu même de l'article 1^{er}, paragraphe c, et de l'article 23, paragraphe b, dont voici le texte :

« Art. 1^{er}, § c. — La participation des membres aux travaux du conseil de l'Europe ne doit pas altérer leur contribution à l'œuvre des Nations Unies et des autres organisations ou unions internationales auxquelles ils sont parties. »

« Art. 23, § b. — En prenant les décisions visées au paragraphe a, le comité tient compte de l'activité des autres organisations intergouvernementales européennes auxquelles sont parties tous les membres du conseil ou quelques-uns d'entre eux. »

Ceci explique et ce qu'a dit tout à l'heure M. Pinton au sujet de l'organisation européenne de coopération économique, comme aussi les réserves et suggestions qu'a faites très justement, se référant à notre discussion de la commission des affaires étrangères, M. Pernot.

Mais alors, comment n'y aurait-il pas concurrence, heurts et conflits entre ces organisations internationales, celle de l'Europe et celle des Nations Unies, dès lors que, si l'on examine le préambule du statut, si l'on prend le paragraphe b de son article 1^{er} qui définit les buts et, si j'ose dire, la vocation du conseil de l'Europe, on est frappé par ce fait que ces textes se superposent ; on dirait même que le texte du statut a été copié, à peu de chose près, dans la charte des Nations Unies !

Ce sont les mêmes mots, les mêmes formules, pour les mêmes fins. Si je ne craignais d'allonger le débat, je comparerais des extraits significatifs du préambule de la charte des Nations Unies et du préambule du statut du conseil de l'Europe, et la définition donnée dans la charte des institutions spécialisées, du conseil économique et social, des ententes régionales. Vous constateriez une étonnante similitude, presque un plagiat. On dirait que les rédacteurs du statut du conseil de l'Europe ont eu comme seule inspiratrice et exclusif modèle la charte des Nations Unies.

Mais alors, voyez comme est grand le danger, de concurrence, de doublage, de contention, à cause même du paragraphe c de l'article 1^{er} et du paragraphe b de l'article 23 !

La vocation de ces organismes différents est identique. Les buts qui leur sont fixés sont semblables. Nonobstant le statut dit aux membres du conseil : gardez-vous bien de vous mêler sans discrétion des activités des organisations qui ont des tâches analogues aux vôtres ! Prenez bien garde de ne pas altérer l'œuvre que les Etats membres doivent accomplir en vertu de leurs obligations envers l'organisation des Nations Unies.

Vocation similaire d'institutions différentes, donc conflits certains si l'on ne prend pas garde. On doit craindre par avance la superposition de leurs initiatives et la gêne éventuelle. On le craint si bien, mesdames, messieurs, que cette crainte, vous l'avez vue s'exprimer dès l'article 1^{er}, paragraphe c, et à l'article 23, paragraphe b.

Mais, il y a plus.

Si l'on prend les articles 57, 63 et 70 de la charte des Nations Unies, on y trouve, particulièrement dans l'article 57, une définition du rôle et des obligations des institutions spécialisées, à laquelle répond très exactement celle du Conseil de l'Europe donnée dans le préambule et à l'article 1^{er} du statut.

Alors une autre question se pose : le Conseil de l'Europe serait-il une institution spécialisée ? Si le Conseil de l'Europe réalise les termes de leur définition, l'O. N. U. ne demandera-t-elle pas à faire jouer, à son égard, les articles 57, paragraphe 2, l'article 58 et surtout l'article 63, sans oublier l'article 64. L'article 63 s'exprime ainsi : « Le Conseil économique et social peut conclure, avec toute institution visée à l'article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'organisation... »

« Il peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations... etc. »

Le Conseil économique et social sera-t-il donc habilité à s'ingérer dans les travaux d'assemblée ou de commission au Conseil de l'Europe ?

Enfin, autre importante question : l'Organisation des Nations Unies considèrera-t-elle le Conseil de l'Europe comme un organisme régional, aux termes du chapitre VIII, article 52, de la charte, et agira-t-elle en conséquence ?

La suggestion que M. Pernot a faite, tout à l'heure, est pertinente. Car il faudra bien trouver tout de même une solution à ce conflit d'attributions et on sera peut-être conduit à appliquer au conseil de l'Europe les règles et les définitions de l'article 52, c'est-à-dire à en faire un organisme régional proprement dit, au sens que la charte donne à ce terme.

J'ai déjà fait, devant la commission des affaires étrangères, la démonstration que, si le conseil de l'Europe n'a pas à s'occuper de défense nationale ni de sécurité, s'il n'est pas un organisme créé pour la sécurité, mais pour la vie internationale de l'Europe, il n'en est pas moins vrai qu'il est tout de même une entente régionale destinée — je cite l'article 52 de la charte — « à régler des affaires qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationale et qui se prêtent à une action de caractère régional » et que cette entente et ses activités seront évidemment et nécessairement, « compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. » (Art. 52.)

Il ne faut pas oublier que la conférence panaméricaine de Bogota, en 1945, a affirmé, par ses débats et par ses conclusions, qu'elle se considérait comme un organisme régional et qu'elle se plaçait très nettement dans le cadre des Nations Unies.

Le Conseil européen se reconnaîtra-t-il le même caractère ? Se placera-t-il lui aussi dans le cadre des Nations Unies ? Dans l'affirmative, *a fortiori* pourra-t-il à tout le moins se considérer comme une institution spécialisée, avec toutes les obligations et subordinations que ce caractère impose.

Au contraire, le Conseil se considèrera-t-il comme une organisation internationale *sui generis* indépendante de l'Organisation des Nations Unies ? En ce cas, que fera celle-ci ? Admettra-t-elle ce quant à soi une institution semblable, par ses finalités, à elle-même et par avance vouée à son obligeance ?

Vous le voyez, messieurs, nous voilà si- non en plein conflit, du moins en plein dans une zone de possibles, et probables litiges, des litiges suscités par le statut même du Conseil européen qui, d'une part, assigne à celui-ci les mêmes activités et sur tous les plans qu'au Conseil économique et social et qu'aux institutions spécialisées créées par le Conseil économique et social au sein de l'Organisation des Nations Unies, et qui, dans le même temps, lui demande de bien prendre garde de ne pas marcher sur les pieds, passez-moi le mot, des autres organisations internationales ?

En réalité, le Conseil se trouve dans la situation d'un homme qui, enfermé dans une cage étroite, ne peut bouger sans heurter les parois ou qui, dans le métro ne peut faire un geste ou un mouvement sans risquer d'écraser ses voisins.

Je dois, en outre, attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur un fait qui m'a surpris et même scandalisé: il y a, dans la rédaction du statut du Conseil, une lacune regrettable.

Comment! Ni dans ces statuts d'un organisme qui va participer à l'organisation de la vie internationale et de la paix — but et fin de l'O. N. U. — ni dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, il n'est question de l'O. N. U., il n'y a aucune référence à la charte, si ce n'est au paragraphe b de l'article 1^{er}, pour signaler le danger d'une altération de la contribution des membres du Conseil à l'œuvre des Nations Unies! C'est vraiment singulier.

On a fortement signalé le danger de conflit d'attribution, on a lancé une interdiction qui limite les activités du conseil, mais on n'a pas prévu le moyen de concilier la vocation du conseil de l'Europe et celle de l'O.N.U. et de ses diverses institutions, ce qui le voue à des risques certains de concurrence dont on ne sait qui les évitera ou qui dirimera les litiges! Vraiment, il y a là une faille grave, que je me devais de signaler à l'Assemblée.

Je conclurai d'une façon positive: le danger prévu à l'article 1^{er}, paragraphe c du statut et à l'article 23, paragraphe b, que j'ai lus tout à l'heure, est absolument certain: l'imbrication des activités du conseil de l'Europe avec celles de l'O. N. U., du conseil économique et social, des institutions spécialisées, sera la cause de nombreuses difficultés; et, à tel Etat qui voudrait un jour freiner le conseil de l'Europe, pour des raisons d'une politique intérieure nationale ou d'une politique extérieure particulariste, cette imbrication non réglée ouvrira des prétextes faciles et des moyens aisés et décisifs.

Comment sortir de cet imbroglio ?

Une des premières tâches du conseil de l'Europe devra être de préciser sa position par rapport à l'Organisation des Nations Unies et à ses divers organismes; c'est là qu'intervient la suggestion apportée tout à l'heure par M. Pernot. Je lui ferai toutefois remarquer qu'elle ne sera pas retenue sans controverse.

L'article 52, en effet, ne contient pas qu'une définition des ententes régionales en soi, il définit aussi leur rôle dans l'organisation de la sécurité, dans la prévention ou le règlement des conflits de sécurité. Or, la sécurité et les questions militaires qu'elle pose sont interdites à l'activité propre du conseil.

Il y a là, par conséquent, une difficulté qui ne sera pas aisément résolue. C'est

pourtant dans cette direction qu'on pourra trouver la solution la plus sage au conflit de compétence que je signale.

De toute façon, il faudra créer le plus vite possible une commission de coordination; dresser la liste des travaux icites du conseil — je sais que les gouvernements y pensent, le nôtre en particulier — il faudra les mettre en harmonie avec les travaux similaires déjà entrepris ou susceptibles de l'être par l'Organisation des Nations Unies, le conseil économique et social et par les institutions spécialisées.

Il faudra agir de même avec les organismes internationaux proprement européens, tels que l'organisation européenne de coopération économique, le pacte de Bruxelles et, demain, le pacte Atlantique.

Enfin, il faudra tirer bien au clair la position du Conseil de l'Europe au point de vue de sa double obédience à l'égard des gouvernements des Etats membres à travers le comité ministériel et à l'égard de l'organisation des Nations Unies. Sinon, le Conseil de l'Europe risque d'être condamné à l'immobilité: il ne pourra bouger sans toucher à des domaines déjà exploités par d'autres où il rencontrera le risque de faire double emploi et d'altérer la contribution des Etats membres à l'œuvre des Nations Unies », ce qui, aux termes de l'article 1^{er} paragraphe c, serait une faute capitale qui lui serait reprochée soit par l'O.N.U. elle-même, soit par le comité ministériel qui sera le gardien de la bonne exécution et de l'exacte application du statut de l'Europe.

Je dois, mesdames, messieurs, rappeler que ce conflit pour cause de double emploi d'empêchement entre institutions internationales — le Conseil de l'Europe en est une — risquera, sans doute, d'émouvoir le gardien qualifié des prérogatives et des obligations des Nations Unies, je veux dire son secrétaire général, M. Tryve Lie. Il fut tout récemment, vous le savez, particulièrement inquiet du projet de pacte Atlantique. J'ai cité moi-même à cette tribune, il y a quelques mois, la déclaration qu'il fit à ce sujet. S'agissant du Conseil de l'Europe, qui risque d'entrer vite en concurrence avec les institutions spécialisées, le conseil économique et social et plus généralement avec l'O.N.U., il serait bien surprenant qu'il n'éprouvât pas quelques craintes et qu'il ne les exprimât point.

Il disait le 12 février dernier: « Si les peuples acceptent que les alliances régionales remplacent la sécurité collective, l'espoir d'une paix durable sera gravement atteint ». Il reconnaissait cependant que « les accords régionaux peuvent néanmoins être un instrument très utile pour la construction d'un système de sécurité collective si — écoutez bien cette réserve — si la suprématie de la charte de l'O.N.U. sur les accords particuliers est reconnue ».

Cette citation précise exactement et légitimement le sentiment circonspect de M. le secrétaire général de l'O.N.U. Il craint, d'une part, que le développement des institutions régionales ne nuise aux activités de l'O.N.U.; de l'autre, il reconnaît, toutefois, que ces institutions régionales peuvent présenter une grande utilité. Mais rappelez-vous bien ceci: à condition que « la suprématie de la charte de l'O.N.U. sur les accords particuliers soit reconnue ».

Je n'avais donc pas tort de dire tout à l'heure que ce conseil de l'Europe, timide ébauche qu'il faudra soigner et fortifier à tout prix bien entendu, parce qu'elle ouvre la voie à la création d'une Europe unie, débutera dans la vie dans des condi-

tions difficiles. Au point de vue de sa liberté de mouvement, il se trouvera dans une situation particulièrement gênée, étant doublement subordonné au gouvernement des Etats membres à travers le comité des ministres et, bon gré mal gré, qu'on le veuille ou non, à l'organisation des Nations Unies, à travers le conseil économique et social ou les institutions spécialisées.

Ceci dit, je ne voudrais pas que l'on crût mesdames, messieurs, que je n'ai pas foi dans l'Union européenne. Bien au contraire. Mais je professe que rien n'est plus désastreux pour l'optimiste que l'affrontement à des difficultés qu'il n'a pu, ou su, voir; rien n'est plus capable de faire perdre la foi que de voir l'imprévu couvrir des ombres d'une éclipse l'objet même de la croyance.

Mieux vaut aller de l'avant, s'engager dans les voies encore obscures de l'avenir d'un cœur ferme certes, mais les yeux bien ouverts, l'esprit en éveil, mais les pieds solidement ancrés sur la terre ferme des réalités.

Il faut bien assurer ses pas, comme le fait d'ailleurs l'Angleterre: nous l'avons conviée à l'aventure. Le goût de l'aventure n'est pas dans son tempérament. Ses réticences ont prouvé que son pragmatisme, *wait and see*, a joué dans l'affaire du conseil de l'Europe, comme toujours et partout. L'Angleterre assure toujours ses pas sur les routes de la vie internationale, sur tous les chemins du monde. Elle attend, à tort ou à raison, mais instinctivement, qu'une entreprise s'avère fructueuse ou inébranlable pour s'y engager soit avec foi, soit avec résignation. Quant à nous, nous ne voulons pas faire frein, nous ne voulons pas retarder, mais, au contraire, aller de l'avant avec décision; je m'en félicite, à condition que nos pas ne quittent pas pour autant la terre ferme.

C'est dans ce sentiment que je me suis permis de présenter ces observations qui, vous le voyez, sont fort réalistes, et, pour les oreilles des trop optimistes, peu agréables à entendre. J'ai cru devoir, avec un sens précis des réalités, attirer l'attention de l'Assemblée sur les difficultés réelles qu'on peut apercevoir au départ de notre marche vers une Europe organisée. C'est un fait, ce n'est pas une critique, que dans cette affaire, il y a deux partenaires essentiels la France et l'Angleterre, et que l'un, la France, a joué et jouera toujours le rôle de moteur, tandis que l'autre, l'Angleterre, a joué et jouera le rôle de frein.

Oui, je n'hésite pas à le dire, je suis de ceux qui croient, après avoir profondément analysé, à travers la politique actuelle, comme à travers l'histoire, les comportements habituels de l'Angleterre que, demain encore, le frein anglais exercera sa pression sur le moteur français.

J'ai cru devoir attirer votre attention sur le fait que le texte même du statut de l'Europe donne à quiconque, à l'Angleterre par exemple, ou à d'autres peut-être, la possibilité, à tout moment, de donner des coups de frein qui pourraient empêcher la machine européenne d'avancer. Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi. Je le souhaite d'autant plus que j'ai toujours eu foi dans l'avenir de la fédération et dans l'avenir de l'Europe. Mais je n'ai pas fixé la date à laquelle cette fédération pourrait se réaliser; je n'ai pas précisé la date prochaine à laquelle l'Europe sera vraiment unifiée.

Mais trêve d'analyses et d'exégèses: nous ferons, n'est-il pas vrai, tous nos ef-

forts, mesdames, messieurs; pour travailler d'un cœur sincère et d'une volonté ardente, avec ténacité, patiemment, car il faudra de la patience, à l'édification de la maison commune européenne. Dans cette maison provisoire, nous aurons le culte des dieux Lares de notre commune, de notre traditionnelle civilisation; nous y entretiendrons le feu sacré de l'esprit. Et nous nous entraiderons de notre mieux, entre Européens libres.

Cela se fera petit à petit, lentement. L'hommage que rendait tout à l'heure si éloquemment notre président à l'initiative de Victor Hugo à Guernesey me revient à l'esprit. Mais il a oublié, et il me permettra de compléter son évocation, que le 14 juillet 1870, à Guernesey, en effet, Victor Hugo plantait un chêne qu'il dédiait aux Nations-Unies d'Europe. Un chêne, mesdames, messieurs, quel symbole! Ce n'est pas un arbre qui pousse vite, c'est un arbre qui met longtemps à grandir. On en plantera un, peut-être, à Strasbourg. D'ici que les nations d'Europe puissent un jour, à l'ombre de sa ramure, se rassembler, s'y dire mutuellement le droit, s'y rendre mutuellement la justice, comme le faisait le bon roi Saint-Louis à son bon peuple sous le chêne de Vincennes, il faudra du temps, beaucoup de temps peut-être.

Si nous avons patience et ténacité, cette Europe, communauté longtemps désunie — comme le rappelait M. Ehm tout à l'heure — cette Europe, communauté d'inquiétude et de défense, pourra, un jour, devenir une communauté d'espérance et d'action bienfaisante. Peut-être, avec le temps, donnerons-nous raison à Plutarque...

Voyez comme les idées humaines mettent du temps à s'incarner dans les institutions: s'il suffit de neuf mois pour la conception d'un homme et son enfantement, il faut des siècles aux idées. Et l'idée d'Europe est séculaire!

...Soyons confiants, patients, tenaces, et, avec le concours des opinions, soutenus par les peuples, nous finirons par justifier la véracité de cette noble pensée de Plutarque: « Une société de frères unis vaut mieux que toutes les murailles du monde ». (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la qualité des orateurs qui m'ont précédé ne me laisse aucune présomption pour vous apporter quelque chose de nouveau. De plus, la dissection, si je puis dire, du projet de loi qui nous est soumis ayant été faite par notre collègue Debré avec toute la maîtrise d'un grand chirurgien, je m'en voudrais de revenir sur une discussion de structure et je me bornerai, au nom de mes amis et au mien, à indiquer les raisons qui nous feront approuver ce conseil de l'Europe et les espoirs que nous mettons en lui.

Je voudrais, tout d'abord, faire remarquer qu'il s'agit ici d'un organisme entièrement nouveau, sans précédent, sinon dans l'histoire universelle, du moins dans celle de notre continent. Il n'a rien de commun, en effet, avec ces conférences sporadiques, où diplomates et experts se réunissent pour tenter de résoudre par des instruments diplomatiques, temporaires et révocables, soumis à toutes les fluctuations des événements, les problèmes limités qui les unissent ou les séparent même temporairement.

Il diffère également de l'O. N. U. ou de l'ancienne Société des Nations qui, selon le mot d'Aristide Briand, travaillaient et travaillent encore dans l'universalité.

Mais plutôt rappellerait-il, autant qu'un embryon peut ressembler à un être en plein essor de vitalité, ces Etats-Unis d'Amérique que fonda en 1767, avec infiniment plus de hardiesse et donc d'efficacité, la convention de Philadelphie et qui, après cette crise de croissance que fut la guerre de Sécession, nous donnent un si magnifique exemple de prospérité par l'union. Son homologue exact se trouve dans cette « organisation des Etats américains » établie à Bogota en avril dernier.

S'il est, comme elle, limité à un continent, il est ouvert, en principe, à toutes les nations européennes respectueuses de ces éternelles valeurs humaines que reconnaissent et s'efforcent de traduire en actes nos démocraties.

S'il n'est pas, comme la Société des Nations ou l'O. N. U., obligé de se donner aux préoccupations les plus multiples et les plus diverses, au moins ces buts sont-ils aussi généraux que permanents.

Le premier est précisément de sauvegarder les idéaux et principes communs à tous les peuples épris de liberté. Le second est de favoriser le progrès économique et social de toutes les nations qui ont répondu ou répondront à son appel.

Il apparaît tout de suite qu'il n'est question ici ni d'un gouvernement ni d'un parlement européen, même jouissant de pouvoirs limités. La décision dernière appartiendra toujours aux Etats membres en pleine indépendance et chacun d'entre eux agissant individuellement, il lui est même loisible de quitter le conseil sur simple avis.

La souveraineté des Etats membres reste donc entière sans aucun démembrement au profit du nouvel organisme qui ne peut agir, répétons-le, que par voie de négociations et de vœux.

Que ce premier essai soit bien timide encore, j'en demeure d'accord avec M. Jacques Bardoux. De même, je m'associe entièrement à lui pour regretter que ce statut ne soit point précédé, comme son homologue américain, d'une vaste préface précisant les idéaux auxquels il est fait allusion dans son article 1^{er}.

Certes, nous les connaissons tous, mais n'est-ce point, ou jamais, le lieu de rappeler le mot de Talleyrand, parlant précisément de principes généraux pareillement omis au congrès de Vienne: « Si cela va sans se dire, cela irait encore mieux en le disant ».

Certes, quelques-unes de ces critiques vont loin, notamment celles qui ont trait à la compétence et au fonctionnement du conseil. Nous avons rêvé d'un vaste dessin et nous n'avons encore qu'une ébauche. Pourtant, faisons-lui confiance, le tout est de parler.

Les institutions valent moins en elles-mêmes que par l'esprit qui les anime. Si chacun y fait abstraction de ses intérêts trop strictement personnels, si chacun s'efforce d'y penser Européen, l'influence de ce conseil pourrait être considérable sur l'opinion publique et donc, en dernière analyse, sur les gouvernements.

Ce n'est encore qu'une graine jetée au vent, mais si le terrain se révèle bon, elle fructifiera et justifiera tous nos espoirs.

Aussi bien si le Gouvernement de la République prend en considération les

heureuses suggestions de notre collègue Debré, pourrions-nous bientôt mesurer l'efficacité du nouvel organisme.

Les commissariats que notre collègue préconise feront, s'ils sont rapidement créés, de bonne et utile besogne dans l'immédiat.

J'ai parlé, il y a peu, de tous nos espoirs. C'est qu'en effet, de deux choses l'une: ou l'union européenne s'édifiera, grâce à des sacrifices mutuels, sur des bases à la fois plus vastes, plus solides, ou l'Europe sera vouée à l'irréversible décadence, si ce n'est à cette forme moderne de la domination étrangère qu'est la sujétion économique à des blocs nationaux plus puissants parce que plus unis.

Un des points les plus discutés, tant à l'Assemblée nationale qu'ici même, est celui de l'incorporation de l'Allemagne dans ce conseil de l'Europe. Certes, nous devons nous entourer pour cette acceptation de toute la prudence possible. Et d'un autre côté, au lendemain de la leçon si dure que vient de recevoir ce pays, nous qui en arrivons, nous pouvons vous dire que l'état d'esprit momentané de la plupart des Allemands est néanmoins tout autre que celui d'après la guerre 1914-1918. L'esprit de revanche semble totalement épuisé et dans toutes les couches de la société que nous avons pu aborder, l'esprit de collaboration économique semble accueilli non seulement avec faveur, mais avec un désir très net de le voir réussir. J'ajouterai même que le vœu nous a été nettement exprimé que ce soit à la France que revienne le rôle très net et en même temps très beau de projeter la lumière de sa spiritualité sur le chemin qu'aura à gravir cette nouvelle assemblée.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, une comparaison. La petite péninsule hellénique a naguère donné au monde la civilisation dont celui-ci vit encore. Pourtant elle a été conquise successivement et par l'empire romain et par l'empire d'Alexandre, parce qu'elle était la proie de luttes intestines opposant en une conception étroite et stérile du patriotisme, les cités aux cités.

Nous l'avons vu renaître avec et par l'union, au lendemain de Navarin, ce qui lui permet aujourd'hui, grâce au courage magnifique que je salue en passant avec une émotion que vous partagerez tous, d'être à l'extrême pointe du combat pour la défense de cette civilisation qu'elle créa il y a plus d'un millénaire.

L'Europe aussi a donné au monde ses plus hautes valeurs spirituelles, mais la vapeur, l'électricité, l'avion, en un mot l'explosion de trouvailles, pour reprendre une brillante formule de notre éminent compatriote Edouard Leroy, a singulièrement rétréci la planète. L'Europe d'ailleurs, coupée en deux, n'est plus aussi qu'une petite péninsule, non point en face d'un empire romain dont les dimensions paraissent aujourd'hui presque modestes, mais de deux puissances qui ne cessent de grandir et qui s'affronteront peut-être demain dans une lutte où la poussière d'Etats que nous sommes présentement sera moins un appoint qu'un enjeu.

« Les hommes, prétend M. Paul Valéry, ne savent point profiter des enseignements de l'Histoire ». Il nous faut à tout prix entendre celui-là et obéir à sa rude leçon.

Sans aller, d'ailleurs, jusqu'à l'extrême limite d'un pessimisme dont nul ne peut dire s'il est exagéré ou non, constatons que sur le plan économique le plus maté-

riel et le plus près de nous, l'union européenne est d'une non moins inéluctable nécessité.

L'explosion de trouvaillles et le rétrécissement de la planète font apparaître nos marchés nationaux comme ridiculement et dangereusement étriqués. Le standard de vie élevé dont jouissent les habitants des Etats-Unis est dû en très grande partie à ce que toutes les concurrences s'affrontent librement, se développent sans entraves au sein d'une nation dont les dimensions ne sont pas celles d'un pays, mais celles d'un continent.

Rappelons-nous aussi que l'essor de notre industrie n'a été possible que par la disparition de nos douanes intérieures. En détruisant ces barrières, les hommes de la Révolution voulaient uniquement lutter contre les forces centrifuges qui tendaient à diviser la France. Ils ont de surcroît assuré sa richesse.

Plus près de nous, n'est-ce pas également le Zollverein qui a permis à l'Allemagne de former un bloc homogène dont le prodigieux développement industriel n'a été arrêté que par son exagération même, par la démesure d'une ambition qui s'est cru tout permis.

Oui, tôt ou tard, et nous faisons aujourd'hui le premier pas dans cette voie salvatrice, il nous faudra renoncer à cette autarcie, qui, à force de réglementation, et à grands frais, de contrôles et de statistiques favorise de coûteuses industries qui ne se maintiennent chez nous qu'artificiellement alors que celles qui devraient être spécifiquement nôtres, voient leur expansion limitée par des obstacles du même ordre élevés par des pays qui devraient être bien plus nos collaborateurs que nos rivaux.

Avec son admirable agriculture, le sentiment inné qu'elle a du fini et du beau, la France ne peut que gagner à cette libre course vers le mieux faire et le mieux être.

Il semble d'ailleurs qu'elle le présente, et quand prenant la tête de ce mouvement fédéral elle obéisse à une obscure, mais sûre vocation — grecque par ses rivages phocéens et par ses horizons de la Côte d'Azur, qui sont ceux-là même de l'Attique romaine par son pays d'Occident, tout sonore encore de latinité, septentrionale par ses sévères populations du Nord, ouverte par ses rivages si découpés à tous les courants de l'univers, la France apparaît vraiment comme une préface et une synthèse harmonieuse de cette Europe.

Son sens de l'universel et de l'humain la portait par ailleurs tout naturellement vers cette « Confédération européenne » dont, Henri IV, notre abbé de Saint-Pierre, avait jeté les bases dès l'aube de ce dix-huitième siècle où la France a légiféré pour l'humanité.

Sans doute, Aristide Briand obéissait-il, lui aussi, à ces forces obscures, quand, reprenant le flambeau qu'avaient laissé tomber ses lointains prédécesseurs, il déposait, en 1930, *primus inter pares*, sur le Bureau de la S.D.N. un projet tendant à organiser un régime d'union fédérative européenne. Aristide Briand disparut sans que fût réalisé ce projet, mais c'est un ministre français, M.-Georges Bidault, qui, en juillet 1948, reprit cette idée et parla le premier d'une « Union européenne ».

Depuis lors, son successeur, M. Robert Schuman, et nos délégués à la conférence préparatoire du statut, notamment M. Edouard Herriot, ont continué à mener le bon combat contre cet égoïsme collec-

tif que le fascisme avait qualifié de sacrésans en diminuer pour autant la nocivité et cette hargne foncière qui devait, tôt ou tard, aboutir à la guerre.

Aussi, est-ce par un hommage indirect mais certain, rendu à nos hommes d'Etat, que les fondateurs du Conseil européen ont choisi Strasbourg pour capitale de la paix. Strasbourg ville, en moins d'un siècle, trois fois martyre de la guerre, exilée par elle, mais aussi ville française où se conjuguent, où confluent tous les courants de la pensée et de la culture européennes.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas terminer cet exposé sans répondre d'un mot aux objections de ceux qui craignent que cette organisation supranationale affaiblisse dangereusement à la fois l'indépendance des peuples et le patriotisme des citoyens.

Sur le premier point, nous savons bien que c'est tout au contraire le seul moyen qui nous reste de préserver à coup sûr l'essentiel de cette indépendance, ce qui peut et doit en être sauvé.

Quant au second — je parle ici dans une enceinte où se coudoient les représentants de toutes nos régions — qui donc oserait y prétendre que la ferveur portée par chacun de nous à la grande patrie diminue si peu que ce soit l'amour, le tendre et filial amour que, au plus intime de nos cœurs, nous gardons au cher coin de France, à la province que nous avons l'honneur de représenter.

Européens demain, nous demeurerons Français, et d'autant plus fiers de l'être que, dans et par l'organisation européenne, notre pays aura repris ce rôle de guide qui est sa véritable gloire, sa plus noble raison d'être et de durer: la France porte-flambeau. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Félice.

M. de Félice. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, en quelques minutes scrupuleusement observées et non indéfiniment extensibles comme souvent celles des avocats et parfois celles des parlementaires, je vous demande simplement la permission de relier le texte qui vous est soumis à l'évolution d'ensemble que nous vivons, afin de vous montrer qu'il en est, à mon sens, le pivot essentiel, celui qui commande le plus directement l'avenir.

Par appréhension devant l'énigme russe, l'Europe tend à s'unifier sur le plan militaire. Par crainte de son inviolabilité matérielle à la fin de l'aide Marshall, l'Europe cherche à s'unifier sur le plan économique. Or, je ne saurais vous cacher mon sentiment profond. Cette organisation militaire unifiée ne sera pas en elle-même une raison de paix et l'unification ne sera pas réalisable à moins que l'unification politique, qu'amorce encore timidement le texte actuel, n'érige le Conseil de l'Europe en un organe d'inspiration et de direction, en un cerveau conducteur.

Je ne conteste nullement, sur le plan militaire, l'utilité d'une défense commune européenne, pour qu'entre les pays forts et les pays faibles, ne s'exerce pas la dure loi de la pesanteur. Il est évident qu'aucune nation européenne ne peut plus assurer par elle-même et à elle seule sa propre protection. Il est évident aussi que nos dépenses militaires considérables, s'étalant sur l'ensemble de nos moyens de défense, constituent cette politique des petits paquets qui est à la fois la plus coûteuse et la plus décevante.

Et du moment que le besoin d'une défense européenne commune m'apparaît nécessaire, j'en accepte pour ma part les conséquences nécessaires. Je ne suis nullement choqué par l'établissement d'un état-major commun à Fontainebleau, parce que j'y vois sinon la garantie, tout au moins l'indication que notre territoire lui-même sera défendu et qu'on ne se repliera pas au delà de ce territoire sur des lignes sagement préparées à l'avance selon l'expression que les communiqués militaires ont souvent offerte à notre crédulité.

Je ne suis nullement humilié sous certaines réserves par le pacte atlantique parce que je trouve normal que, dans les temps actuels, la vieille façade française ait besoin pour se maintenir de lancer ses arcs-boutants jusque sur les sols étrangers. A l'échelle des moyens d'agression doit correspondre l'échelle des moyens de défense et je trouve, quant à moi, cela tout à fait logique et justifié.

Seulement, la ligne de démarcation est incertaine entre la préservation défensive et la préparation offensive.

Là est tout le problème.

Or il faut reconnaître que les précédents de notre histoire à cet égard ne sont guère encourageants. Même l'Eglise, lorsqu'elle a réalisé l'unité européenne, ce fut pour l'engager, vers un but d'ailleurs louable, dans l'expédition des croisades. Lorsque l'Eglise a voulu organiser la trêve de Dieu, il faut reconnaître que ce fut plutôt le rêve de Dieu qu'une réalité humaine.

Plus près de nous la Sainte-Alliance fut bien conçue comme une société défensive de protection mutuelle entre nations associées, mais cela ne l'empêcha pas, pour des fins idéologiques, de nous entraîner dans des expéditions punitives au dehors.

Si donc la pyramide défensive européenne ayant obligatoirement sa base en Amérique, seul fournisseur possible des engins de guerre efficaces, inquiète offensivement son antagoniste sur le plan idéologique et sur le plan matériel — la Russie des Soviets — malgré les sentiments réels qui nous animent, nous marchons inévitablement vers l'accumulation des armements qui est en elle-même un poids matériel qui entraîne vers la guerre et vers la course aux armements, engrenage intellectuel qui conduit encore plus à la guerre.

Voilà pourquoi il me semble absolument fondamental que l'organisation politique de l'Europe amène à sa direction unifiée les peuples eux-mêmes — par délégation de leurs parlements maintenant, par voie du suffrage universel demain — pour que cette direction soit imprégnée, imbibée de l'esprit de paix, afin que soit extirpée toute velléité agressive contre qui que ce soit.

Voilà pourquoi nous voulons que le conseil de l'Europe et particulièrement l'Assemblée consultative, émanation de la volonté des peuples eux-mêmes, bien que n'ayant pas dans ses attributions les problèmes techniques de la défense nationale, soit une sorte de carcan de paix qui enserme les armements dans un rôle strictement défensif de seule résistance à l'agression.

Je sais, selon le mot de Michel de l'Hospital, que « l'épée ne vaut rien contre l'esprit ». Mais ce qu'il faut, c'est que l'esprit domine l'épée, et voilà la toute première importance du projet actuel sur le conseil de l'Europe.

Je ne conteste pas davantage l'utilité de l'unification économique de l'Europe, dont la tâche préparatoire incombe plus particulièrement à l'organisation européenne de coopération économique.

Il est certain, en effet, que la marche vers la stabilisation monétaire européenne, vers la création d'un marché européen ayant le même rythme de production et la même ampleur de consommation que le marché américain, vers la réalisation d'une rentabilité agricole suffisante chez tous les peuples terriens pourra seul nous rendre indépendants.

Cette libération m'apparaît nécessaire non seulement pour une question de dignité, mais pour rétablir des relations normales entre l'Europe au complet.

Si profondément reconnaissant que je sois de l'aide américaine, sans laquelle, il faut bien le dire, notre économie serait grippée, notamment faute d'essence, je supporte assez mal, je vous l'avoue, monsieur le ministre, de voir le délégué américain au plan Marshall s'ériger en une sorte de contrôleur des dépenses engagées d'ordre international et débloquent ou non des fonds provenant des marchandises que l'Amérique nous a données, selon que notre politique économique ou financière est ou non à sa convenance.

Mais si je ne suis pas loin de partager le souci de notre indépendance nationale qu'affichent assez paradoxalement nos solides communistes, je n'oublie pas en même temps la leçon que leur présence ici nous donne.

Comment la classe ouvrière, vivant au jour le jour, et souvent débitrice, s'est-elle donc libérée de la puissance créditrice du patron, sinon par le syndicalisme, sinon par la cohésion des faibles, leur permettant de recouvrer un certain pouvoir de discussion ? C'est exactement cela même qui, sur le plan européen, entre nations en difficultés, doit être fait.

Bien mieux, dans ma pensée, cette unification, loin de créer une sorte d'autarcie européenne occidentale, permettra, beaucoup mieux que les séparatismes nationaux actuels, la reprise des relations entre l'est et l'ouest de l'Europe, régions qui, à bien des égards il faut le dire, ont des économies complémentaires.

On ne construit des ponts qu'entre des rives d'un niveau à peu près égal, et je crois que l'Europe, démocratiquement unifiée, est la condition même de la reprise des relations commerciales avec la Russie des sociétés, autoritairement constituée. Tel est le but.

Seulement, cette unification économique, désirable, indispensable de l'Europe, est essentiellement la recherche d'un point d'équilibre entre des ambitions nationales contradictoires. Elle nécessite à la fois des sacrifices d'amour propre et des sacrifices d'intérêt privé.

Or, je ne vois pas comment on peut réaliser cette conciliation si une organisation politique n'est pas en mesure de l'obtenir des puissances économiques alertées et je ne vois pas comment de tels accords peuvent être respectés si, au-dessus d'eux, une autorité politique ne prend pas la conscience d'une véritable parenté économique entre pays groupés.

L'illusion n'est plus permise, en effet, après ce que nous avons vécu. Je crains le cynisme de certains hommes d'affaires, plus enclins, nous l'avons vu, au cours des deux derniers conflits, à préserver leurs intérêts pendant la guerre qu'à préserver la paix. Je pense que ceux qui croient que l'argent fait tout sont prêts très souvent à tout faire pour de l'argent, même la guerre lorsqu'ils ne voient pas le

moyen de sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent par les moyens normaux de la paix.

Il faut donc que l'Europe procède à une vue d'ensemble de sa production et de ses débouchés. Mais, elle ne peut aborder, à mon sens, ce conflit d'intérêts, que si un ciment d'amitié réciproque, je dirais presque un esprit de famille, est créé, de nature à amortir les heurts inévitables et à conduire à un respect loyalement consenti des engagements pris.

Voilà la seconde raison pour laquelle l'unification politique de l'Europe, dont nous discutons, m'apparaît primordiale. Elle constitue, à mon sens, le seul moyen de conduire à bien des accords monétaires et économiques indispensables et d'assurer leur efficacité et leur durée.

Allons-nous arriver à ce double but ? Certes, le projet de loi qui nous est soumis n'apporte pas tous les moyens appropriés à cette œuvre de neutralisation des armements et de décisive influence, en vue de l'unification économique de l'Europe que j'assigne au Conseil de l'Europe. Le comité des ministres, comme l'assemblée consultative européenne, sont des organismes de recommandation laissant jusqu'ici intacts les souverainetés nationales.

Seulement, je ne ferme pas la porte à l'espérance pour deux raisons : d'une part, j'aurais mauvaise grâce, dans cette Assemblée, à critiquer et à dénier l'efficacité de la chambre européenne de réflexion que nous créons ; d'autre part, et surtout, je compte sur la délégation française pour que cette expérience soit une étape et non un étouffement.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qu'il faut rappeler le mot célèbre de Michelet : « L'Angleterre est un empire, l'Allemagne est une race, la France une personne ». (Applaudissements.)

Pour flatteuse que soit cette appréciation, elle n'en comporte pas moins une part de vérité. La France est le pays qui sait le mieux s'élever au-dessus de ses intérêts de territoire et de nationalité pour concevoir un ensemble équilibré constituant une progression humaine. C'est cela qui, malgré notre situation matérielle affaiblie, nous vaut un ascendant certain dans les relations internationales ; j'ai donc confiance que notre délégation, entre les prudences mesurées de l'Angleterre et les empressements exagérés de l'Allemagne, saura être ce guide, cet organe de direction, d'orientation pour les uns et les autres.

Nos craintes ont toujours la dimension de nos espérances. C'est dire avec quelle anxiété confiante nous suivrons notre délégation française dans ses travaux. Si elle déçoit les vœux inscrits dans les regards de tous ceux qui l'observeront de par le monde, parce qu'ils savent qu'après Athènes et Rome dans le passé, la France est comme l'initiatrice naturelle des constructions juridiques nouvelles qui peuvent hisser l'humanité vers un stade supérieur de civilisation, ce sera l'engloutissement d'une grande espérance.

Si, au contraire, comme je le crois, elle réussit dans sa tâche difficile et magnifique, si elle parvient à maîtriser l'emploi des armements, à supprimer les causes de guerre par une unification économique éminemment souhaitable, alors permettez-moi de vous le dire — à voix basse, parce qu'il s'agit d'un souvenir que notre mémoire à tous entoure d'un infini respect et que je ne voudrais à aucun titre avoir à m'accuser moi-même du moindre sacri-

lège — elle pourra entendre, allant vers elle, venant des champs où « ils » sont étendus,

L'inflexion des voix chères qui se sont tuées.

(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. J'indique au Conseil de la République qu'il reste plusieurs orateurs inscrits dans la discussion générale : M. Lassagne qui pense en avoir pour environ vingt-cinq minutes, M. Berlioz pour une demi-heure, M. Moutet pour vingt minutes et, naturellement, M. le ministre des affaires étrangères.

Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux. (Assentiment.)

A quelle heure entend-il les reprendre ?

Plusieurs sénateurs. A vingt et une heures trente !

M. le président. J'entends proposer vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 22 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « société des transports pétroliers par pipe-line » ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux.

J'ajoute qu'à la suite de cet ordre du jour viendraient les deux autres affaires inscrites à la présente séance, dans le cas où la discussion n'en serait pas terminée ce soir.

B. — Le lundi 25 juillet, à neuf heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Eventuellement, discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 ;

2° Eventuellement, discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

C. — Le mardi 26 juillet, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 69 de M. de Villoutreys à M. le ministre de l'éducation nationale ;

N° 72 de M. Lemaire à M. le ministre de l'agriculture;

N° 73 de M. Delalande à M. le ministre de l'agriculture;

N° 74 de M. Bertaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

5° Eventuellement, discussion du projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels;

6° Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers;

7° Eventuellement, discussion du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

D. — Le mercredi 27 juillet, avec l'ordre du jour suivant:

1° Eventuellement, discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux (dispositions diverses);

2° Eventuellement, discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

E. — Le jeudi 28 juillet, pour la suite de l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour du mercredi 27 juillet.

Y a-t-il une opposition?...

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le rapporteur du budget de la radiodiffusion française, M. Minvielle, m'a indiqué qu'il lui serait impossible de se trouver à Paris lundi matin. C'est pourquoi je prie le Conseil de la République de bien vouloir modifier les propositions de la conférence des présidents et de fixer à la fin de la séance de demain après-midi l'examen du budget de la radiodiffusion.

M. le président. M. le président de la commission des finances demande que soit inscrite à la fin de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, sous le n° 4, la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

Par conséquent, l'ordre du jour de la séance du lundi 25 juillet 1949, à neuf heures trente, appellerait la discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers, si la commission des finances est prête alors à rapporter.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Elle sera prête si elle reçoit les textes en temps utile.

M. le président. Je serais reconnaissant à M. le président de la commission des finances de le faire savoir à la présidence de l'Assemblée; car si elle ne devait pas être prête, il n'y aurait pas séance lundi matin. Il faut que nos collègues le sachent.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances pourra fixer le Conseil dans la journée de demain.

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Monsieur le président, je remarque que l'ordre du jour de la séance de demain après-midi est assez chargé puisqu'aux questions normalement inscrites s'ajoutent celles que le Conseil ne pourra, sans doute, pas traiter ce soir, à savoir les numéros 5 et 6 de l'ordre du jour de la présente séance.

L'Assemblée reprenant ses travaux à vingt et une heures trente, ainsi qu'elle l'a décidé tout à l'heure, nous pouvons espérer que les débats relatifs au conseil de l'Europe seront terminés à minuit.

Ne serait-il pas possible de fixer une séance publique demain matin, au cours de laquelle serait discutée la proposition de loi relative au pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et, éventuellement, d'autres projets?

En effet, un grand nombre de nos collègues doivent quitter Paris demain soir, et il serait très gênant que la prolongation des débats les empêchent de prendre leur train.

M. le président. Monsieur de Villoutreys, si le Conseil de la République siège jusqu'à minuit, il ne lui sera pas possible de tenir séance demain matin, en raison de difficultés d'ordre matériel que tout le monde connaît. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre proposition.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents modifiées à la demande de la commission des finances.

(Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines;

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures;

3° La proposition de résolution de MM. Symphor et Lodéon, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949); 2° à prendre toutes dispositions nécessaires pour que dorénavant les bourses des étudiants soient payées d'avance.

Le Conseil a précédemment décidé de suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. de Raincourt comme membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

J'invite le groupe intéressé à bien vouloir faire parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. de Raincourt.

Son nom sera publié au *Journal officiel* et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Chochoy, Henri Barré, Pic, Emile Roux, Boulangé, Edgard Tailhades et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à abroger la loi du 18 avril 1931 et étendant aux personnels militaires les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne le régime des congés de longue durée pour tuberculose, maladie mentale ou affection cancéreuse contractées dans l'exercice des fonctions fixés à cinq ans avec solde entière et à trois ans avec demi-solde.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 652, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut (n° 603 et 630, année 1949).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lassagne.

M. Lassagne. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui autorise M. le Président de la République à

ratifier le statut du conseil de l'Europe contient une phrase qui a provoqué déjà à la commission des affaires étrangères certains commentaires désabusés. « Il ne s'agit, nous dit-on, dans l'exposé des motifs, que d'une première étape prudente de l'amorce d'une expérience. »

Certes, on ne reconnaît pas à ces circonlocutions, à cette démarche exagérément prudente et timorée l'allure enthousiaste des proclamations que la France, jadis, fit au monde. Ces pas feutrés en chaussons de ballerine sont peu de bruit à côté de tel « piétinement sourd des légions en marche » que nous soufflent par bouffées les vents de l'Est.

Certes, les volontaires de Valmy portaient au monde leur message révolutionnaire avec moins de dentelle et plus de flamme.

M. Brizard regrettait, après M. Bardoux à l'Assemblée nationale, que ce projet de loi ne comportât pas en forme d'ardente préface une sorte de déclaration internationale des droits de l'homme et des peuples.

Nous le regrettons aussi pour le retentissement que n'aurait pas manqué d'avoir un tel manifeste lumineux déclarant que les peuples, renonçant à la guerre, acceptent par avance l'arbitrage international pour régler leurs conflits éventuels. Mais il faut être philosophe avec M. Pezet qui nous a démontré que le texte du statut ne saurait régler les conflits intérieurs! et avec M. le président Pernot qui mit l'accent, éloquemment, sur les dangers de la procédure.

Le maximum de pouvoir de ce conseil de l'Europe consistera donc à adresser aux gouvernements intéressés non pas des conclusions comme le souhaitait Aristide Briand dans son memorandum du 1^{er} mai 1930, mais de minces et combien platoniques recommandations.

L'assemblée consultative qui assistera le comité des ministres ne sera pas un organisme responsable mais un simple organisme délibérant. Encore faut-il qu'il s'agisse de questions mises à son ordre du jour et transmises pour avis par les ministres des affaires étrangères. Tout cela a été souligné déjà.

Keyserling prétend que « tout le passé continue à vivre dans l'avenir ».

Prenons-y garde. Les principes de la Société des Nations sont demeurés, naguère, lettre morte, parce que les gouvernements ont cru plus efficace la politique inspirée des principes traditionnels de souveraineté, de sécurité individuelle et de nationalisme.

Les faits ont malheureusement démontré qu'il est finalement de l'intérêt des Etats de se prêter à l'ordre international.

De l'égoïsme commun ne peut sortir qu'une misère commune. Il n'y a plus, de nos jours, de neutralité possible, même au prix de l'abdication des devoirs de solidarité. Il ne saurait y avoir de spectateurs indifférents de la tourmente.

Longtemps, les petits Etats ont cru chacun pour leur compte que s'ils nourrissaient suffisamment le crocodile, le crocodile les mangerait les derniers, selon la célèbre formule de Winston Churchill. Ils ont compris, par expérience, que, pour sauvegarder leur indépendance, leur existence même contre les entreprises et les agressions, il n'y a plus désormais qu'un seul moyen, l'assistance mutuelle de tous les peuples de bonne volonté et de bonne foi.

Cette notion demeure la pièce maîtresse d'une organisation européenne convenable; elle ne saurait se baser sur autre chose que le respect de la parole donnée, comme on l'a fait remarquer devant moi. Il faut en effet un minimum de confiance dans une société humaine où doivent se répartir harmonieusement les droits et les devoirs. Et c'est poser le problème de l'éducation des citoyens eux-mêmes, à la lumière de la sagesse antique et de la sagesse chrétienne. Education qui doit, certes, conduire au savoir mais viser aussi à la formation des hommes, à la trempe des caractères, au plein développement des aptitudes personnelles.

M. Michel Debré a fort justement fait allusion à ces nécessités de l'éducation et de la culture. Il faut partir de là. Théodore Roosevelt nous dit que « le bonheur collectif repose bien moins sur les constitutions et les gouvernements que sur les vertus civiques des citoyens ».

On a pu déplorer souvent que le monde moderne souffre d'un décalage entre le rythme de la vie et le rythme de la pensée. Certes, il n'a pas encore accordé parfaitement son équilibre aux pulsations de la machine. Cependant, derrière une apparence de société mécanisée, restent de puissantes forces morales qui permettront l'unification imposée par la loi de l'indépendance des nations. Loi impérieuse d'une humanité enlacée dans toutes ses parties par les liens du bonheur et du malheur. Evolution qui aboutira peut-être à une nouvelle forme de civilisation dans laquelle on ne pourra vivre pour soi qu'à la condition de vivre aussi pour les autres.

De même sur le plan international, la synthèse que n'a pu faire la Société des Nations devra-t-elle un jour se réaliser par l'acceptation de limiter ou de restreindre la souveraineté des Etats ?

Mais cela n'ira pas sans une réforme des esprits. Il faut à l'Europe un minimum de convictions morales communes, base de la vie propre de chaque état et de ses relations avec les autres pays.

On l'a fort bien dit tout à l'heure en parlant de l'âme de l'Europe; on ne la recréera que dans une refonte générale, car nous sommes loin de cette Europe sans passeport et de cette unité qui exista au moyen âge ou à la Renaissance.

Les nations devront accepter franchement dans la paix les conséquences de la solidarité internationale qu'elles ont acceptées dans la guerre.

Cette acceptation exigera pour chacune d'elles une sorte d'hygiène morale, éliminant peu à peu les appétits, les égoïsmes, la fraude, la déloyauté, pour y substituer le respect de l'intérêt général, le culte de l'action, le goût de la beauté, le plaisir de l'entraide.

Car la paix que nous souhaitons tous ne signifie pas repos, facilité ou insouciance. On ne la maintiendra qu'au prix d'un effort continu, qu'en conservant le tonus vital nécessaire. Foch disait: « Les difficultés de la paix exigent les mêmes vertus que celles de la guerre. » Nous ne gagnerons pas la paix les bras croisés.

Aussi bien, en dernière analyse, une société meilleure ne saurait être un don gratuit des dieux. Elle résultera surtout de nos efforts sur nous-mêmes. Faute de telles bases morales, nous ne ferions, en unissant les particularismes des nations, qu'une sorte de communauté universelle des angoisses.

A ces nécessités de s'unir pour vivre viennent s'ajouter un grand nombre de

raisons de le faire: aucune région du monde ne groupe sur un espace plus concentré une population dont la densité s'accompagne d'un tel niveau de culture et d'habileté technique, d'une aussi grande aptitude d'intervention, d'une capacité agricole relativement aussi grande et aussi variée, au milieu des ressources minières et industrielles dont l'importance ne le cède qu'à celles des Etats-Unis, d'Amérique.

Paul Valéry pensait: « Il y a des arts de tous les pays; il n'y a de véritable science que d'Europe. » Ce n'est pas pêcher par orgueil que de constater que c'est à la France, voisine directe de presque tous les pays de l'Europe occidentale, riveraine de toutes les mers qui la baignent, centre de toutes les voies de communication terrestres et aériennes qui la desservent ou la lient à l'Afrique, directement associée aux tiers du continent africain, d'être le guide et la tête d'une confédération ou d'une fédération de peuples libres qui ne saurait être une sorte de mosaïque de satellites écrasés sous la botte d'un tyran.

De tout cela, nous sommes tous persuadés, et les plus vives critiques que l'on puisse adresser au projet de statut du conseil de l'Europe sont précisément que ce conseil ne résout rien au départ.

En fait, il existe déjà un certain nombre d'organismes européens plus ou moins décoratifs; ils contribuent moins à l'édification d'une Europe unie qu'à l'éparpillement des possibilités constructives: conseil consultatif des cinq, conseil européen des ministres de la défense nationale, comité militaire permanent de Londres, comités économiques, sociaux, culturels, relevant du système de Bruxelles, comité restreint des huit, organisation européenne de coopération économique.

La création du conseil de l'Europe ne mettra pas fin à cet éparpillement. L'article 1^{er} porte en effet que « la participation des membres aux travaux du Conseil ne doit pas altérer la contribution à l'œuvre des autres organisations ou comités internationaux auxquels ils sont parties. » Quant aux questions relatives à la défense, elles ne seront pas de la compétence du Conseil de l'Europe.

Néanmoins, il convient de passer sur les raisons d'amertume ou d'inquiétude que tous nos collègues ont déjà exprimées ici, en songeant qu'une œuvre humaine, pour généreuse qu'elle soit, ne s'achève pas en un jour. Si nous déplorons les retards et le trop long silence de la France, nous constatons cependant qu'il s'est fait quelque chose, que des hommes ont souffert et lutté pour parvenir à ce premier accord.

Depuis le jour où en mars 1944, à Alger, le président du gouvernement provisoire de la République française réclamait la création d'un groupement occidental prolongé par l'Afrique et dont la Manche, le Rhin, la Méditerranée seraient comme les artères; depuis le jour de septembre 1945 où il invitait les Etats intéressés à entreprendre les études et les négociations nécessaires en rappelant que la totalité de l'Europe occidentale et son prolongement africain possèdent des moyens d'existence suffisants pour former un ensemble économique, beaucoup de temps a été perdu.

Cependant, les négociations ont repris. Le 19 juillet 1948, à la session des cinq signataires du pacte Atlantique, M. Georges Bidault parle d'union européenne. Le 18 août 1948, M. Robert Schuman demande son accord à M. Spaak pour soumettre le memorandum du mouvement européen aux gouvernements occidentaux. Ce me-

morandum comporte une phrase importante: « En attendant que les nations décident le transfert de certains de leurs droits souverains à une autorité européenne. »

M. Marcel Plaisant a fort bien rappelé les difficultés de la négociation qui s'en suivit et les efforts de la France pour concilier des thèses divergentes. Qu'il me permette de citer la phrase que prononçait M. Edouard Herriot en insistant pour que l'assemblée consultative ait une existence propre: « Il n'y a pas de liberté de parole et de liberté de pensée s'il n'y a pas de liberté de vote. »

Nous pensons aussi que toute création comporte un risque et qu'il y a un acte de confiance à faire en l'avenir.

Resté d'abord sans écho, cet appel aboutit à la satisfaction de la thèse française pour le mode de constitution de l'assemblée, la désignation pour le Parlement et la liberté de vote des représentants.

Enfin, c'est la première fois que se crée une telle communauté internationale pour une union d'ordre moral et pour l'action dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif.

Communauté encore restreinte, certes, mais qui, pour la première fois, groupe des représentants élus des peuples, délibérant pour rechercher des solutions collectives constructives. Ni la Société des Nations, ni l'O. N. U. n'ont été des assemblées de représentants des peuples, et ce fut leur lacune initiale. On a fort justement rappelé l'importance, en cette matière, de l'opinion publique, les peuples allant bien souvent plus vite que les gouvernements.

Il faut, en effet, pour que l'unité européenne devienne une réalité vivante, et non plus un vain et coûteux ensemble d'aréopages, il faut qu'elle procède de la volonté librement exprimée par les masses populaires de l'Europe libre. C'est par un acte de souveraineté démocratique accompli simultanément pour la première fois dans l'histoire et dans des circonstances très graves, que tous les citoyens libres d'Europe manifesteront véritablement leur solidarité d'une manière à la fois pratique et solennelle.

Il pourrait y avoir là un fait d'une immense portée. L'unité prendrait d'abord la forme d'une coopération où chaque Etat abandonnerait à la communauté la portion de souveraineté qui correspondrait à l'unification des monnaies, à l'ajustement des productions et des échanges, à la mise en valeur des ressources d'outre-mer, à la défense de tous les territoires des peuples confédérés, au développement culturel et scientifique.

Le présent statut ne fournit pas encore tout cela. Nous en sommes même loin. Il ne résout pas le problème allemand aggravé de cette inquiétante mentalité de la jeunesse allemande, dont on nous affirme de divers côtés qu'elle demeure attachée à des utopies pangermaniques. Rien de résolu quant aux frontières douanières, rien du problème de l'Espagne, rien de la position de l'Angleterre au moment du choix entre l'Europe et le Commonwealth.

Néanmoins, le statut que l'on nous propose permet d'entamer la besogne. L'Assemblée pourra former des commissions d'étude. C'est là que viendront se confronter les points de vue et se rapprocher les bonnes volontés réciproques.

C'est dans ce cadre que sera forgé le langage commun et fraternel qui manque

au monde depuis la malédiction biblique de la Tour de Babel où commencèrent les divisions de l'humanité. Tout cela forme un faisceau d'espoirs, tout cela peut constituer la pierre d'attente où s'appuiera demain l'édifice à construire. C'est parce qu'il contient cette petite lueur, cette « petite espérance » dont parle Péguy, que nous voterons le projet qui nous est soumis, faisant, nous aussi, un acte de foi dans l'avenir, car on a désormais perdu assez de temps. Nous avons le sentiment qu'il y a l'urgence à tout tenter pour le salut commun.

Je conclurai par un apologue. La mythologie grecque nous conte la fable d'Europe, fille du roi Phénix, belle entre les belles mortelles, qui jouait avec ses compagnes sur une plage de Phénicie, insouciant et parée de fleurs, aussi belle et aussi parée que l'est notre Europe, aussi insouciant qu'elle, aussi mal protégée par son précepteur cheu que nous ne le sommes par nos assemblées académiques et velléitaires.

Jupiter ravisseur, survient sous la forme d'un taureau, charge la belle proie et l'emporte. De ce rapt et des amours contre nature qui suivirent naquirent, nous dit-on, entre autres rejetons, Minos et Rhadamante, célèbres juges des Enfers.

Mesdames, messieurs, il restera à l'assemblée de Strasbourg la tâche de faire l'Europe unie et de la garder des entreprises de ravisseurs multiformes, de crainte qu'un jour, terrassée et meurtrie, elle n'enfante, pour notre malheur, de nouveaux juges infernaux chargés de nous guider, nous et les valeurs spirituelles que nous défendons, vers ces bagnes lointains d'où la liberté ne revient plus. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, au départ de mon intervention, qui sera celle du seul orateur qui vous demandera de ne pas ratifier le statut du Conseil de l'Europe, je voudrais donner connaissance au Conseil de la République de quelques citations qui me paraissent venir à leur heure. Les voici.

« Nous commençons à penser européen. Après l'époque des cités, des provinces et ensuite des nationalités, il s'agit aujourd'hui de l'organisation de l'Europe. Une grande Europe se construit, unie par l'intérêt commun mais aussi par un sentiment commun englobant les grands Etats nationaux.

« Le rêve de ces grands Français, Napoléon, Victor Hugo et d'autres encore, sera réalisé aujourd'hui.

« Nous savons qu'il y a une mission historique qui s'accomplit aujourd'hui, un fait historique qui est plus fort que nous, qui nous dépasse, qui est conclu par la providence. L'Europe se fera, notre Europe, notre patrie commune. »

Ces lignes ne sont pas de M. Winston Churchill, ni de M. Paul Reynaud, ni de M. André Philip, ni de Franco, qui tous réclament la paternité spirituelle du Conseil de l'Europe. Elles sont extraites de conférences faites par le docteur Friedrich Grimm, professeur de droit international à l'université de Munster et député au Reichstag. Il les fit au cours d'une tournée accomplie, en juin 1942, en zone française non occupée et à Paris, tournée organisée par le groupe « Collaboration ».

M. Pierre Boudet. Nous n'assistons pas à la réunion, monsieur Berlioz.

M. Berlioz. Moi non plus, parce que certains de vos amis m'avaient mis en prison à ce moment-là!

M. Primet. Monsieur Boudet, soyez aussi calme que nous le sommes et que nous l'avons été pendant tout le débat.

M. Pierre Boudet. Pas de conseils!

M. Primet. Vous en avez besoin.

M. le président. Il n'y a pas de quoi se disputer dans cette question.

Monsieur Berlioz, veuillez continuer.

M. Berlioz. La conférence parut en brochure sous le titre: « Europe! Réveille-toi »; on peut d'ailleurs en vérifier facilement l'authenticité, puisque le même docteur Friedrich Grimm se trouve présentement à Paris, apportant son concours à Otto Abetz qui, lui aussi, essaye de se faire passer pour un précurseur de l'Europe.

Ces lignes du docteur Grimm paraissent éclairer d'un jour singulier, mais parfaitement adéquat, le débat d'aujourd'hui sur la ratification du conseil de l'Europe, statut qui nous est présenté comme un pas important vers la constitution des Etats-Unis d'Europe, vers une Europe fédérale, et qui serait un premier grand succès des thèses fédéralistes.

Certes, il y a des fédéralistes sincères, des rêveurs qui, oublieux des réalités, construisent un monde conforme à leurs vœux sans doute généreuses et nobles. Leurs utopies expriment mal des aspirations populaires progressistes, un désir de coopération internationale qui constituerait, s'il était écouté, un gage de paix.

Mais il y a aussi l'utilisation perfide que font, de ces sentiments pacifistes, honnêtes même s'ils sont puérils parce qu'isolés de la réalité économique et sociale, des champions de l'unification de l'Europe qui professent des desseins beaucoup plus matérialistes et dissimulent, derrière de riantes et fragiles constructions, la défense d'intérêts réactionnaires et pas forcément européens.

Ce qui importe, ce n'est pas le pavillon fédéraliste, mais la marchandise qu'il recouvre. Ce qui compte pour nous, ce n'est pas la paille des mots, si alléchants soient-ils, c'est le grain des choses.

Or, l'histoire nous montre que le concept Europe a servi plus d'une fois de paravent aux impérialistes qui échafaudaient des plans de repartage du monde, de mainmise sur les petites nations et, au moins en dernier lieu, une politique commune contre le socialisme montant.

A ceux qui utilisaient déjà cette formule pendant la première guerre mondiale, faite en vue d'une répartition nouvelle des sources de matières premières et des marchés, Lénine répliquait: « Dans les conditions actuelles, les Etats-Unis d'Europe ne peuvent être qu'utopiques et réactionnaires. »

Et il dénonçait le « cartel des impérialistes » que la jeune révolution russe devait voir, en effet, s'abattre sur elle, tous états capitalistes associés.

Briand reprit l'idée et lui donna le prestige de son éloquence berceuse. Le groupement européen qu'il envisageait avait, certes, pour mission de résister à une pression américaine, ce qui était concevable à l'époque, mais surtout d'entre-

prendre la croisade commune contre l'Union soviétique déjà réputée ennemi n° 1.

On sait avec quelle fougue, par la suite, Goebbels et sa clique se firent les porte-paroles de l'Europe: « Europa », en précisant ouvertement la destination d'une telle Europe.

« Ce n'est plus, disaient-ils, une question purement allemande ni purement française, c'est devenu un problème continental: l'Europe se défend contre le bolchevisme. »

Et le perroquet Laval s'en allait répétant, après Montoire, pour justifier la vente de la France aux hitlériens: « Ou bien nous intégrer dans une Europe nouvelle et pacifiée, ou bien nous résigner à voir disparaître notre civilisation. »

Pauvre civilisation! On la met décidément à toutes les sauces! Au nom de l'Europe, c'est-à-dire de la défense d'une civilisation contre le bolchevisme, les richesses nationales de la France furent pillées, les patriotes furent traqués, torturés, assassinés; des centaines de milliers de Français furent déportés pour le travail européen. Et 120.000 Alsaciens, monsieur le ministre des affaires étrangères, furent incorporés de force dans la Wehrmacht et envoyés sur le front de l'Est.

M. Robert Schumann, ministre des affaires étrangères. Ils ne sont pas encore tous revenus.

M. Berlioz. Comme on a mésusé de l'Europe, du prétexte de l'organisation européenne, de la création d'une artificielle mentalité européenne! Mais toujours, au commencement comme à la fin de cette histoire brièvement résumée, on en a mésusé en excluant volontairement de l'Europe le pays de Pouchkine et de Dostoïewski, parce qu'il est aussi le pays de Lénine et de Staline. On l'a évincé en édictant une frontière idéologique, aujourd'hui, paraît-il, tracée le long de l'Elbe...

M. le président de la commission. Par qui?

M. Berlioz. ...sans songer, bien entendu, à dresser le moindre poteau le long des Pyrénées, car la dictature franquiste est un ornement naturel de l'Europe antibolchevique dont vous rêvez après tant d'autres.

Il n'y a pas d'Europe dans le statut que que nous sommes appelés à ratifier aujourd'hui: il n'y a qu'un bloc occidental qui, dans l'esprit du Gouvernement et de ses inspirateurs, doit aggraver la scission de l'Europe, et en dresser une moitié contre l'autre, conformément au plan de l'impérialisme américain dont des représentants qualifiés nous ont avertis qu'ils préférèrent la guerre à la crise économique.

Certes, le préambule du statut du conseil de l'Europe met l'accent sur « le progrès social et économique » qui devrait résulter de l'association plus étroite des pays que vous définissez comme bons européens. Nous avons entendu, et nous l'entendrons encore — ces arguments font partie de l'arsenal d'illusions et de mensonges avec lesquels les promoteurs de l'Europe croient pouvoir endormir la vigilance des peuples — nous entendons encore des phrases ronflantes sur la planification économique, sur l'économie planifiée commune.

Seulement, entre ses propos creux à ce sujet et les réalités d'un groupement artificiel sans données économiques viables, il y a une distance qui ne peut pas être

franchie. Car, en régime capitaliste, il n'y a pas de planification harmonieusement concevable.

La démonstration théorique en a été faite il y a longtemps par les maîtres de la science marxiste, parlant de la contradiction fondamentale entre travail social salarié et appropriation privée de la plus-value. Rien n'est venu jusqu'ici démentir leur conclusion qu'il ne saurait y avoir de plan capitaliste de production ordonnée et profitable à tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, en plus de ces raisons théoriques, il n'y a tout de même qu'à considérer les faits présents pour se rendre compte que ces mots, sonores peut-être, sont une monnaie de banqueroutiers incapables de redresser leur situation irrémédiablement compromise.

La tentative d'organisation du plan Marshall n'est-elle pas en pleine crise? L'O. E. C. E., sous-administration américaine, ne gémit-elle pas, surtout depuis décembre, de voir se heurter les programmes nationaux des pays participants? Chacun de ceux-ci, nous dit-on, cherche à se débarasser sur son voisin des obligations qui résultent pour lui de son adhésion à l'organisme de soi-disant coopération.

Le match dollar-sterling a pris un tour de plus en plus violent à mesure que s'amenuisent les réserves en or et en devises de la Grande-Bretagne, et que celle-ci essaie, dans une certaine mesure, de reconquérir sa liberté de mouvement vis-à-vis de la zone dollar.

Incohérence, impossibilité de planification partout: c'est la substance même du plan Marshall qui a engendré de telles oppositions.

Le *New York Herald Tribune* le constate en ces termes: « Le spectre d'une grande crise américaine plane aujourd'hui sur l'Europe comme un linceul. Cette situation commence à rompre l'unité précaire qui avait été réalisée, tant bien que mal, par dix-neuf gouvernements participant au plan Marshall. »

Même le Benelux, cet embryon d'unité occidentale, n'est pas arrivé à se tenir debout à la lumière du jour. Le tarif douanier commun avec les pays extérieurs qui avait été décidé le 1^{er} janvier 1948 n'a pu être établi. On a pensé se contenter plus modestement de ce que l'on appelle une pré-union qui devait commencer à fonctionner le 1^{er} juillet de cette année. Sa mise en marche est remise à plus tard, et la *Libre Belgique*, journal libéral, constate avec amertume que « les Hollandais sont arrivés les mains vides et les dossiers pleins de demandes ».

Et le journal se lamente: « Les Pays-Bas nous ont trompés ». Inutile de dire que les journalistes des Pays-Bas adressent les mêmes compliments aux Belges.

Vraiment, caresser l'utopie d'une stabilisation du capitalisme, au stade de décomposition où il en est arrivé, c'est demander que deux et deux ne fassent plus quatre.

Le seul ciment qui puisse assembler les états actuels de l'Europe occidentale, c'est le désir de leurs gouvernements d'offrir aux colosses financiers de Wall Street une sorte de zone unifiée d'exploitation au sein de laquelle ceux-ci auraient la main plus libre. Et alors, sous couleur de rationalisation, de planification économique — c'est M. Jacques Vernant qui l'écrivait dernièrement dans *La Revue socialiste*, que je cite —: « vous donnez du même coup aux détenteurs réels de capitaux, c'est-à-dire aux financiers américains et à leurs

hommes de paille dans les trusts européens, la plus grande facilité de renforcer leur mainmise sur les matières premières, sur les moyens de production et sur les marchés. »

Comme nous sommes loin de la fédération des peuples qu'évoquait le poète emporté par un élan généreux!

Aussi bien, en allant plus loin, on peut se demander s'il suffirait de supprimer les frontières pour faire des pays marshallisés des pays de démocratie avancée et heureuse. Les masses laborieuses y gagneraient-elles en cohésion pour lutter contre leurs exploités plus solidement unis sous la houlette du super-exploiteur d'outre-atlantique? Il est évident que non, surtout si l'on considère que l'union européenne n'est que l'habillage idéologique de l'accord des cinq de Bruxelles, instrument perfectionné pour mater les peuples au nom de la « stabilité économique », grâce à une concentration de moyens policiers et militaires des états contractants.

C'est là, et pas ailleurs, pas dans une quelconque planification, qu'est la réalité redoutable de « l'action commune dans le domaine social » qu'envisage l'article 1^{er} du statut du conseil de l'Europe.

A la vérité, toutes ces fumées fédéralistes, malgré les cautions que leur donnent plusieurs dizaines d'organisations européennes qui n'existent que sur le papier, si elles disposent cependant de budgets discrètement évalués en vue de faire grand bruit et même de haut-parleurs tonitruants, tels MM. Churchill, Reynaud et Léon Jouhaux, ces fumées n'ont pour but que de masquer une unification idéologique de la réaction, une concentration des forces du passé qui croit pouvoir s'opposer à la marche en avant de l'histoire.

On ne veut fédérer — les membres du Gouvernement l'ont dit à l'Assemblée nationale dans les débats qui ont précédé le nôtre — qu'une Europe traditionnelle, celle qui accepte en la personne de ses gouvernants un certain nombre de valeurs à baptiser, pour la circonstance, de « valeurs spirituelles », mais, à la vérité, des plus matérielles. On veut — ce sont les termes de l'article 1^{er} du statut du conseil de l'Europe — une union plus étroite afin de « sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont le patrimoine commun. »

Idéaux et principes! Précisons: en premier lieu, c'est évidemment le principe de la libre entreprise, c'est-à-dire de la libre exploitation de l'homme par l'homme, de la libre augmentation des profits capitalistes par le libre abaissement des conditions d'existence des travailleurs et le libre renforcement de l'oppression sur les peuples des colonies, le principe du libre investissement rentable des capitaux américains dans les pays leur offrant toutes les garanties politiques, économiques et sociales requises.

Notons, en passant, que le pacte Nord-Atlantique — rien de plus normal puisqu'il couronne l'union européenne et lui donne sa véritable direction — contient dans son préambule des termes identiques quant à ce souci de rassemblement d'intérêts de classe. Il déclare que les signataires sont déterminés à « sauvegarder leur héritage commun et leur civilisation fondée sur les principes de la démocratie ».

Ce que sont cette civilisation et cette démocratie, chacun peut le constater, en regardant autour de soi. C'est la guerre en Grèce, en Indonésie, au Vietnam, c'est le lynchage des nègres aux Etats-Unis et leur assassinat massif à Madagascar (*Interruptions sur divers bancs*), ce sont les mi-

neurs et les résistants français en prison, où ils prennent la place des collaborateurs et traités réhabilités, ce sont les ouvriers et les techniciens de l'aéronautique française jetés sur le pavé, c'est la misère des vieux qui ont tort de ne pas mourir assez tôt, c'est la crise économique inhérente au fonctionnement du régime avec son cortège d'usines fermées, de famine, de ruine des travailleurs et des petites gens.

Mesdames, messieurs, je voudrais insister maintenant sur un aspect bien particulier du statut du conseil de l'Europe en pensant, encore une fois, à la conférence du docteur Friedrich Grimm. Voyez-vous, au nom de la défense commune d'un système périmé, de la défense des bénéficiaires égoïstes de ce système, en officialisant une sorte d'idéologie occidentale, vous allez faire entrer dans l'union prétendument démocratique, d'abord la Grèce fasciste, la Turquie dictatoriale — elles ont fait des démarches pour y entrer et ces démarches ont été accueillies, nous dit le communiqué, avec la plus grande satisfaction — puis l'Espagne de la phalange obscurantiste, puis l'Allemagne occidentale, aussi nazifiée qu'il y a dix ans.

Il n'y a plus, pour vous, semble-t-il, de problème allemand du moment que, dans le plan américain de défense capitaliste, l'Allemagne réactionnaire doit être la plus importante garantie pour le succès de la lutte contre les forces vraiment démocratiques, la base d'agressions à potentiel industriel et militaire élevé.

L'Allemagne occidentale étant le levier principal de la politique américaine en Europe, vous lui avez sacrifié les intérêts de la France, les intérêts de la sécurité internationale et de la paix.

Le Gouvernement s'en défend, je le sais, car s'il ne s'en défendait pas, il heurterait profondément les sentiments populaires.

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, devant l'Assemblée, vouloir résister à l'entrée immédiate de l'Allemagne de Schacht, d'Adenauer et du général Guderian dans l'Union européenne. Votre résistance, monsieur le ministre, serait inopérante si elle n'était pas feinte.

Vous avez tout accepté jusqu'ici du relèvement prioritaire de l'Allemagne et de l'utilisation de cette Allemagne pour la sauvegarde du fameux patrimoine commun du capital financier sans patrie.

Vous avez abandonné les réparations, l'internationalisation de la Ruhr, contre-signé les recommandations de Londres et les accords de Washington du 8 avril dernier, lesquels indiquent que — je cite : « L'un des principaux objectifs des gouvernements alliés est d'encourager, de faciliter l'intégration la plus étroite possible du peuple allemand dans une association européenne. »

Vous avez ainsi répondu à l'invitation que nous adressait Churchill au banquet des fédéralistes à Bruxelles, quand il disait : « Nous ne réussirons pas sans la puissante race allemande... il faudra que la France oublie certaines choses du passé », c'est-à-dire oublie légèrement, sans avoir besoin de prendre des précautions, trois invasions en trois quarts de siècle, les pillages, les dévastations non réparées, les assassinats massifs comme ceux d'Ascq ou d'Oradour, non châtiés.

Il en est, bien sûr, qui oublient. Un tribunal militaire absout pratiquement les massacreurs de Tulle et de Bordeaux. Le procès d'Otto Abetz n'est qu'une parodie

de justice. Il en est qui oublient : ce sont ceux qui, volontiers, pour reprendre les phrases de Sumner Welles, ancien secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, se font à l'idée du relèvement de la puissance allemande comme rempart contre la Russie soviétique. Mais ceux-là qui oublient ne sont pas le peuple français (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui n'a pas oublié, lui, que c'est l'admirable effort et les sacrifices sans nombre de la Russie soviétique qui ont sauvé la civilisation des griffes monstrueuses de la bête nazie.

Ce peuple n'accepte pas le renversement des alliances auxquelles vous avez adhéré pour prendre place dans la croisade anti-communiste. Le Gouvernement a été contraint, M. le ministre des affaires étrangères, je crois, a été contraint à l'Assemblée, sous la pression des inquiétudes du peuple de France, de formuler des réserves quant à l'entrée de l'Allemagne de l'Est dans l'Europe occidentale. Vous avez suggéré qu'elle soit d'abord admise au titre d'Etat associé, jusqu'à ce qu'elle ait fait ses preuves. L'expérience de la Société des Nations a assez montré que de telles discriminations ne sont pas longtemps soutenables et puis, ce que vous pouvez dire en l'espèce n'est pas déterminant. D'autres que vous sont les maîtres de l'Allemagne. Vous n'avez plus là-bas, assis sur des strapontins, que des contrôleurs aveugles et manchots. En application du statut d'occupation et de la charte de la haute commission alliée en Allemagne, c'est l'administration du plan Marshall, après des consultations formelles, qui décidera seule des affaires allemandes, et vous vous inclinerez demain comme hier devant le veto du dollar.

Qui décidera d'ailleurs de l'entrée de l'Allemagne occidentale dans le conseil de l'Europe ? L'article 4 n'est pas très clair, ne permet pas de voir comment cela se fera. Ce n'est pas par hasard qu'il est obscur. Qui sera chargé de dire que l'Allemagne est digne d'entrer ? Ce n'est pas la France, c'est le conseil des ministres à la majorité des deux tiers, je pense. Vous élevez des objections, mais vous n'aurez pas le pouvoir de vous opposer à l'admission des bourreaux de la France sur un pied d'égalité avec la France.

Bientôt, vous ne serez plus en état de ménager la susceptibilité française en faisant des réserves verbales et les représentants des trusts allemands reconstitués et des Junkers siégeront au pseudo-parlement de Strasbourg et pourront dire leur mot, un mot qui comptera, car on fonde beaucoup d'espoir sur eux, sur les affaires de notre pays.

Le seul parti allemand qui ne sera pas représenté à l'assemblée rhénane de Strasbourg, dans la ville d'où s'envola la Marseillaise de la Révolution française, ce sera le parti communiste allemand, le seul qui reconnaisse la culpabilité collective du peuple allemand et la légitimité des réparations. Car là comme ailleurs, le seul ennemi c'est le communisme.

Le maréchal Montgomery, chef de l'état-major occidental, l'a encore proclamé ouvertement à la Haye, le 15 juillet dernier, en précisant : « Je considère que toutes les nations de l'Occident sont aujourd'hui en guerre contre le communisme ». Et comme les feldweibel allemands sont des soldats accomplis — ils l'ont prouvé dans les années sanglantes de 1939 à 1945 — rien ne les empêchera de jouer encore leur rôle, ne serait-ce qu'en fournissant l'encadrement des fantassins français sacrifiés d'avance dans la guerre contre le communisme. Pour les S. S. d'hier, l'Union

européenne ouvre toutes grandes les perspectives de revanche, et vous les avez vous-mêmes avertis que les frontières orientales de l'Allemagne pouvaient être repoussées. Pour les repousser et pour, en même temps, la propagation d'une idéologie occidentale de la libre entreprise, ils sont prêts à remettre sac au dos.

M. le ministre des affaires étrangères. Si je m'écoutais, je devrais donner deux démentis par phrase que vous prononcez.

M. Berlioz. Vous les donnerez tous ensemble, tout à l'heure, monsieur le ministre.

Il est clair que « faire l'Europe » est apparu aux antisoviétiques forcés comme le moyen commode de faire entrer l'Allemagne réactionnaire dans le bloc occidental, l'Allemagne relevée comme après la première guerre mondiale, par des injections de crédits américains. Tant pis pour l'économie française déjà concurrencée ! Elle n'a qu'à devenir pastorale comme on lui demandait déjà de le devenir en 1940. Tant pis pour la sécurité internationale que permettaient de consolider les accords de Yalta et de Potsdam ! Il vaut mieux que se réjouissent les financiers anglo-saxons, Churchill et son gendre Sandys Duncan, président du comité exécutif de ce mouvement européen, qui a donné l'impulsion au projet du Conseil de l'Europe et qui, en 1936, écrivait dans une revue européenne — déjà européenne ! — publiée à Stuttgart : « Le plus caractéristique, c'est de voir si méconnus les bienfaits éclatants du national-socialisme allemand. »

Tout cela, parce que le conseil de la demi-Europe est au service du pacte Atlantique, moderne Sainte-Alliance qui voudrait, comme la précédente, faire barrage aux forces du progrès. Eux aussi, les monarches de 1815 s'unissaient en vue de se protéger contre une poussée révolutionnaire, de maintenir un ordre social condamné par le développement des forces productrices ; ils avaient, eux aussi, « un patrimoine et des idéaux communs » à protéger à l'aide de la combinaison de leurs moyens policiers et militaires.

Le danger venait alors principalement de la France qui avait osé ébranler l'Europe féodale en proclamant les principes de 1789. Déjà le document diplomatique de la Sainte-Alliance avait l'apparence la plus innocente. La garde de l'ordre existant, il la justifiait ainsi : « Comme les principes révolutionnaires pourraient encore déchirer la France et menacer le repos des autres Etats, les hautes puissances contractantes reconnaissent le devoir de redoubler de soins pour veiller à la tranquillité et aux intérêts de leurs peuples. »

Et Metternich, gardien de la Sainte-Alliance, ajoutait : « Il faut examiner les mesures les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour le maintien de la paix en Europe. »

Le statut du conseil d'Europe n'a vraiment rien innové ! La Sainte-Alliance de 1815 ne dura pas dix ans, elle s'effondra sous le coup des contradictions entre puissances contractantes et, plus encore, sous le choc impétueux des idées nouvelles qui se frayaient leur chemin malgré tout. Mais elle avait eu le temps de faire beaucoup de mal en essayant de retarder l'inévitable, la victoire du progrès humain. La Sainte-Alliance de 1949 sera broyée elle aussi. Les peuples sauront l'empêcher de naître et de devenir un instrument de guerre du capitalisme international aux

bois contre la démocratie authentique qui s'efforce de faire passer les principes de 1789 dans la réalité.

Le camouflage des intentions réactionnaires est certes plus poussé dans le statut de l'Europe que du temps d'Alexandre 1^{er}. Vous affublez d'un masque pacifique l'organisation politique et militaire du bloc occidental sous direction américaine. Le concours apporté à vos combinaisons par des dirigeants socialistes de divers pays vous aide à faire profession d'internationalisme. Vous vous complaissez dans cette mystification parce que vous connaissez la puissance du sentiment de solidarité internationale qui anime les travailleurs de tous les pays. En faisant semblant d'aller dans le même sens, vous croyez que vous parviendrez à un désarmement moral des peuples. Seulement, l'internationalisme de ceux-ci n'a rien de commun avec celui que vous affichez, qui n'est que le cosmopolitisme des trusts sans patrie, liés depuis longtemps en cartels et en syndicats d'affaires dont même la guerre n'interrompt pas les bénéfices fructueux, exemple : I.G. Farben et Du Pont de Nemours pendant la dernière guerre.

Que de phrase d'apparence révolutionnaire sur la nécessité d'abandonner graduellement les concepts de solidarité nationale devenus aux yeux de beaucoup périmés, devant être remplacés par des vues plus larges, par une « neutralité européenne », comme l'affirment les plus timides, et par un gouvernement mondial comme l'affirment les plus audacieux, qui ne sont pas toujours des naïfs.

Nous qui faisons ardemment nôtre la formule du Manifeste communiste « Proletaires de tous les pays unissez-vous ! », et parce que nous luttons pour qu'elle se concrétise, nous ne marchons pas dans cette entreprise qui cherche à idéaliser des calculs matérialistes sordides.

Nous défendons l'indépendance nationale parce qu'elle est un obstacle aux visées du capitalisme pourrissant et de sa force dirigeante : l'impérialisme américain.

Nous la défendons contre ceux qui, sous les couleurs de l'élargissement des espaces, livrent les nations qui, malheureusement, ils dirigent, aux monopoles tout puissants dont le drapeau fait ombre sur un monde qui doit être assujéti à leur soif de profits.

Au temps de son ascension, le capitalisme joua beaucoup du sentiment national, car alors, le cadre de la nation le protégeait suffisamment contre la concurrence de ses voisins. L'idée de nation était alors liée étroitement à l'idée de démocratie. Quand les soldats de Valmy et de Jemmapes repoussaient les soudards de l'Europe féodale aux cris de « Vive la nation », ces cris signifiaient aussi « Vive la liberté, l'égalité des droits, la fin des privilèges ». Cette prise de conscience populaire était si vive que la bourgeoisie au pouvoir s'efforça rapidement de pervertir un sens national aussi vif, de le transformer, pour en mésuser, en nationalisme, il se servit de cette malsaine exploitation chauviniste pour justifier des expéditions coloniales et précipiter des peuples dans la guerre pour un nouveau partage du monde. Mais à mesure qu'il poursuivait sa mission historique, le capitalisme se détachait de la nation, son intérêt de classe l'opposait à l'intérêt national. Il trahissait facilement le pays au profit d'une protection étrangère donnée à son besoin de conserver sa domination économique et politique. Pour la haute finance, la nation n'est plus l'axe de référence.

Dès 1871, Thiers, le foutriquet, se mettait sous la protection de Bismarck pour

abattre le soulèvement des Parisiens de la commune qui se refusaient à admettre une capitulation organisée par haine du peuple patriote.

Plus près de nous, les munichois, les hypocrites de la « drôle de guerre », Pétain ensuite en juin 1940, se séparaient de la nation française, ils pensaient à l'échelle européenne, c'est-à-dire alors, hitlérienne.

C'était leur position de classe qui commandait leurs actes contre le peuple. Ils étaient des émigrés de Coblenz restés à l'intérieur du pays pour le livrer à l'ennemi.

Mesdames, messieurs, l'internationalisme frelaté qu'incarne le Conseil de l'Europe est du même ordre que celui que professaient ces « internationalistes » d'alors. Il méprise, lui aussi, le sentiment légitime de fierté nationale. Les peuples d'Europe occidentale sont, ou seront, encore plus implicitement que dans le statut, invités à limiter leur liberté de disposer d'eux-mêmes et de leur indépendance, afin que triomphe sur une partie du continent, le nationalisme des magnats américains qui, lui, n'abandonne rien de ses prétentions à l'hégémonie mondiale.

Notre peuple, en particulier, sera pressé d'enterrer ce qu'on appelle des préjugés nationaux vieillissés : ses particularités originales de culture et de travail, l'orgueil de son histoire, faite de luttes incessantes pour plus de liberté et de justice. Et tout cela parce que les nécessités d'un régime durement atteint par sa propre évolution imposent la subordination des souverainetés particulières à la souveraineté du plus fort.

Tout de même, il n'est pas possible, n'est-ce pas, de soutenir que les partenaires de l'association américano-européenne — il ne s'agit que de cela, union européenne et pacte Atlantique sont une seule et même chose — sont de même force et qu'ils y entreront sur un pied d'égalité.

Tandis que le promoteur de l'union est sorti renforcé, enrichi de la dernière guerre, qu'il est devenu incontestablement la première puissance mondiale, ses partenaires s'en sont tirés affaiblis, appauvris, en proie à des difficultés immenses et, déjà, ils se sont laissés lier les mains par toutes sortes d'accords qui sont autant d'entraves à leur libre relèvement ; ils s'en aperçoivent de plus en plus aujourd'hui.

Le rapprochement entre nations libres et égales que nous souhaitons, ce ne peut être l'abandon de la résistance à la colonisation politique et économique. L'association dont Strasbourg doit être la capitale, n'a que deux avantages :

En premier lieu, elle offre une zone unifiée plus large aux investissements de la finance américaine qui demande à opérer sur de grands espaces, en substituant son plan de rendement aux plans nationaux, tel le plan Monnet aujourd'hui relégué au musée des souvenirs.

En second lieu, elle regroupe les moyens de répression de bourgeoisies nationales incapables de se défendre isolément contre les mouvements revendicatifs de la classe ouvrière entraînant les couches laborieuses, incapables de se défendre contre l'indomptable élan vers l'émancipation des populations de leurs empires coloniaux.

Le bloc occidental serait ainsi un bloc de régression politique et social, un bastion de la réaction. Les gouvernements qui l'ont ratifié contractent, en somme, une assurance mutuelle contre les aspirations populaires, de même que les empe-

reurs et les rois signataires de la Sainte-Alliance avaient formé un syndicat de défense collective contre les idées révolutionnaires qui, parties de France, gagnaient l'Europe.

Vous comprendrez que l'internationalisme dont nous réclamons est de nature foncièrement opposée à ce cosmopolitisme de classes.

Il s'appuie sur l'amour profond de la patrie, amour dont l'objet est d'élever l'apport de cette patrie au trésor commun de l'humanité laborieuse, en la faisant progresser sans cesse dans la voie de la liberté et de la justice.

Nous reprenons la liaison entre l'idée de nation et l'idée de démocratie toujours plus large, qui était à l'origine. Cet amour de la patrie n'est pas un amour exclusif, borné. Il est lié au respect des autres patries placées sur un pied absolu d'égalité, qu'elles soient grandes ou petites, et il s'appuie — c'est le sens profond de notre internationalisme — sur l'identité d'intérêts et d'idéaux des mouvements ouvriers de tous les pays. Il s'appuie sur l'unité indispensable des forces de paix à l'échelle mondiale. Il s'appuie donc en premier lieu sur une solidarité absolue avec l'union soviétique, rempart de la paix, pays du socialisme, avec laquelle une étroite et sincère collaboration est seule en mesure d'assurer la sécurité et le libre développement de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous croyons ainsi être vraiment fidèles à l'axiome de Jean Jaurès :

« Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie et beaucoup d'internationalisme y ramène ». (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mesdames, messieurs, voilà les raisons pour lesquelles nous ne donnerons pas nos voix à la constitution de ce conseil de l'Europe, dont l'objectif n'est nullement de faire une Europe nouvelle, mais seulement une caricature d'Europe, une Europe occidentale dans le cadre du pacte atlantique, pour la sauvegarde du régime d'exploitation de l'homme par l'homme, frein au progrès social et à l'épanouissement de la dignité humaine. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

Le Conseil de l'Europe, loin de promouvoir une Europe unie, la divise irrémédiablement et en préparerait la dévastation et la destruction si nous laissons faire. Au lieu de rétablir l'équilibre économique entre l'Est et l'Ouest, la création du Conseil de l'Europe aggrave le chaos causé par la coupure de l'Europe en deux parties...

Un sénateur au centre. Qui l'a faite ?

M. Berlioz. ... poursuivie systématiquement au moins depuis la rupture du front des alliés à la conférence des ministres des affaires étrangères de Moscou en avril 1947, laquelle conférence coïncidait avec la proclamation de la doctrine Truman de guerre contre le communisme.

Le Conseil de l'Europe consacre solennellement une coupure qui accentuera les différences entre les deux moitiés du continent, différences que vous connaissez bien, parce que vous avez peur de leur approfondissement.

L'Est va de l'avant, sans à-coup, sans chômage, suivant une planification harmonieuse. (Exclamations et rires sur de nombreux bancs) rendue possible par l'élimination du profit capitaliste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pierre Boudet. Esclavage!

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, je vous prie de consulter le rapport du secrétariat des Nations Unies, paru il y a deux jours, qui corrobore parfaitement ce que je viens dire; je pourrais, d'ailleurs, vous citer les extraits que j'ai sous les yeux.

M. Brizard. Si vous considérez que c'est du bonheur qui a été apporté à l'Europe centrale, nous nous en passerons fort bien! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Berlioz. L'Ouest a importé la crise américaine inévitable et se débat dans des difficultés grandissantes dont les peuples font les frais. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Je suis le seul orateur à parler contre le pacte. Ne pourriez-vous pas me consentir quelques minutes de parole? Cette Assemblée ne veut-elle entendre que des louanges à l'adresse du pacte? C'est cela le totalitarisme!

M. Pierre Boudet. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Berlioz. Non, je ne vous permets pas de m'interrompre, car vous l'avez fait assez souvent sans m'en demander l'autorisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Ouest, au contraire, a importé la crise américaine inévitable et se débat dans des difficultés grandissantes dont les peuples font les frais, au point que l'O. E. C. E. a dû reconnaître sa carence à organiser une économie cohérente.

De son côté la commission économique des Nations Unies enregistre que l'Union soviétique et les démocraties populaires ont accru en 1948 leur production dans des proportions plus fortes que les pays du plan Marshall, cet accroissement s'accompagnant d'une élévation graduelle du niveau de vie des masses. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Un premier pas vers la réalisation sincère d'une Europe moins divisée économiquement consisterait, dans l'immédiat, à favoriser les relations commerciales entre deux groupements complémentaires et solidaires du point de vue de leur économie. Seulement, la politique d'antisoviétisme foncier et de soumission à l'hystérie belliqueuse l'emportent sur les considérations d'assainissement économique.

M. Bevin vient encore de le déclarer aux Communes.

Les considérations de politique étrangère impérialiste priment sur ce que sir Stafford Cripps croyait être les intérêts économiques de la Grande-Bretagne.

Mettre fin aux discriminations commerciales imposées par le plan Marshall, au véritable blocus de l'Europe de l'Est serait la seule mesure susceptible d'arrêter le déclin de l'Europe occidentale et correspondrait en même temps parfaitement à l'intérêt de notre nation.

L'Europe en préparation avec le conseil de l'Europe, dont on nous demande de ratifier le statut, ne peut donc qu'être une Europe domestiquée à des fins stratégiques. Le conseil des ministres de Strasbourg — je ne dis rien de l'Assemblée consultative, théâtre spectaculaire pour des palabres sans portée pratique, mais utiles au camouflage des véritables démarches à huis clos des gouvernements — le

conseil des ministres, dis-je, ne sera qu'un rouage supplémentaire du mécanisme d'écrasement de l'Europe nouvelle véritable, celle qui s'est séparée de la sphère impérialiste. Ce ne sont pas les Etats-Unis d'Europe qui seront ainsi réalisés, ce sera un pas vers la formation de l'Europe des Etats-Unis.

Il était possible de concevoir autrement des rapports internationaux fondés sur un esprit loyal de coopération européenne. La base en était inscrite dans les buts de guerre des alliés; c'était avant tout la reconnaissance explicite et sanctionnée de l'égalité en droit des nations quel que soit le régime social qu'elles s'étaient donné...

M. Reveillaud. Tito!

M. Berlioz. Cette valeur spirituelle de l'égalité des nations, vous lui avez tourné le dos; elle vous exaspère, au contraire, en ce moment, où la récente conférence des Quatre à Paris a montré la possibilité d'accords sur la base de la coopération internationale.

Le peuple français, par contre, lui reste fidèle. D'autres valeurs spirituelles que celle de la conservation d'un régime impuissant et condamné sont à la base du désir réel de ce peuple d'établir une communauté européenne stable et librement consentie.

Ce sont les valeurs qui font grandir et s'épanouir les véritables démocraties où le peuple a pris en main ses destinées, où il détient le pouvoir, et s'en sert à des fins pacifiques et progressives.

Voilà pourquoi mesdames, messieurs, quelle que soit la décision de cette Assemblée, qui ne représente pas le peuple français... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne peux pas vous laisser dire, monsieur Berlioz, que cette Assemblée ne représente pas le peuple français, alors qu'elle est issue d'élections. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Berlioz. Elle le représente très mal, monsieur le président.

Le peuple français ne ratifiera jamais la prétendue union européenne antisoviétique, antidémocratique, machine de guerre. Ce peuple continuera, uni, à travailler, dans l'intérêt de la France, à l'unité d'une Europe libérée, d'une Europe socialiste qui est en marche et que rien n'arrêtera, ni le chantage à la bombe atomique, ni les décrets du Saint-Office. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*) et encore moins la fragile barrière du conseil de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, la position du parti socialiste à l'égard du conseil de l'Europe est d'autant plus connue que dans le mouvement européen le parti socialiste a joué un rôle essentiel.

Le rapporteur général du projet est un de nos nôtres, celui-là même qui a fixé notre attitude dans la dernière motion qui a été votée au congrès de notre parti il y a quelques jours.

Si nous adhérons au projet de Conseil de l'Europe, c'est parce que nous pensons que toute tentative d'organisation internationale doit être soutenue lorsqu'elle

tend à mettre plus d'entente entre les nations et les peuples et que nous ne nous arrêtons pas à ces protestations et à ces critiques tendant à dire qu'il ne s'agit pas d'une véritable entente internationale sur le pied d'égalité, de la part de ceux qui ne conçoivent l'entente internationale que dans la soumission aveugle (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et qui poussent à la révolte les nations mêmes qui ont cru, un moment, à cette imposture. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voici donc que l'esprit européen tente de s'exprimer autrement que par des projets, mais par des réalisations. Je pense bien que c'est le moment de souhaiter la bienvenue à cet esprit européen, auquel nous aspirons depuis longtemps.

Ce qu'il y a de nouveau dans les projets qui vous sont soumis c'est d'abord qu'ils construisent sur une base commune, dans la conviction qu'il y a, entre un certain nombre de nations européennes, une conception identique de la démocratie, des droits de l'homme et de sa liberté comme de la liberté des nations. C'est évidemment entre nations libérales que s'organise ainsi la nouvelle Europe.

Ce qu'il y a, d'autre part, de nouveau, c'est la tentative de créer une organisation permettant à l'opinion des peuples de s'exprimer en face de celle des gouvernements. Pourquoi donc, cette conception d'une Europe unie tend-elle aujourd'hui à se réaliser? Ce n'est pas seulement l'aboutissement d'une propagande habile comme les Etats totalitaires savent l'organiser, hélas! Le mouvement européen est sorti de la multiplicité d'organisations qui n'ont fini par se rejoindre que bien tardivement pour arriver à une action commune. Après la guerre, tout le monde a eu le sentiment qu'il fallait essayer quelque chose de nouveau, de positif pour réaliser l'Europe, et si cette tentative n'est pas sans risques ces risques valent la peine d'être courus.

C'est M. le président Herriot qui, parlant dans une des assemblées préparatoires, a marqué ce fait par ces très nobles paroles:

« Oui, il faut être prudent mais il faut aussi se rendre compte que toutes créations comportent un risque. Quant on veut faire quelque chose de nouveau il y a évidemment un acte de confiance à faire et à faire en l'avenir. »

C'est sur cette base que nous construisons actuellement ce que j'appellerai l'Europe nouvelle ou plutôt l'Europe à venir. Quelles nécessités ont imposé cette conception nouvelle? D'abord la reconstruction de l'Europe pour arriver à la production d'avant-guerre et, si je puis dire, pour que toutes les nations y arrivent d'un pas égal; non pas pour que l'une d'elles aille chez les autres les vider de toute leur substance et de tout leur contenu, pour réparer les dommages graves qu'elles-mêmes auraient pu subir, mais dans cette notion de la solidarité entre toutes les nations car, s'il n'y a pas cette notion de la solidarité, il n'y a plus d'équilibre, il n'y a plus de redressement vrai d'une économie générale européenne. Ce ne sera pas en suivant les plans autarchiques de chaque nation que l'on arrivera à ce résultat, mais en cherchant à harmoniser ces plans différents d'après un plan qui serait tracé suivant les meilleures conditions de production de chaque pays.

J'entends bien que c'est là un idéal difficile à atteindre. Ce n'est pas une raison pour ne pas tenter d'y parvenir.

Harmoniser les productions pour réduire les concurrences et les antagonismes éco-

nomiques, voilà donc la première nécessité qui est apparue et qui motive que l'on fasse aujourd'hui cette conception réaliste, ce commencement d'organisation des nations européennes.

Une autre considération, c'est l'impuissance des instances trop vastes, trop diverses, où les nations sont trop éloignées les unes des autres, soit dans l'espace, soit dans les conditions de leur développement, de leurs mœurs, de leurs coutumes, et surtout devant les exigences de certaines d'entre elles qui usent et abusent d'un droit de veto qui leur avait été donné pour les amener à s'entendre et qui, en réalité, a empêché toutes sortes d'ententes entre les grandes puissances.

Il fallait donc, devant cette opposition, trouver tout de même autre chose, pour que les décisions voulues par le plus grand nombre puissent être appliquées.

Voici une autre considération qui la motive. C'est la leçon tirée de l'organisation de l'Europe après la guerre de 1914-1918.

Je me rappelle que dans une de ces conférences interparlementaires auxquelles j'ai si souvent participé, certains montraient, par un tableau expressif, la multiplicité des frontières qui avaient morcelé l'Europe en une série de petites nations, en vertu du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Principe légitime, mais qui avait comme première conséquence de voir des Etats peut-être harmonieusement combinés, soit du côté de l'industrie unie à l'agriculture, se séparer brutalement des Etats purement industriels à côté d'autres purement agricoles. D'où difficultés d'existence économique pour chacune de ces nations. En même temps, ces petites nations, non intégrées dans un ensemble qui les soutint, étaient une proie tentante — n'est-ce pas ? — pour les nations puissantes, animées par un idéalisme impérialiste.

Voyez les Etats baltes, voyez les nations balkaniques; voyez l'Etat autrichien, les pays slovaques ou tchèques, et je ne parle pas seulement pour la période strictement contemporaine. Mais rappelez-vous les débuts de la marche en avant des nazis dont chaque coup d'audace marquait une expansion de la puissance totalitaire germanique, jusqu'au moment où, hélas ! le seul coup d'arrêt fut la guerre.

Ne vaut-il pas mieux prévoir une organisation des nations et ne pas se retrouver dans des cas de dispersion où l'agression de 1939 a trouvé, hélas ! tous ces petits peuples et où certains accords ont fait passer immédiatement certains d'entre eux sous la toute puissance d'une très grande puissance.

Par conséquent, voici un certain nombre de considérations. Celle que je regarde peut-être comme la plus importante, c'est que, quoi qu'on en dise, l'espérance d'une force d'équilibre qui serait ainsi économiquement et peut-être politiquement constituée par le groupement, par la réunion de ces puissances européennes et qui, dans cet antagonisme des grandes puissances, des deux grandes puissances — nous n'avons pas à fermer les yeux — pourrait avoir sa force propre et indépendante, quels que soient les slogans que l'on répand de certain côté.

C'est donc là une considération qui, à mon avis, est de nature à justifier l'organisation que l'on tente.

Voilà en résumé les motifs essentiels qui font que cette tentative vient à son

heure. Mais quels sont les obstacles et les difficultés qui se dressent devant cet effort et devant cette espérance ?

D'abord toutes les nations entrent-elles avec la même conception dans cette organisation ?

Nous avons vu la Grande-Bretagne être animée de sentiments d'une extrême prudence. Elle ne voulait entendre parler que d'une sorte de conseil des ministres un peu élargi. Devant les objurgations des représentants des autres nations dans le mouvement européen, elle a cédé, au moins, en apparence. Mais comment a-t-elle procédé à la désignation de ses représentants ? C'est le Gouvernement seul qui les a désignés. Il pouvait peut-être y avoir là quelques échos des luttes politiques intérieures de la Grande-Bretagne. Le rôle important joué dans le mouvement européen par M. Winston Churchill portait-il ombrage au Gouvernement travailliste ? C'est possible; mais je considère que, si les Britanniques ont cédé sur l'ensemble de leurs réserves, celles-ci n'ont pas disparu. Je trouve que leur conception fausse à la base l'une des caractéristiques essentielles de l'institution en création.

En effet, s'il y a deux assemblées: celle des gouvernements et celle des nations qui veulent donner la représentation des opinions publiques nationales, nous sommes bien obligés de constater qu'il n'en sera peut-être pas de même pour les Britanniques, et qu'il y aura peut-être double emploi dans le fait qu'au sein du conseil ministériel le Gouvernement sera représenté et que dans l'assemblée ce sera encore le même Gouvernement qui sera représenté.

Il y a donc quelque chose qui ne cadre pas avec l'objectif que nous poursuivons, et on donne ainsi à la représentation quelque chose d'analogue à ce qu'était l'Organisation des Nations Unies avec les délégations émanant exclusivement des gouvernements.

Mais c'est précisément pour faire quelque chose de différent que nous nous réfugions dans une organisation européenne différente. J'entends que les relations avec les autres parlementaires auront un intérêt réel et sans doute une réelle efficacité, car ce n'est pas seulement ce qui se passera dans ces assemblées qui sera important.

C'est la répercussion que les contacts entre les parlementaires des diverses nations auront entre eux qui se reflétera dans les assemblées par les informations qu'ils en tireront et par le fait que, dans leurs relations quasi quotidiennes, ils arriveront à avoir une même inspiration et chercheront sans doute à la traduire dans leurs propres parlements.

Voilà donc une des difficultés, un des dangers. L'autre danger, c'est que cette tribune, peut-être retentissante, ne double pas les autres tribunes parlementaires. Le danger serait qu'on y transportât purement et simplement, avec leurs défauts et leurs excès, les habitudes des autres parlements: vouloir notamment s'occuper de tout — et à trop embrasser, ne rien étreindre; chacun estimant que si tout a été dit, il faut tout de même que chacun puisse prendre la parole — quelle critique même pour l'orateur qui parle! — chacun estimant que, même si tout a été dit, il faut que chaque groupe national le redise.

Allons-nous y transporter la politique des gouvernements, ou bien l'opposition des partis. L'opposition des partis devra

nécessairement se tempérer, parce que ce qui devra en ressortir, c'est avant tout ce qu'on appellait si justement — c'est, je crois, notre collègue, M. Brizard, qui le soulignait — l'esprit européen.

C'est cet esprit européen qui doit nous permettre d'arriver à des résultats, à des reconstructions.

Une autre difficulté, c'est l'adhésion des nations nouvelles. Là, bien entendu, le problème allemand se présente devant nous avec toute sa complexité et toute sa difficulté. J'entends bien qu'on est venu soutenir, à cette tribune, que l'organisation de l'Europe n'avait qu'un but, c'était le relèvement de l'Allemagne pour soumettre celle-ci à la toute-puissance du capitalisme international.

Je voudrais bien comparer le langage que les communistes tiennent à cette tribune avec le langage qu'ils tiennent en Allemagne sur le relèvement de l'Allemagne. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Par les coupures diverses que l'on nous dispense, nous voyons que le langage est entièrement différent et dans la discordance nous savons combien les violons sont bien accordés. (Applaudissements.)

Car il s'agit, sans aucun scrupule, de soutenir la thèse qui est de nature à tromper le peuple de la façon la plus flagrant et en spéculant, on ne saurait trop le répéter, sur son ignorance, sur son inconscience beaucoup plus qu'en cherchant à développer sa conscience. Alors, on vient nous dire: ce que vous voulez, c'est relever l'Allemagne. Je voudrais savoir qui a prôné l'unité, le relèvement nécessaire, qui a poursuivi et condamné à Nuremberg et qui donc, à Nuremberg, s'est opposé à ce que les documents de la guerre 1939-1941 soient produits devant le tribunal ? (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Pierre Boudet. C'était gênant, évidemment!

M. Marius Moutet. Car il faut raconter l'histoire en en supprimant certaines parties. Le père Loriquet était bien plus habile. Supprimer certaines parties, comme par exemple deux ans de collaboration germano-soviétique, cela nous permet d'écouter avec une certaine sérénité ceux qui viennent ici nous accuser de préparer et de continuer la guerre et de ne pas l'avoir arrêtée pour le profit de je ne sais quel capitalisme pendant que la drôle de guerre existait. Mais quelle était donc la drôle de situation de certains Français pendant cette drôle de guerre ? (Sourires et applaudissements.) Quand on vient nous dire que nous cherchons à embrigader, à endoctriner et à donner aux fantassins français des cadres allemands, on peut se demander qui donc a endoctriné, a prêché la revanche pour l'Allemagne. Quel est donc le rôle du maréchal Von Paulus et d'un certain nombre d'autres officiers germaniques qui, aujourd'hui, ne se trouvent pas de ce côté de ce qu'on appelle le rideau de fer ?

Alors, nous constatons l'argumentation. Elle est facile à développer à cette tribune, mais il faudrait tout de même qu'on l'accorde avec la pratique. On parle de mystification et d'imposture. Je demande de quel côté celles-ci peuvent se trouver. (Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.)

Je demande qui a fourni à l'Allemagne, jusqu'en 1941 — documents de Nuremberg — tout ce qui lui a été utile pour la

guerre. Et aujourd'hui on vient nous donner des leçons de patriotisme au nom de l'indépendance des nations!

Je constate simplement ce fait, c'est que, pendant une période cruciale pour notre existence nationale, une fraction, et non la moins intéressante ni la moins importante, n'a pas été, si je puis dire, dans le combat, ne l'a pas été dans son esprit ni dans son cœur et qu'une grande puissance, à cette époque, a suivi ce qu'elle considérait uniquement comme son intérêt national. Elle l'a mis au-dessus de tous ses sentiments pacifiques, elle en a profité pour s'avancer très loin dans la Pologne, pour mettre la main sur les États baltes et pour fournir tout ce qui était indispensable, tout ce qui lui était réclamé, avec une loyauté totale, à son allié du moment. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*)

Alors tout de même, n'est-ce pas, nous montrons une singulière patience lorsque nous écoutons des discours comme celui qu'un homme comme M. Berlioz prononce à cette tribune, parce qu'enfin tout cela, je le rappelle, mais c'est bien dans l'esprit de chacun de nous et nous le savons bien.

Alors, le problème de l'Allemagne est-ce avec cette simplicité que nous allons le trancher ou l'examiner ?

Ne savons-nous pas qu'il y a actuellement deux Allemagnes, celle de Berlin, où, comme par hasard, avec l'occupation soviétique domine le parti communiste, et l'Allemagne occidentale où, avec l'occupation diversifiée de trois alliés, tous les partis peuvent exister et essayer de se réunir tant bien que mal autour d'une constitution, qui n'a pas été acceptée sans résistance, et qui cherche sa voie pour trouver un gouvernement ? Lorsque ce gouvernement sera constitué, le problème se posera de savoir dans quelles conditions l'Allemagne sera et pourra être intégrée dans la nouvelle Europe.

Peut-on concevoir une Europe économique ou même politique sans une nation de 60 millions à 70 millions d'habitants ? Rayer celle-ci d'un trait de plume ? Certes, quel est celui d'entre nous qui, ayant souffert dans sa chair et dans ses sentiments les plus intimes et les plus profonds, des atrocités que nous avons subies de la part des Allemands, quel est donc celui d'entre nous qui ne s'en souviendrait pas ? Mais nous devons dominer à la fois nos chagrins, nos haines et nos rancœurs, et chercher par quels moyens cela ne se reproduira pas. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà le but que nous devons poursuivre et aucun autre. Et alors, bien sûr, nous n'irons pas, pleins d'illusion ni de joie, si un jour les Allemands viennent siéger dans une assemblée européenne, enguirlander la salle et jeter des palmes sous leurs pieds; nous attendrons de la collaboration ce qu'elle pourra donner jusqu'au jour où nous aurons le sentiment que cette collaboration pourra être assez confiante pour qu'un travail commun nous permette de reconstituer un monde défruit.

Voilà le problème allemand. Devons-nous le passer sous silence ? Ce sont là, je pense, des considérations qui ne correspondent ni à un catéchisme ni à une directive politique; elles sont puisées exclusivement à la fois dans les intérêts français et dans les sentiments humains que tout homme digne de ce nom doit avoir.

Voilà comment nous voyons les obstacles et comment nous devons chercher à les surmonter. Alors, la grosse difficulté, c'est cette opposition violente qui s'organise et au dehors et à l'intérieur des nations, comme elle vient de se produire ici, et qui cherche à tromper et à duper les peuples en leur faisant perdre tout espoir.

Lorsque l'on essaye, de toute sa bonne volonté, de construire un monde nouveau et différent, le principal obstacle, c'est celui des propagandes totalitaires, c'est celui des fanatismes que dénonçait, dans de très nobles paroles, le président Truman, qui n'est pas l'homme du capitalisme américain, mais qui a été élu parce qu'il a eu avec lui toute la classe ouvrière et les syndicats ouvriers et qu'il y a quelque chose de changé actuellement dans la vie politique de l'Amérique, ce que l'on feint trop d'oublier de l'autre côté.

Cette tentative de réorganisation par l'attaque ou par les moyens plus secrets du noyautage des assemblées serait une lourde erreur, un obstacle à la tentative de rétablissement d'une économie vraiment européenne et dont le but serait précisément de chercher à établir le trait d'union entre l'Est et l'Ouest, entre les groupes opposés, de façon que cette économie européenne, qui permettait hier à l'Europe de vivre, lui permette de revivre demain. Et s'il en était autrement, ce serait la preuve évidente qu'en tentant de détruire cette organisation, on veut poursuivre une extension impérialiste et idéologique, qu'on tend à faire disparaître les digues et les obstacles qui s'opposent à elle.

Personne plus que nous ne s'est dressé contre l'impérialisme allemand, contre le « *drang nach osten* » qui poussait vers l'Orient, mais qui donc ne voit pas qu'à partir du moment où l'élément slave n'est plus, dans une certaine mesure, contenu par l'élément germanique, c'est lui qui pousse vers l'Occident jusqu'au moment où l'organisation de l'Europe lui dise: jusque là, mais pas plus loin!

Eh bien, si l'on s'organise dans l'Orient, pourquoi l'Occident ne s'organiserait-il point ? (*Très bien, très bien, à gauche, au centre et à droite.*) Devrions-nous nous trouver dans cet état de dispersion qui serait la plus grave des tentations pour les patriotismes quels qu'ils soient ?

Que peut-on espérer de cette organisation nouvelle ? Nous avons tenté de le montrer dans une motion de congrès, longuement réfléchi, puisqu'elle procédait d'une longue lutte pour arriver à cette organisation européenne.

Notre ami André Philip, on l'a dit tout à l'heure, espère la création d'un marché unifié de 300 millions d'habitants qui permettrait d'empêcher le déficit de la balance commerciale de l'Europe, causé par la perte d'investissements extérieurs qui compensaient les achats faits au dehors. C'est une vue d'avenir. Il n'est pas défendu de jeter des perspectives sur l'avenir. Nous savons, là encore, les difficultés qui se présenteront.

Nous rechercherons, naturellement, une politique systématique de coordination concrète des économies des différents pays, la possibilité d'accords sur la répartition des matières premières agricoles, après fixation des prix, l'application de la charte de la Havane. En même temps, on l'a dit aussi très justement, il y a, dans le domaine de la législation sociale, à chercher également un équilibre réagissant à la fois sur la condition humaine et sur la

possibilité des échanges. Ce n'est pas seulement le devoir de faire progresser partout l'humanité au même pas, mais c'est aussi faire que les charges économiques soient à peu près identiques pour l'ensemble des producteurs.

Evidemment, il faut arriver à la création d'une autorité publique européenne supranationale, exprimant la volonté des peuples et pouvant prendre des décisions. Nous en sommes loin, la proposition en est loin, elle commence modestement, je pourrais dire presque timidement. Vaut-il mieux se lancer dans l'avenir avec un projet grandiose, ou ne vaut-il pas mieux commencer peu à peu ? Et le fonctionnement même des institutions que nous mettons sur pied ne justifiera-t-il pas les progrès que nous pouvons espérer des institutions nouvelles ?

Voilà ce que nous cherchons: grouper des peuples libres animés d'un même idéal dans une Europe elle-même libre, donner à ces peuples la conscience de la communauté de leur intérêts. Pour réussir toute œuvre il faut y croire, et, si nous avons confiance dans la tâche que nous poursuivons, je pense que nous réussirons et que nous n'aurons pas été seulement des semeurs d'espérance; nous avons le devoir de faire que celle-ci ne soit jamais déçue. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de clore cette discussion qui, à une exception près, a été digne de l'objet qui vous a été proposé.

Je ne voudrais pas inutilement allonger ce débat, ni répéter ce qui a été si bien exprimé par les orateurs qui m'ont précédé. Je voudrais simplement dire — on l'a déjà dit avant moi, je crois — que l'Europe a eu, dans les dernières guerres, une responsabilité prépondérante, comme en elle a été aussi la principale victime.

Il lui appartenait de prendre des initiatives spéciales en vue d'éviter les erreurs et les fautes passées et de construire une paix mieux assurée.

Ce soir, nous avons à nous prononcer sur une de ces initiatives. Il s'agit de construire l'Europe, une Europe nouvelle, selon une architecture qui la prémunisse contre ces conflagrations mortelles.

Certes, les plans de l'édifice sont encore à établir, les matériaux à assembler. Nous créons simplement un bureau d'études et l'outillage nécessaire à cette entreprise. Mais l'essentiel est de commencer autrement que par des dissertations savantes et parfois passionnées. Nous ne pourrions entreprendre qu'en utilisant ce qui existe.

Nous ne voulons pas devenir des citoyens du monde ou des Européens tout court en reniant l'idée de nation; ce sera et cela demeurera l'infrastructure de l'édifice futur.

Naturellement cette idée de nation sera bien différente du nationalisme, d'un nationalisme étroit, égoïste. Nous avons, en France, une certaine prédisposition pour le véritable sens du sentiment national par notre conception de l'Union française, par cette conception libérale de l'intérêt national et par cette préparation quotidienne à l'action supranationale.

A ce propos, je voudrais dire à un de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui que, si l'Union française doit toujours être pré-

sente à nos esprits dans toute notre vie politique et dans toutes nos préoccupations d'ordre national, ce sont des questions essentiellement européennes qui se posent au sein du conseil de l'Europe.

Evidemment — je serai le dernier à le méconnaître — certains débats auront des incidences sur l'ensemble de l'Union française, et chacun de nos délégués, comme aussi le représentant du Gouvernement au sein du comité des ministres, devront toujours avoir présent à l'esprit, non seulement l'intérêt du territoire métropolitain, mais aussi l'intérêt de l'ensemble de l'Union française: on ne peut pas séparer l'un de l'autre.

Si, donc, le sentiment national est à la base de notre future action européenne, il n'y a pas encore, en l'état actuel des choses, aucun abandon de souveraineté. Je puis donc rassurer sur ce point, si j'ai cette autorité, M. Berlioz qui, tout à l'heure, se sentait inquiet dans son patriotisme. (*Sourires.*) Nous n'abandonnons pas notre souveraineté. Pour faire un tel abandon, nous devrions avoir le consentement, non seulement de notre parlement, mais de tous les parlements des pays adhérents.

Pour cela, nous ne croyons pas encore le moment venu, mais, ce qu'il faut faire et obtenir rapidement — et là encore je répète ce qui a été si bien dit avant moi — c'est créer cet esprit européen, cette âme européenne, cette compréhension pour la solidarité intra-européenne.

A ce propos, je voudrais encore faire une rapide allusion à ce qu'a dit tout à l'heure l'orateur communiste, que j'ai connu avec un tempérament moins ardent que celui dont il a fait preuve ce soir, et je m'en étonne puisque, dans la sérénité de cette Assemblée, il n'est pas usuel de voir évoluer ainsi les esprits et les tempéraments.

Je voudrais lui dire que, s'il est exact que l'idée européenne a pu être discréditée, en quelque sorte, par l'abus qui en a été fait, ceci ne nous empêche pas et ne peut pas nous empêcher de reconnaître la vérité de l'idée elle-même. Il y a d'autres abus qui sont faits de certaines idées. Ainsi, je ne suis pas toujours rassuré quand j'entends parler de démocratie, par exemple. (*Sourires.*) Et pourtant, je suis très fervent de démocratie. Lorsqu'on me parle de fédération de certaines républiques, j'ai le sentiment et la conviction que jamais notre fédération européenne ne sera faite à cette image-là.

M. Boudet. Espérons-le!

M. le ministre. On a parlé d'un bloc que nous serions en train de construire contre l'Europe orientale. Je l'ai déjà dit il y a quelques mois à cette tribune: en matière de blocs, qui a commencé? (*Très bien! très bien!*)

J'aurai l'occasion, ici comme dans l'autre Assemblée, demain et dans les jours suivants, à propos du pacte atlantique, de rappeler certaines dates et certains faits. Nous confronterons ce qui s'est passé et nous verrons qui a commencé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En tout cas, ce qu'il faut souligner dans le débat actuel, c'est que nous sommes en présence d'un groupement de douze pays, de douze gouvernements, dont chacun garde son originalité propre, ses conceptions politiques particulières. Il n'y a pas de mise au pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces douze pays, ces douze parlements, ces douze gouvernements s'unissent pour

étudier en commun, d'un point de vue politique parfois fort différent, des questions qui leur sont communes. Voilà l'esprit européen que nous voulons mettre en œuvre.

Mais, pour la France et pour les Français, il y a dans tout cela une pierre de touche: c'est le problème allemand. Car il y a un problème allemand, monsieur Berlioz, et je pense que vous me ferez l'honneur de me croire lorsque je le dis, et je ne pourrais pas concevoir que ni moi, ni aucun de mes compatriotes, quatre ans après la dernière guerre, puissions avoir oublié qu'il y a un problème allemand. Mais ce problème allemand, nous cherchons à le résoudre. Nous avons eu une conférence, ici, à Paris, il y a quelques semaines. Elle a duré un mois et nous n'avons parlé que du problème allemand. Et vous pensez que nous sommes en train de nier son existence?

Ce soir, je ne veux pas traiter de ce problème, mais j'accepte le rendez-vous qui m'est demandé pour en parler. Comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises, en toute franchise, nous confronterons, une fois de plus, nos idées à cet égard et je répète ici ce que j'ai dit devant l'autre Assemblée: le Gouvernement français ne se prononcera pas en faveur de l'admission de l'Allemagne au sein de l'union européenne avant d'avoir eu une explication franche et loyale avec les deux Assemblées.

M. Georges Pernot. Très bien!

M. le ministre. Mais je dis, dès aujourd'hui, que je considère, comme la plupart des autres orateurs, que l'Allemagne devra trouver sa place au sein de l'Europe, non seulement géographiquement, mais aussi politiquement.

Cette admission doit être précédée d'une période de rééducation et d'observation. Cette période n'est pas terminée, mais ce que nous ne voulons pas, c'est recommencer l'erreur de l'autre après-guerre, où l'Allemagne était livrée à elle-même, à cette dangereuse mystique qui s'analyse toujours en une velléité d'hégémonie.

Reprenant une idée de M. le président de la commission, je dirai qu'il ne suffirait pas de proscrire l'Allemagne pour résoudre le problème allemand. C'est là, à mon sens, une grande révélation pour la nation française, et c'est pour moi un sujet d'admiration de constater que les Français, après tant de souffrances, après tant de cruautés innocemment subies, puissent avec tant de sérénité envisager une telle solution pour le problème allemand.

Mais il y a autre chose que la solution du problème allemand: la nécessité de réorganiser le monde pour la paix et dans la paix. Nous commençons par l'Europe; nous poursuivons ce travail sur un autre plan, sur le plan mondial, dans l'Organisation des Nations Unies. Mais il y a des problèmes qui sont particuliers à l'Europe et que nous pouvons serrer de plus près lorsque nous les limitons géographiquement.

C'est ainsi que je suis amené à répondre à des questions qui m'ont été posées par M. Pinton et M. Pezet: Comment allons-nous concilier les attributions et le fonctionnement du conseil de l'Europe avec l'existence de l'Organisation des Nations Unies?

Je répondrai très franchement. L'Organisation des Nations Unies n'a aucun monopole et ne prétend à aucun monopole,

sauf sur un point, — vous le comprendrez immédiatement — où il faut lui réserver une place particulière et déterminante: c'est lorsqu'il s'agit de la sécurité. Car, pour sauvegarder la paix ou la rétablir, il faut avoir recours à la contrainte, à des mesures de coercition et parfois — nous en parlerons ces jours-ci — à des actes de légitime défense.

En tout cela, la décision ne peut pas être confiée à des organismes restreints n'ayant pas l'autorité nécessaire, cette autorité qui caractérise une organisation mondiale. Mais pour toutes les autres questions, économiques, sociales, culturelles, la concurrence est possible et elle est effective entre plusieurs organismes internationaux; elle est même souhaitable.

Les mêmes problèmes peuvent et doivent être envisagés, pour être résolus, sous des aspects différents. Il y a une étude à faire à l'échelle mondiale, mais il y a aussi une étude à faire dans un cadre plus restreint, le cadre européen.

Nous avons d'ailleurs des précédents que personne n'a discutés jusqu'ici: telle, l'organisation européenne de coopération économique qui s'est greffée sur le plan Marshall et qui est une organisation de plus en plus importante dans les affaires européennes. Elle n'est pas une institution annexe des Nations Unies. Elle ne le sera jamais parce qu'elle a une tâche temporaire et extrêmement limitée dans ses objectifs et dans son étendue géographique.

Quand il s'agit du conseil de l'Europe, il y a deux raisons spéciales pour lesquelles ce conseil ne peut pas s'inscrire dans le cadre des Nations Unies: d'abord parce que sa structure est absolument différente de ce qu'elle devrait être si le conseil de l'Europe fonctionnait dans le cadre des Nations Unies. L'assemblée européenne ne serait pas concevable dans ce cadre, parce que, dans tout ce qui est Nations Unies, il n'y a que les gouvernements qui sont représentés, chaque pays disposant d'une seule voix. Il n'y aurait pas de discussion libre et individuelle comme nous la voulons pour l'assemblée consultative européenne, mais un mandat impératif donné à chacun des délégués par son gouvernement.

En outre, nous voulons que ce conseil de l'Europe constitue le stade préparatoire à un parlement européen.

Comment peut-on concevoir que, dans le cadre des Nations Unies, nous puissions faire cette expérience qui aboutirait à un résultat tout à fait étranger à ce que sont les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies?

Telles sont les raisons pour lesquelles je réponds notamment à M. Pezet: nous n'avons pas lieu d'être préoccupés, car nous nous trouvons en présence d'une institution limitée dans son but et limitée à un territoire déterminé, qui aura à examiner des problèmes qui peuvent aussi être étudiés par l'Organisation des Nations Unies; mais elle ne peut pas entrer en conflit avec l'organisation mondiale, puisqu'elle ne fait que des études et n'émet que des recommandations. Cette assemblée européenne ne s'arrogera pas les attributions qui appartiennent à d'autres organismes internationaux.

Dans la charte du conseil de l'Europe, il est dit simplement ceci: « Il ne faut pas que l'appartenance au conseil de l'Europe puisse altérer la contribution qui est apportée, par ailleurs, aux organismes des Nations Unies ».

Il faut aussi tenir compte de l'article 23 b et du fait qu'il y a d'autres organismes qui ont leurs attributions et qui doivent accomplir leurs missions.

J'ai pleine confiance qu'à cet égard la pratique démontrera qu'il y a place pour tous ces efforts, pour toutes ces initiatives, sans aucun conflit possible.

Quest-ce qui caractérise donc cette constitution nouvelle qui vient s'ajouter aux anciennes ? Je n'entre pas dans les détails, vous les connaissez maintenant, mais je voudrais à mon tour souligner que ce n'est pas le comité des ministres qui est caractéristique du conseil de l'Europe. Des comités ministériels, nous en avons en masse, peut-être même trop ; mais ce qui ne s'est jamais vu jusqu'ici dans les institutions politiques du monde, c'est cette assemblée composée de délégués officiellement nommés, siégeant périodiquement avec un mandat qui, d'une part, leur laisse leur libre détermination et leur pleine responsabilité, mais qui, d'autre part, leur confère une autorité particulière. Voilà donc une assemblée internationale, revêtue d'une autorité internationale consacrée par le vote de douze parlements, et, dans cette assemblée, siègent des individus qui ne sont responsables qu'à l'égard d'eux-mêmes, de leur conscience, et qui n'ont pas à obéir à un mandat impératif.

Il est vrai que cette assemblée est consultative et on me dit que c'est trop timide. Je répète ce que vient de dire encore à l'instant M. Moutet : il vaut mieux être timide dans les débuts pour devenir plus courageux dans la suite, au fur et à mesure que les expériences confirmeront nos désirs.

Je dis aussi que si, dans les statuts, vous trouvez des précautions, peut-être un peu rigides parfois, concrétisées par une espèce de mise en tutelle de l'assemblée par le comité des ministres, je suis convaincu qu'à dès le premier jour — et il est nécessaire d'y parvenir dès le premier jour — s'établira un accord confiant entre l'assemblée et le comité des ministres.

Il faudra que l'ordre du jour, librement établi, soit bien choisi, qu'il ne soit pas trop chargé ; sans cela nous risquerions une dispersion des efforts oratoires et autres, et ce serait contraire au but recherché.

Il faut réussir, car si nous aboutissons à un échec, à une déception, au bout du premier mois d'expérience, nous compromettrions non seulement l'institution présente, mais l'idée même d'organisation européenne.

Il faut que nous réussissions — et je dis nous, Parlement autant que Gouvernement — car nous sommes associés à la même tâche et nous avons les mêmes responsabilités.

Il faut que nous réussissions par une bonne organisation du travail ; et là il n'y a pas que la responsabilité du comité des ministres, il y a aussi la responsabilité des délégués qui auront à faire valoir des conceptions saines, en tenant compte des expériences faites dans nos Parlements nationaux.

Nous aurons à éviter deux écueils, on l'a déjà dit et je tiens à le répéter et à le souligner : il ne faudra pas transposer sur le terrain international les luttes d'idéologies que nous connaissons au sein de nos Parlements ; il faudra aussi éviter que ne s'affrontent, dans ce conseil de l'Europe, des positions égoïstement nation-

nales. Nous ne réussirons peut-être pas le premier jour, mais si tout le monde est animé de la même bonne volonté, nous réussirons.

En terminant, mesdames, messieurs, je dis à mon tour : Je suis fier du rôle que la France a joué dans l'élaboration de cette institution nouvelle, rôle de premier plan et rôle moins spectaculaire qu'efficace. J'ai confiance que la France continuera à être le facteur le plus déterminant dans le développement ultérieur de cette institution.

Chaque Français associé à ce travail aura conscience qu'en contribuant ainsi au succès du conseil de l'Europe, il ne servira pas seulement la cause de l'Europe, mais il sera aussi un digne serviteur de son pays. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention dite « Statut du Conseil de l'Europe » conclue à Londres, le 5 mai 1949, entre le gouvernement français et les gouvernements de Belgique, du Danemark, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas, d'Irlande, d'Italie, de Luxembourg, de Norvège et de Suède.

« Un exemplaire dudit statut sera annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe seront désignés dans les conditions ci-après :

« Douze membres élus en son sein par l'Assemblée nationale à la majorité absolue des votants ;

« Six membres élus en son sein par le Conseil de la République à la majorité absolue des votants. »

Par voie d'amendement (n° 1), MM. M'Bodje, Doucouré, Moutet, Ousmane Socé, Dia Mamadou, Saller Kalenzaga, Sigué, Bechir-Sow, proposent de rétablir pour cet article le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Les membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe seront désignés dans les conditions ci-après :

« Douze membres élus en son sein par l'Assemblée nationale à la majorité absolue des votants, dont au moins un pris dans la représentation des territoires d'outre-mer ;

« Six membres élus en son sein par le Conseil de la République à la majorité absolue des votants, dont au moins un pris dans la représentation des territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. M'Bodje.

M. M'Bodje. Mesdames, messieurs, nous avons déposé deux amendements qui sont liés, et je vous demanderai la permission, vu l'heure tardive, de les soutenir en même temps pour ne pas être obligé de reprendre la parole dans quelques instants.

Les deux amendements visent le même but, c'est-à-dire le retour au texte voté par l'Assemblée nationale. L'article 2 du texte de l'Assemblée nationale est ainsi conçu :

« Les membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du conseil de l'Europe seront désignées dans les conditions ci-après :

« Douze membres élus en son sein par l'Assemblée nationale à la majorité absolue des votants, dont au moins un pris dans la représentation des territoires d'outre-mer ;

« Six membres élus en son sein par le Conseil de la République à la majorité absolue des votants, dont au moins un pris dans la représentation des territoires d'outre-mer. »

Combiné avec les dispositions de l'article 3, ce texte donnait donc aux territoires d'outre-mer au moins deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit au moins quatre représentants sur trente-six. Le rapporteur de la commission des affaires étrangères trouve cette innovation intéressante et nous l'en remercions. Il ajoute qu'elle a été approuvée par notre commission. Il nous propose, toutefois, de préciser que cette représentation minima pourra être assurée aussi bien par le choix d'un titulaire que par celui d'un suppléant, c'est-à-dire, si nous comprenons bien, par deux délégués au lieu de quatre. Il nous propose donc la réduction de moitié de la représentation prévue pour les territoires d'outre-mer par l'Assemblée nationale, alors que ces territoires groupent près de 25 millions d'habitants, et que notre collègue M. Saller vient de démontrer admirablement quelle valeur politique, stratégique et économique ces territoires représentent pour la France et pour l'Europe.

Après le geste généreux de l'Assemblée nationale, qui a éveillé en nous les plus grands espoirs, je vous demande instamment de ne pas nous causer des désillusions en réduisant, pour les territoires d'outre-mer, la possibilité de défendre leurs intérêts.

Je vous propose donc de voter, à l'unanimité, les amendements que mes collègues et moi nous vous soumettons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères. La commission reste fidèle au texte qu'elle a adopté, c'est-à-dire une représentation minima, ce qui n'exclut pas une représentation supérieure, fixée à deux délégués, ceux-ci étant choisis parmi les suppléants ou parmi les titulaires. La position de la commission n'est nullement hostile à la représentation des territoires d'outre-mer, mais, pour une série de raisons, elle a estimé que, dans le cas présent, cette représentation telle qu'elle était fixée dans le texte présenté par l'Assemblée nationale avait probablement dépassé la volonté même de l'Assemblée et qu'il était préférable de s'en tenir au nouveau texte qu'elle vous propose.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. M'Bodje, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	272
Contre	37

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 2 se trouve rétabli dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi d'un deuxième amendement (n° 3) présenté par M. Léonetti et les membres du groupe socialiste tendant, aux 2° et 3° alinéas de cet article, à supprimer les mots : « en son sein ».

La parole est à M. Léonetti pour défendre son amendement.

M. Léonetti. Le groupe socialiste m'a chargé de soutenir un amendement tendant à apporter une légère modification à l'article 2 qui règle la désignation des membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative européenne.

D'après le texte de la commission qui reproduit sur ce point celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale, les délégués sont choisis exclusivement parmi les membres du Parlement.

Les parlementaires sont, certes, parmi les plus qualifiés pour traduire les sentiments de l'opinion publique, mais ils ne sont pas les seuls. Dans son projet initial, le Gouvernement avait manifesté la préoccupation d'élargir le cadre de cette représentation en se réservant le droit de désigner, par décret pris en conseil des ministres, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, dans le dessein de faire appel à quelques personnalités ne faisant pas partie de nos Assemblées et dont la compétence sur la question européenne devait justifier ce choix.

Ce projet n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale, et nous estimons qu'elle a eu raison. En décidant que tous les délégués seraient élus et que le Parlement lui-même procéderait à cette élection, elle a affirmé le droit souverain du Parlement, émanation de la souveraineté populaire.

C'est précisément au nom de cette pleine souveraineté du Parlement que nous sommes amenés à penser qu'il ne faut pas en limiter l'exercice en restreignant son choix à des représentants tirés de son propre sein.

Il doit, à notre avis, avoir la faculté de porter son choix, s'il le désire, sur des personnalités qui, sans appartenir à nos assemblées parlementaires, nous semblent qualifiées par l'éclat de leur valeur ou de leurs mérites pour jouer un rôle utile à l'assemblée consultative européenne.

Le texte de votre commission limite par avance les droits du Parlement. En reprenant la disposition votée par l'Assemblée nationale, elle nous interdit toute possibilité de choix en dehors des membres de nos deux assemblées.

Notre amendement, au contraire, laisse à celles-ci toute liberté de décision au moment du vote. Il ne dit pas que nous devrions obligatoirement choisir une partie de notre représentation en dehors du Parlement, mais si celui-ci le souhaite, il ne l'interdit pas.

C'est dans cette intention que nous avons déposé cet amendement et que nous vous demandons de l'adopter.

M. le président. Votre amendement, déposé hier, s'appliquait au texte de la commission. Il s'applique également au texte de l'Assemblée nationale que vient d'adopter le Conseil.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Le texte de l'honorable M. Léonetti n'a pas été présenté à la commission. Celle-ci n'a pas eu à en délibérer. Il nous paraît donc aventureux de se présenter aujourd'hui une opinion. Nous nous en remettons donc à la sagesse de l'Assemblée pour apprécier cet amendement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Léonetti.

(Le Conseil n'a pas adopté.)

M. le président. Le texte de l'article 2 reste donc celui de l'amendement de M. M'Bodje, c'est-à-dire le texte de l'Assemblée nationale.

« Art. 3. — Des membres suppléants seront désignés, en nombre égal, et suivant les modalités définies à l'article précédent.

« Parmi les membres, tant titulaires que suppléants, il devra être choisi dans l'une et l'autre Assemblées, au moins un représentant des territoires d'outre-mer. »

Par voie d'amendement, MM. M'Bodje, Doucouré, Moutet, Ousmane Soce, Dia Mamadou, Saller, Kalenzaga, Sigué, Bechir-Sow proposent de rétablir pour cet article le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Des membres suppléants seront désignés, en nombre égal, et suivant les modalités définies à l'article précédent. »

M. le rapporteur. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président à la suite du vote qui vient d'intervenir le Conseil de la République est obligé d'accepter cet amendement.

M. le président. Cet amendement n'a donc pas besoin d'être développé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte remplace pour l'article 3 celui de la commission.

« Art. 4. — Le mandat des membres titulaires et suppléants sera valable jusqu'au renouvellement, intégral ou partiel, de l'assemblée, qui le leur a conféré. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949, en

sus des crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 27 millions de francs applicable au chapitre 602 « Participation de la France à des dépenses internationales. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 30.550.000 francs au titre de la ligne n° 70 « Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés ». (I. — Produits recouvrables en France, paragraphe 4. — Produits divers.) — (Adopté.)

« Art. 7. — Les membres de l'assemblée consultative européenne, tant titulaires que suppléants, ne perçoivent aucun traitement à raison de leurs fonctions. Ils seront indemnisés de leurs frais de représentation et de déplacement. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Gilbert Pierre-Brossolette, pour explication de vote.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Le groupe socialiste votera le projet de loi qui nous est proposé.

Il le votera avec le sentiment que si le Conseil de l'Europe, et plus précisément l'assemblée consultative, n'est qu'un timide essai sur le chemin de l'unification de l'Europe, cette ébauche est néanmoins une création, une innovation, et nous devons nous en féliciter.

Si les efforts pour unifier l'Europe ont été variés (et d'inspiration extrêmement différente au cours de l'histoire), nous participons aujourd'hui, pour la première fois, à la création d'une assemblée élue, dont les membres seront les mandataires de la souveraineté populaire.

Nous sommes fiers, quant à nous, d'avoir été les premiers à réclamer une assemblée européenne.

Ceux d'entre nous qui participèrent, l'an dernier, au congrès de la Haye, sont heureux de constater que les efforts des protagonistes et le poids de l'opinion publique ont permis au Gouvernement français de présenter le premier aux autres gouvernements le mémorandum des mouvements pour l'Europe unie.

Il ne faut pas, néanmoins, que la satisfaction de voir venir au jour notre nouveau-né nous cache ses insuffisances.

L'Assemblée européenne va vivre, mais dans quelles conditions ?

Timidement limitée dans ses pouvoirs, jugulée par le comité des ministres, restreinte en nombre puisqu'à sa naissance, elle ne comporte que 87 délégués, réduite aussi à ne travailler qu'un mois par an, en session ordinaire, elle ne pourra se prolonger que par des commissions tant que les parlementaires nationaux siègeront.

J'entends bien que les gouvernements ont une tâche difficile pour élaborer d'un commun accord le texte qui nous est proposé.

Et nous savons aussi que l'assemblée européenne sera entendue et suivie dans la mesure où ses avis s'imposeront par leur clairvoyance et leur poids. La force de vie en puissance de la chrysalide enfermée dans le cocon se transformera-t-elle un jour en un étonnant papillon ?

Assisterons-nous à la transformation de l'Assemblée européenne consultative en une assemblée souveraine qui nous annoncerait des jours meilleurs ?

C'est le souhait que nous formons devant cette grande espérance. C'est pour quoi nous voterons le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 653, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 13 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-723 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence en substituant jusqu'au 1^{er} octobre 1949, au chiffre de 175 millions de litres, celui du contingent attribué aux prioritaires en juin, soit 200 millions de litres (n° 649, année 1949) dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, vendredi 22 juillet à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 415 et 632, année 1949. — M. François Ruin, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 423 et 635, année 1949, M. Boulangé, rapporteur; n° 636, année 1949, avis de la commission de l'Agriculture. — M. Saint-Cyr, rapporteur; et avis de la commission des finances. — M. Bolifraud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « société des transports pétroliers par pipe-line ». (N° 624 et 643, année 1949. — M. de Villoutreys, rapporteur). — Et avis de la commission des finances. — M. Fléchet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (N° 609 et 644, année 1949. — M. Symphor, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux. (N° 418 et 564, année 1949. — M. Varlot, rapporteur). — Et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale). — M. Chevalier, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 653, année 1949. — M. Minvielle, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 22 juillet, à minuit vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 21 juillet 1949.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 21 juillet 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 22 juillet 1949, à quinze heures :

1° La discussion de la proposition de loi (n° 624, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line

entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

2° La discussion du projet de loi (n° 609, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons;

3° La discussion du projet de loi (n° 418, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation et la désinfection des locaux.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du lundi 25 juillet 1949, à neuf heures trente :

1° Eventuellement, la discussion du projet de loi (n° 7031 A. N.) portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

2° Eventuellement, la discussion du projet de loi (n° 6082 A.N.) portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 26 juillet 1949 :

1° Les réponses des ministres à quatre questions orales :

a) N° 69 de M. de Villoutreys à M. le ministre de l'éducation nationale;

b) N° 72 de M. Lemaire à M. le ministre de l'agriculture

c) N° 73 de M. Delalande à M. le ministre de l'agriculture;

d) N° 74 de M. Bertaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 640, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 605, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

4° La discussion du projet de loi (n° 637, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

5° Eventuellement, la discussion du projet de loi (n° 7398 A. N.) portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels;

6° Eventuellement, la suite de la discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers;

7° Eventuellement, la discussion du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 27 juillet 1949 :

1° Eventuellement, la discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux (dispositions diverses);

2° Eventuellement, la discussion du projet de loi (n° 7168 A. N.) autorisant le Président de la République à ratifier le Pacte de l'Atlantique, signé à Washington le 4 avril 1949.

E. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 juillet 1949 la suite de l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour du mercredi 27 juillet 1949.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport :

1° Le projet de loi (n° 582, année 1949) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines ;

2° Le projet de loi (n° 604, année 1949) adopté par l'Assemblée nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures ;

3° La proposition de résolution (n° 516, année 1949) de MM. Symphor et Lodéon, tendant à inviter le Gouvernement :

a) A donner toutes instructions pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949 ;

b) A prendre toutes dispositions nécessaires pour que dorénavant les bourses des étudiants soient payées d'avance.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Marius Moutet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 582, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Manent a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 604, année 1949) adopté par l'Assemblée nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Lamousse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 516, année 1949) de MM. Symphor et Lodéon, tendant à inviter le Gouvernement :

1° A donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949 ;

2° A prendre toutes dispositions nécessaires pour que, dorénavant les bourses des étudiants soient payées d'avance.

M. Pujol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 565, année 1949) de M. Aubert, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cité internationale de l'astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes).

FAMILLE

M. Voure'h a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 640, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Mme Cardot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 613, année 1949) de M. Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes, diplômées d'Etat, de pratiquer des soins infirmiers.

FINANCES

M. Bolifraud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Fléchet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 624, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une société des transports pétroliers par pipe-line, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

INTÉRIEUR

M. Schwartz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 572, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine.

M. Symphor a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 609, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relative aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

M. Cornu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 593, année 1949) de M. Assailit, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux populations du département de l'Ariège, sinistrées par les orages de juin 1949.

M. Cornu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 607, année 1949) de M. de la Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Savoie, sinistrées par la tornade du 30 mai 1949.

M. Cornu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 619, année 1949) de M. Ruin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux populations et aux collectivités du département de la Haute-Savoie, sinistrées par la tornade du 15 juin 1949.

JUSTICE

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 571, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 562, année 1949), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 624, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 605, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

TRAVAIL

Mme Devaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 558, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.

M. Darmanthé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 561, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

M. Martel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 629, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 156 a) du livre II du code du travail.

M. Abel Durand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 641, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. de Raincourt pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Louis André.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 JUILLET 1949

Application des articles 81 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 81. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur. »

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt »

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi »

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance »

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelés les termes, il donne la parole au ministre. »

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

75. — 21 juillet 1949. — M. Raymond Laillet de Montville signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la réduction massive de 30 p. 100 des contingents d'essence du secteur prioritaire réalisée par les organismes départementaux de distribution, notamment dans les départements normands, souligne que la généralisation de pareille mesure paraît contraire à la volonté exprimée par le Parlement lors du vote du régime du double secteur, aux engagements moraux pris alors par le Gouvernement et à la politique de baisse des prix qui va se trouver hypothéquée des nouvelles charges résultant de l'usage obligatoire du deuxième secteur ainsi imposé aux industriels, commerçants et artisans; et demande s'il ne peut envisager une révision de cette politique et notamment le rétablissement des contingents prioritaires du mois de juin.

76. — 21 juillet 1949. — M. Claudius Delorme expose à M. le ministre de l'intérieur que l'administration des hospices civils de Villefranche (Rhône) se trouve actuellement en face de factures à payer, pour des dépenses des années 1947 et 1948, s'élevant à plusieurs millions de francs (3 ou 4) mais ne peut faire face à ces paiements, bien qu'elle possède, par les revenus de son patrimoine, les ressources nécessaires; que, par suite de la réglementation et des lenteurs administratives, l'autorisation des divers organismes appelés à se prononcer demande habituellement plusieurs années; et demande quelles mesures il envisage pour permettre à l'admini-

stration des hospices de Villefranche de faire face à ses paiements, et si, d'autre part, il n'envisage pas une simplification et une modernisation du système administratif de l'ensemble des établissements hospitaliers.

(Cette question orale résulte de la transformation, conformément à l'article 83 du règlement, de la question écrite 614, posée le 17 mai 1949 et demeurée sans réponse.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 21 JUILLET 1949.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdirait de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

903. — 21 juillet 1949. — M. Claudius Delorme demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un exploitant forestier, lorsqu'il utilise lui-même une partie du bois de ses forêts à la restauration des fermes et hangars dépendant de ses propres exploitations, peut, et pour quelle valeur, faire entrer ces bois dans les frais déductibles lors de l'établissement de sa déclaration d'impôt sur le revenu.

904. — 21 juillet 1949. — M. Jules Pouget expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi 49874 du 5 juillet 1949 stipule dans son article 23 «...sauf en ce qui concerne le défaut de déclaration et nonobstant, toute action contraire...»; et demande si par « défaut de déclaration » il faut entendre une absence totale de déclaration qui devrait être effectuée au titre de l'impôt de solidarité, ou bien... le défaut de déclaration d'un bien, dans la déclaration qui aurait été cependant souscrite par le contribuable.

JUSTICE

905. — 21 juillet 1949. — M. Pierre de Félice expose à M. le ministre de la justice le cas d'un propriétaire d'un immeuble acquis en 1947 qui, pour loger son petit-fils, jeune marié, donne congé à une de ses locataires n'occupant pas suffisamment les lieux, en application de l'article 10, paragraphe 70 de la loi du 1^{er} septembre 1943, et qui propose à cette

locataire, au cours de l'instance engagée et bien qu'il n'y soit nullement tenu, un appartement légèrement plus petit que celui dont elle dispose actuellement; et demande, devant le refus de l'occupante d'accepter l'appartement mis à sa disposition et compte tenu de l'intervention de la loi du 16 juillet 1949 accordant un délai de six mois aux occupants pour échanger ou sous-louer: 1^o si le propriétaire n'a pas priorité pour faire prévaloir l'échange qu'il propose au lieu d'être obligé d'accepter celui présenté par l'occupante; 2^o si, éventuellement, le petit-fils du propriétaire ne pourrait, d'office, devenir le sous-locataire de la personne considérée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

906. — 21 juillet 1949. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un professeur de musique qui donne des leçons à domicile et qui, d'autre part, est chargé de cours dans un collège de l'Etat et touche de ce chef des appointements mensuels de 5.245 F à titre d'auxiliaire, perçoit en qualité de travailleur indépendant les prestations familiales au tarif applicable à cette catégorie; et demande si ce professeur ne peut être considéré comme salarié et percevoir à ce titre les prestations familiales.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

654. — M. Léon Muscatelli demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que tous les fonctionnaires titulaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques, provenant des cadres de l'armée, ne bénéficieraient pas, à la fin de leur carrière, d'un régime de retraite identique et si, dans l'affirmative, il n'y a pas lieu de régulariser cette anomalie en demandant à l'administration de la guerre de proposer les mesures nécessaires pour permettre à tous d'obtenir, en fin de carrière, une pension unique rémunérant l'ensemble des services effectifs civils et militaires. (Question du 19 mai 1949.)

Réponse. — Il est exact que tous les fonctionnaires titulaires de l'I. N. S. E. E. provenant des cadres de l'armée ne bénéficieraient pas, en fin de carrière, d'un régime de pension identique. Cette anomalie provient du fait que les officiers d'active reclassés dans les services de la statistique, entre 1911 et 1913, n'ont pas tous été rayés des cadres de l'armée dans les mêmes conditions. Les plus nombreux, placés en position de retraite, ont vu leur pension militaire liquidée, et ils cumuleront, en fin de carrière, cette pension militaire et la pension civile au titre de l'I. N. S. E. E. D'autres, dégagés des cadres à une date plus tardive, ont pu obtenir, avant liquidation de leur pension, que l'administration de la guerre transformât leur mise à la retraite en démission: ceux-là bénéficieront, en fin de carrière, d'une pension civile unique rémunérant l'ensemble de leurs services à l'Etat. Or, le régime de la pension unique est, dans la plupart des cas, beaucoup plus favorable que le régime du cumul, qui limite à quatre fois le minimum vital, soit actuellement 366.000 F le montant des pensions cumulées (loi du 20 septembre 1948, art. 58). Il en résulte, entre deux fonctionnaires de l'I. N. S. E. E. de même grade et ancienneté et de carrière militaire analogue, une différence de pension qui peut dépasser 100.000 F par an. Le retraité est nettement désavantagé par rapport au fonctionnaire dont la pension militaire (à paiement réservé), atteint déjà le montant maximum de 366.000 F ne retirera, comme pensionné, aucun bénéfice des années de service civil passées à l'I.N.S.E.E., bien qu'il ait subi, sur son traitement, la retenue de 6 p. 100 qui ne pourra lui être remboursée. Cette inégalité de régime aurait été évitée si tous les officiers dont il s'agit avaient été rayés des cadres par voie de démission. Mon

attention a déjà été attirée sur cette situation. Elle ne saurait être réglée, comme le suggère l'honorable parlementaire, par des mesures individuelles prises sur l'initiative de l'administration de la guerre. Seule une disposition législative peut apporter une solution à l'anomalie signalée, et un projet de loi est actuellement à l'étude dans mes services, qui permettrait aux intéressés d'opter entre le régime de la double pension et le régime de la pension unique impliquant la démission des cadres de l'armée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

770. — M. Pierre de Villoutreys rappelle que dans sa réponse à la question n° 469 du 22 mars 1949, M. le ministre de l'industrie et du commerce impute à la contraction des échanges franco-belges les longs délais de livraison de tuyaux de refoulement incendie en toile; appelle son attention sur le fait que les délais de livraison de ces tuyaux ont été normaux même pendant la guerre et jusqu'au mois de juillet 1947, mais qu'à partir de cette date ils n'ont cessé de s'allonger, qu'ils sont actuellement de l'ordre de un an pour les commandes prioritaires, alors que les autres commandes ne peuvent être satisfaites, que les engins motorisés de lutte contre l'incendie neufs sont livrés sans tuyaux ou bien avec une quantité de tuyaux insuffisante, que les tuyaux usagés ne peuvent plus être remplacés; signale qu'il en résulte de très graves inconvénients pour la sécurité publique et en particulier dans les communes rurales où les récoltes et les bâtiments d'exploitation agricole ne peuvent plus être protégés correctement; et demande de faire automatiquement revenir en France les lins français qui sont envoyés en Belgique pour le teillage, d'augmenter sensiblement les importations de lins belges et de permettre des importations de chanvres italiens à longs brins ou bien des tuyaux d'incendie d'Italie. (Question du 14 juin 1949.)

Réponse. — Comparée à 1933, la production des tuyaux d'incendie a été, durant les trois dernières années, de l'importance suivante: 1938, 1.430.333 mètres; 1946, 1.215.760 mètres; 1947, 1.474.783 mètres; 1948, 1.582.250 mètres. Il n'est pas douteux qu'après une période au cours de laquelle les commandes ont manifestement augmenté en raison des besoins de rééquipement et d'extension des services de surveillance, tant sur le plan communal que sur le plan industriel ou commercial (usines, salles de spectacle, etc.), la production actuelle doit pouvoir répondre, dans les prochains trimestres, aux nécessités d'entretien des installations ou d'équipement des nouveaux engins. Il y a lieu de remarquer que la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce, n'a été saisie, au cours de ces derniers mois, d'aucune réclamation émanant, soit de fabricants sur l'insuffisance des approvisionnements, soit d'utilisateurs sur les difficultés de livraison. Toutes mesures ont néanmoins été prises, à l'occasion des accords commerciaux en voie de réalisation avec la Belgique ou l'Italie, pour que le maximum de ressources en filasses de chanvre ou en lin teillé soit mis à la disposition de l'industrie linière, notamment pour la fabrication des tuyaux d'incendie.

JUSTICE

711. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la justice si un grand terrain, à destination de golf, avec local d'habitation, loué à une association déclarée, telle que visée à l'article 85 de la loi du 1^{er} septembre 1948, suivant un bail actuellement en cours, peut faire l'objet, en cours de bail, d'une majoration de prix à fixer en conformité de l'article 37 de la loi et ce, à dater du 1^{er} janvier 1949, en conformité de l'article 33, ou si la majoration ne peut partir que d'une demande extrajudiciaire ou encore, si le bail en cours n'est susceptible d'aucune révision tant qu'il

n'est pas expiré, par l'application de l'article 2 de la loi qui ne vise, au surplus, que les locaux loués par les administrations publiques et ceux affectés à l'exercice d'une fonction publique. (Question du 31 mai 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

724. — M. Georges Bourgeois expose à M. le ministre de la justice que l'article 1^{er} du décret du 31 août 1937 stipule qu'aucun paiement sur effet ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé le samedi et le lundi de chaque semaine; que toutefois, les banquiers ne peuvent se prévaloir de ces dispositions pour refuser le paiement des lettres de change qui leur sont présentées, au cas où leurs établissements seraient ouverts, soit le lundi, soit le samedi et demande si, dans cette hypothèse et bien que le texte comportant dérogation ne le précise pas, les protêts peuvent être dressés lesdits jours d'ouverture des banques. (Question du 2 juin 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

772. — M. Abel Durand demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles ont été les recettes et les dépenses de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne pendant l'année 1948. (Question du 14 juin 1949.)

Réponse. — Les recettes et les dépenses effectuées par la caisse primaire centrale de la région parisienne au cours de l'année 1948 sont indiquées dans le tableau récapitulatif ci-après:

COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
	en millions.	en millions.
1° Gestion des risques assurances sociales (régime général).	Cotisations attribuées et recettes diverses 19.930 déduction faite du prélèvement pour frais de gestion.	Prestations payées: Maladie 18.329 Longue maladie..... 2.084 Maternité 2.538 Décès 340 Subsistants 273 Total 23.563
2° Gestion des risques accidents du travail...	Cotisations attribuées 2.594 déduction faite du prélèvement pour frais de gestion.	Prestations payées à la charge de la caisse 1.838
3° Gestion administrative (non compris les frais d'administration du régime des fonctionnaires).	Prélèvements sur cotisations..... 2.234	Dépenses 3.071
4° Action sanitaire et sociale.....	Cotisations attribuées..... 328	Contrôle des malades..... 35 Prestations supplémentaires..... 43 Service social..... 15 Dotations des œuvres de la caisse.... 305 Fonctionnement des œuvres de la caisse 88 Total 456
5° Fonctionnaires	Cotisations attribuées..... 413	Prestations payées: Maladie 602 Longue maladie..... 45 Maternité 49 Subsistants 4 Total 670 Frais d'administration..... 28 Total 698
Total général.....	Recettes 25.546	Dépenses 29.626

781. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le décret du 27 août 1948, portant application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, dispose que pour les travailleurs indépendants désireux de bénéficier de la demi-cotisation il y a lieu de prendre en considération les ressources globales alors que, d'après la circulaire 339 S. S. du 8 décembre 1948 pour la cotisation entière il convient de tenir compte des revenus professionnels seulement; et demande: 1° si pour le calcul de la demi-cotisation, il n'y a pas lieu d'envisager les seuls revenus professionnels et 2° si un retraité de la gendarmerie (à retraite entière) devenu greffier de justice de paix et bénéficiant à ce dernier titre de 22.575 francs en 1947 pour revenu de greffier et traitement de greffier, doit voir la retraite de gendarme entrer en ligne de compte pour la demi cotisation. (Question du 15 juin 1949.)

Réponse. — Aux termes du décret du 21 avril 1948: « Une cotisation forfaitaire réduite sera prévue pour les travailleurs indépendants dont les ressources globales à la date d'échéance de la cotisation, sont inférieures au salaire servant de base, à la même époque, au calcul des prestations familiales au chef-lieu du département. » Pour la détermination des ressources globales du travailleur indépendant ou de l'employeur assujéti, il doit être tenu compte des revenus de toutes natures, professionnels ou extra-professionnels et notamment des pensions, à l'exception toutefois des pensions de guerre.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 19 juillet 1949.

(Journal officiel, Débats du Conseil de la République, du 20 juillet 1949.)

Page 2066, liste de rappel des questions écrites:

1° Supprimer les rappels concernant le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le ministère de la défense nationale;

2° Au ministère de l'agriculture (2° ligne), supprimer: « 783 Jean Bertaud »;

3° Au ministère du travail et de la sécurité sociale (1° ligne), supprimer: « 699 Roger Carcassonne ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 21 juillet 1949.

(SCRUTIN (N° 179))

Sur l'amendement (n° 1) de M. Mamadou M'Bodje à l'article 2 du projet de loi autorisant la ratification du statut du Conseil de l'Europe.

Nombre des votants..... 258
Majorité absolue..... 130

Pour l'adoption..... 237
Contre 21

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Assaillit
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri). Seine.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.

Beauvais.
Bechir Sow.
Benchina (Abdelkader).
Bène Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozza.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).

Brune Charles).
Brunet Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou Frédéric).
Chalamon.
Champex.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornuillon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Deblie.
Deilfortrie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia Mamadou).
Diethelm (André).
Djamaï All).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Durand (Jean).
Durand Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Foues-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier Roger).
Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier Pierre (de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).

Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gregory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézouel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lafay Bernard).
Laffargue Georges).
Lafforgue Louis).
Laffleur Henri).
Lagarrosse.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecaheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannee.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire Georges).
Malecot.
Marent.
Marchant.
Marclhacy.
Marogof Jean).
Marty Pierre).
Masson Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupéou (de).
Maupoil Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Merie.
Minvielle.
Montuillé (Laillet de).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier Jules).
Ou Rabah Abdelmadjid).
Paget Alfred).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauy.
Paumelle.
Pellenc.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Plait.
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.

Romant.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salle.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sciafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué Nouncum).
Sisbane (Chérif).
Socé Ousmane).
Southon.

Romant.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salle.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sciafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué Nouncum).
Sisbane (Chérif).
Socé Ousmane).
Southon.

MM.
Biatarana.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Debré.
Delorme.
Dumas (François).
Gravier (Robert).
Hoefel.
Lachomette (de).
MM.
Alric.
Boisrend.
Delaande.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Gros (Louis).
MM.
Ba Oumar).
Berlioz.
Baka Boda.
Boudet Pierre).
Catonne Nestor).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Claireaux.
Clerc.
David Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont.
Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Ehm.
Franceschi.
Gatuin.
Giauque.
Mme Girault.
Grimal (Marcel).

MM.
Mathieu.
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Teraynek.
Willoutreys (de).
MM.
Mathieu.
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Teraynek.
Willoutreys (de).
MM.
Hadjara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Jauten Yves).
M. Lemaire (Marcel).
Maonga (Jean).
Marrane.
Marte (Henri).
Menditte (de).
Menu.
Mistefai (El-Hadi).
Novat.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Poisson.
Pontbriand (de).
Prinet.
Razac.
Mme Roche Marie).
Ruin (François).
Souquière.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé:
MM.
Ignacio-Pinto (Louis) | Soldani
Mme Vialle (Jane).
N'a pas pris part au vote
M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.
Les nombres annoncés en séance avaient été de:
Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155
Pour l'adoption..... 272
Contre 37
Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.